



Conseil Communautaire du 2 avril 2019 à 19 h 00

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 février 2019*

2/ FINANCES

- *Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2018 (présidence de séance dédiée)*
- *Affectation des résultats 2018*
- *Budgets 2019*
- *Vote des taux (fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle unique)*
- *Subvention d'équilibre entre budgets communautaires*
- *Attribution des subventions et participations*

3/ RESSOURCES HUMAINES

- *Convention de prestation de services CCLTB / SET*
- *Suppression de poste et modification du tableau des emplois*
- *RI / RIFSEEP CCLTB : modification de l'annexe*
- *Modification du règlement intérieur de la CCLTB*

4/ ECONOMIE

- *Définition Intérêt communautaire sur le soutien aux activités commerciales*
- *Labellisation de la pépinière « à haute valeur ajoutée » et convention partenariale avec le Centre de Développement du Tonnerrois*
- *Téléphonie mobile – Zone blanche 2017 - Avenant n° 1 à la convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage*

5/ DROIT DU SOL

- *Attribution du marché PLUI*
- *Modification du règlement d'intervention concernant les fonds façades*
- *Attribution de subventions au titre des fonds façades*
- *Arrêt du projet de PLU d'Epineuil*

6/ CONSERVATOIRE

- *Convention de mise à disposition de personnel et de locaux pour l'Académie de Musique*

7/ POINT D'INFORMATION

- *Culture : Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)*
- *Economie : Point information éco-prime,*
- *Transport à la demande : communication/promotion auprès des communes*
- *Compétence « eau/assainissement » : rappel*
- *Administration générale : Présentation du nouvel organigramme des services de la CCLTB*

8/ QUESTIONS DIVERSES

- *Information du conseil (décisions)*

DATE CONVOCATION :

27 mars 2019

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :**Présents : 55**

Communes	Délégués	Suppléants
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel	M. SCHIER Gaston
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	M. GOGOIS Francis
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	Mme SORET Françoise
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	Mme ROY Béatrice
MOLOSMESS	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	M. COQUILLE Éric	
PIMELLES	M. ZANCONATO Éric	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	

Communes	Délégués	Suppléants
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	Mme MUNIER Françoise	M. MLYNARCZYK André
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	M. DE DÉMO Paul
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Élisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
M. ROBERT Christian		
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	M. BAUDOIN Didier	
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Communes	Délégués
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric
TANLAY	M. BOURNIER Edmond
YROUERRE	M. PIANON Maurice

Excusés et absents : 14

Communes	Délégués
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland
ANCY-LE-FRANC	Mme ROYER Maryse
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine
ARTHONNAY	M. LÉONARD Jean-Claude
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas
TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	Mme COELHO Caroline
	M. LANCOSME Michel
	M. ORTEGA Olivier
	Mme LAPERT Justine
	M. SERIN Mickail
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Pierrette GIBIER

La séance s'est ouverte le 2 avril 2019 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

***Madame Anne JERUSALEM :** Bonsoir à tous. Je souhaite la bienvenue à Madame FABRE et la remercie de sa présence. Vous constaterez que presque tous les chefs de pôle sont présents. Sur suggestion d'Océane COLIN, nous avons souhaité que les chefs de pôle puissent s'exprimer sur les budgets afin qu'une fois dans l'année ils participent à une réunion plénière. Je les remercie d'être parmi nous ce soir. Comme d'habitude, nous procédons à la vérification des présents.*

Excusés ayant donné pouvoir

- Monsieur Éric KLOËTZLEN a donné pouvoir à Monsieur Jacques TRIBUT
- Monsieur José De PINHO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis GONON
- Monsieur Edmond BOURNIER a donné pouvoir à Madame Élisabeth PICOCHÉ
- Monsieur Maurice PIANON a donné pouvoir à Monsieur Dominique PROT

Excusés

- Madame Catherine TRONEL
- Monsieur Jean-Claude LEONARD
- Monsieur Roland BURGRAF
- Madame Maryse ROYER
- Madame Véronique BERRY
- Madame Caroline COELHO
- Monsieur Michel LANCOSME
- Monsieur Olivier ORTEGA
- Monsieur Mikail SERIN
- Monsieur Nicolas HELOIRE

- Monsieur Jean-Claude GALAUD

Absents

- Madame Sandrine NEYENS

- Madame Justine LAPERT

- Monsieur Virgile PORTIER

Un bureau communautaire a eu lieu le 19 mars 2019 dont le compte rendu vous a été transmis.

L'ordre du jour comporte un ajout de 3 délibérations supplémentaires suite à des événements récents.

Un secrétaire de séance doit être désigné (sachant que Monsieur Jean-Louis MARONNAT s'était acquitté de cette mission lors du dernier conseil communautaire), Madame Pierrette GIBIER accepte.

Avant de débiter la séance, je me permets de vous dire quelques mots ainsi qu'Océane COLIN qui connaît son premier conseil communautaire. J'espère qu'on sera gentil avec elle car elle a beaucoup travaillé, tout devrait bien se passer. (sourire).

S'agissant du budget, le principal point de l'ordre du jour de cette séance, j'aimerais vous dire quelques mots dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire, mais avec davantage de finesse.

Le budget 2019 traduit en fonctionnement une amélioration de notre épargne grâce à des dépenses que l'on peut qualifier de maîtrisées et des recettes que nous prévoyons légèrement en augmentation.

En investissement, notre budget illustre la poursuite des efforts que nous avons souhaité faire en investissement et la concrétisation des projets structurants qui positionnent notre communauté de communes comme une Interco de projets, investissements au service de son attractivité. Ces investissements conséquents ne viennent pas sur endetter notre collectivité grâce à une gestion prospective et rigoureuse.

Nous vous proposons de voter en autorisation de programme et crédits de paiement pour une meilleure visibilité et un meilleur phasage de ces opérations les plus conséquentes. Il n'y aura pas de nouvel emprunt proposé pour 2019. Pour le moment, nous sommes capables d'autofinancer sur l'année prochaine.

En fonctionnement, la maîtrise des dépenses nous permet d'afficher - 300 000 € entre le BP 2018 et celui de 2019 grâce à des poursuites d'économies sur les principaux contrats. Nous devons continuer cet effort et nous avons rationalisé les sites scolaires sur la ville de Tonnerre, les Prés-Hauts, notamment.

Nous avons, bien entendu, été très attentifs sur la gestion du personnel, c'est une évidence.

Nous prévoyons une augmentation des recettes de 40 000 € entre le BP 2018 et le BP 2019. Comme promis, nous proposons la baisse des taux pour neutraliser la taxe GEMAPI, ce dont nous avons convenu ensemble. Nous augmentons nos recettes grâce à la mutualisation avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois. Une augmentation des dotations de l'État est prévue puisque notre coefficient

d'intégration est pris en compte grâce aux compétences que nous avons décidé de prendre.

Cependant, restons vigilants. Il est vrai que la fiscalité économique n'est pas au rendez-vous. Nous restons fragiles, néanmoins des efforts de réduction des dépenses doivent être faits. Des efforts seront également à faire pour parvenir à augmenter les recettes. Il n'y a pas d'autres moyens pour parvenir à une bonne santé financière. Un rappel sur nos investissements.

La Ville de Tonnerre comporte les investissements les plus conséquents. Nous avons terminé le Plateau Santé et mis en route trois projets structurants : la cité éducative et artistique, l'Institut Supérieur du Numérique et le bâtiment dit "B9" pour le développement durable.

S'agissant du "B9", je rappelle que nous avons pris la décision de réhabiliter le bâtiment. En effet, la CCLTB louait auparavant un local pour entreposer les bacs et les composteurs. Le loyer s'élevait à 19 000 € par an. Lorsque ce local a été repris par son propriétaire, nous nous sommes posé la question "où entreposer ces bacs ?". Le "B9" s'est trouvé disponible. Cette réhabilitation n'est pas arrivée tout à coup sur la table. De ce fait, nous économisons 19 000 € de fonctionnement par an.

Outre ce coût élevé, se posait le problème du partage de bureaux à la CCLTB. En effet, de nombreuses personnes venaient pour les sacs jaunes. De plus, je souhaitais que les agents puissent avoir de la place. La décision de nous rabattre sur le "B9" a été prise pour un pôle environnement. Ce pôle est, pour l'instant, mutualisé avec le syndicat des eaux.

Pour les projets que je viens de citer, l'investissement est de plus de 5 M€. Cette année, 1,7 M€ seront pris en 2019 avec le système autorisation de programme crédit de paiement.

Les autres projets stratégiques portent sur le maintien d'un niveau assez important d'investissement dans les écoles. Nous souhaitons poursuivre les investissements sur le numérique et lancé ce fameux PLUI.

Ces investissements sont possibles grâce à nos efforts quotidiens pour aller chercher des subventions. Il convient de remercier l'État et la Région ainsi que tous les autres partenaires qui nous aident, sans eux, nous n'aurions pas pu nous lancer dans de tels investissements.

Nous avons été scrupuleux dans la construction du budget. Nous avons essayé d'avoir une vision d'avenir à long terme. Nous vous proposons de voter un budget en sur équilibre puisqu'il est bon d'anticiper les dépenses futures que nous connaissons déjà, les grandes lignes étant tracées.

Suivant l'évolution de la zone d'activité ACTIPOLE, nous pensons pouvoir provisionner 100 000 € et revenir vers vous en fin d'année pour l'inscrire sur le budget ZAC. Le budget devra être équilibré.

J'en profite pour vous informer que l'association ARPENT a déposé quatre appels au tribunal de Lyon et ne sont pas encore réputés recevables. Restons plus qu'attentifs.

J'évoque rapidement le projet Frangey parc éco-ludique. Vous avez remarqué qu'il n'est pas affiché dans ce projet de BP 2019. L'étude du schéma directeur du site ne nous a pas vraiment convaincus pour l'instant. Nous poursuivons le travail, la réflexion avec un peu plus de réalisme. Cela nous a permis de mieux définir un projet. José PONSARD est en négociation avec Lafarge pour l'achat du foncier. Si le projet s'affine et s'il nous semble pertinent, ce sera l'occasion éventuellement d'une décision modificative. À ce stade, il nous a semblé prématuré de l'inscrire au budget.

Nous abordons les différents points de l'ordre du jour.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 février 2019

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des remarques concernant ce compte rendu ?

Monsieur Bruno PICARD : J'ai deux remarques. En p. 19, il est écrit concernant le local de la déchèterie de Tonnerre « Pour l'instant, leur local est doté d'un lino pourri, d'un frigo qui a été ouvert avec un pied de biche... ». Il s'agit plutôt d'une « porte ouverte avec un pied de biche ».

La deuxième remarque concerne la p. 34, je parle d'AESH or, un malheureux « V » s'est inséré juste avant et s'avère inutile.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci. Nous prenons bonne note. Le compte rendu sera rectifié.

Le compte rendu du dernier conseil communautaire du 11 février 2019 est approuvé à l'unanimité en tenant compte des modifications signalées.

2/ FINANCES

Madame Océane COLIN : Bonsoir à tous et à toutes. Comme Madame JÉRUSALEM l'a annoncé lors du dernier conseil communautaire, j'occupe dorénavant les fonctions de Directrice Générale des Services depuis quelques semaines. Je tiens à remercier Madame la présidente et son équipe de vice-présidents de la confiance qu'ils m'accordent.

J'ai rejoint la collectivité depuis trois ans après avoir travaillé dans le privé. J'ai été recrutée sur le poste de coordinatrice scolaire en lien avec la compétence scolaire prise par la collectivité, puis j'ai occupé le poste d'adjointe au DGS pendant quelques mois. Tout s'est fait assez rapidement depuis le départ de Monsieur GAUTHIER. Je considère ce poste de directrice comme une vraie opportunité. Je ne vous cache pas que j'ai quelques appréhensions liées à mes années d'expérience dues à mon âge, mais la charge de travail ne m'effraie pas. J'ai conscience que j'ai encore beaucoup à apprendre et je me réjouis, pour ma part, de progresser au sein du Tonnerrois en Bourgogne et à vos côtés.

Je conçois la fonction de directrice comme un travail d'équipe, vous en aurez la parfaite illustration ce soir. Je tiens par avance à remercier mes collègues pour le

travail qu'ils ont fourni sur le budget. Ils seront disponibles ce soir et j'en profite pour excuser la dernière responsable de pôle qui n'a pas pu être présente ce soir.

Avant de rentrer dans le bilan budgétaire, je vous propose de vous présenter une analyse comparée de quelques ratios de la CCLTB au regard des ratios de 5 autres EPCI qui sont FPU dans l'Yonne.

Analyse comparative **Intégration et richesse fiscale**

	CCLTB	CC DE L'AGGLO MIGNENNOISE	CC CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS	CC AVALLON-VÉZELAY-MORVAN	CC DE JOVINIEN	CC PUISAYE-FORTERRE
Population DGF 2018	18 983	15 468	17 140	22 712	23 262	41 906
Coefficient d'intégration fiscale	46%	41%	32%	35%	26%	36%
Dotation d'Interco./hab.	18 €	11 €	8 €	15 €	8 €	17 €
Potentiel Fiscal par hab.	258 €	321 €	243 €	325 €	334 €	150 €
Base de CFE/hab.	233	297	288	408	452	149

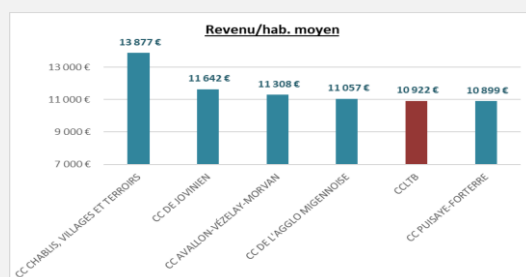
En se concentrant sur le coefficient d'intégration fiscale, nous pouvons constater que la CCLTB est l'EPCI le plus intégré de l'Yonne avec un coefficient de près de 50 %. Ceci est dû au poids du transfert des compétences des communes à la communauté de communes. La moyenne pour les autres EPCI est d'environ 37 %. La CCLTB est talonnée par l'agglomération migennoise à 41 %. À l'inverse, la communauté de communes de Chablis et celle du Jovinien paraissent peu intégrées.

La conséquence de cette intégration est la dotation d'interco par habitant. La CCLTB est sur une moyenne haute. Un des critères pour calculer le montant de la dotation d'interco est l'intégration des EPCI.

Concernant le potentiel fiscal, un ratio qui permet de comparer les échelles fiscales des collectivités en prenant les bases de chacune auxquelles les taux moyens nationaux sont appliqués, nous constatons que notre collectivité se trouve sur l'avant-avant-dernière place sur le potentiel fiscal par habitant à hauteur de 258 €, juste après le Chablisien et la Puisaye. Le Jovinien a le potentiel fiscal par habitant le plus élevé.

La base de CFE par habitant permet de mesurer le poids de la fiscalité économique. La CCLTB se trouve à l'avant dernière place juste avant la Puisaye. Notre territoire est fiscalement pauvre économiquement parlant.

Le graphique ci-dessous indique le revenu moyen par habitant. La CCLTB étant en avant-dernière position.



Ces éléments de notre territoire sont connus. L'État, dans ses différentes dotations, la péréquation avec le fisc prend en compte ces données. Le potentiel fiscal faible et le revenu par habitant peu élevé nous permettent de bénéficier d'une meilleure péréquation.

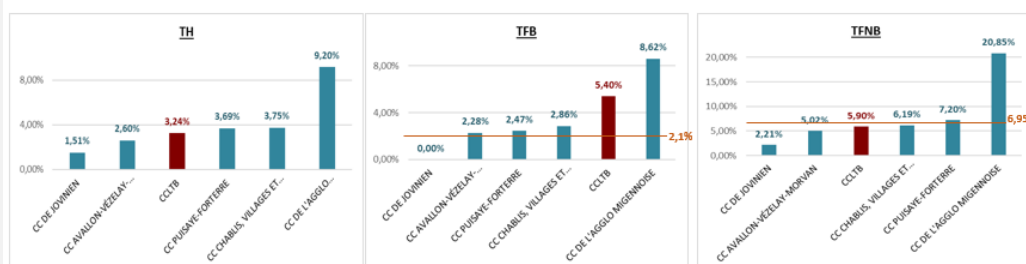
Analyse comparative

Ratios budgétaires et taux de fiscalité

	CCLTB	CC DE L'AGGLO MIGENNOISE	CC CHABLIS, VILLAGES ET TERROIRS	CC AVALLON-VÉZELAY-MORVAN	CC DE JOVINIEN	CC PUISAYE-FORTERRE
CAF Nette (€/hab.)	② 46 €	63 €	- 8 €	- 23 €	1 €	21 €
Encours dette (€/hab.)	① 164 €	623 €	266 €	454 €	168 €	372 €

Comparaison des taux de fiscalité ménage (2017)


Taux moyen national des CC en FPU



La CAF nette par habitant correspond à l'autonomie disponible pour financer nos investissements. Notre niveau d'épargne se situe dans la moyenne haute en comparaison de nos voisins. L'encours de dette par habitant est le plus faible des EPCI comparés. (source : CA 2017 y compris les budgets annexes –impôts.gouv -).

La comparaison des taux de fiscalité ménage nous permet de constater que sur les taxes foncières bâties et non bâties, les taux sont plus élevés que dans le Jovinien, mais moins élevés que ceux de l'agglomération de Migennes.

Sur le foncier bâti, la CCLTB se distingue par un taux relativement élevé. Le Jovinien, exerçant peu de compétences, révèle des taux très bas.

 Adoption des comptes de gestion et comptes administratifs 2018 (présidence de séance dédiée)

Madame Corinne FABRE : Je vous présente de manière simplifiée les résultats des comptes de gestion 2018 de la CCLTB et de ses budgets annexes.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

- Recettes 7 549 806,38 €
- Dépenses 6 866 905,57 €
- Soit un résultat sur l'exercice 2018 de 682 900,81 €

Section d'investissement

- Recettes	1 206 553,13 €
- Dépenses	1 376 033,02 €
- Soit en fin d'exercice	- 169 479,89 €

Si l'on tient compte des résultats existants au 31 décembre 2017

Résultats cumulés au 31 décembre 2018

- Section investissement : (déficit)	- 70 544,00 €
- Section de fonctionnement : (excédent)	1 911 922,36 €

BUDGET SPED

En ce qui concerne les ordures ménagères, sur l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement

- Recettes	2 283 319,87 €
- Dépenses	2 132 358,93 €
- Soit un résultat sur l'exercice 2018 de (excédent)	150 960,94 €

Section d'investissement

- Recettes	264 716,60 €
- Dépenses	323 530,25 €
- Soit en fin d'exercice (déficit)	- 58 813,65 €

Si l'on tient compte des résultats existants au 31 décembre 2017

Résultats cumulés au 31 décembre 2018

- Section investissement : (excédent)	359 452,29 €
- Section de fonctionnement : (excédent)	452 823,62 €

BUDGET SPANC

Section de fonctionnement

- Recettes	82 340,06 €
- Dépenses	74 142,72 €
- Soit un résultat sur l'exercice 2018 excédent de	8 197,34 €

Section d'investissement

- Recettes	7 847,12 €
- Dépenses	23 910,27 €
- Soit en fin d'exercice (déficit)	- 16 063,15 €

Si l'on tient compte des résultats existants au 31 décembre 2017

Résultats cumulés au 31 décembre 2018

- Section investissement : (déficit)	- 16 063,15 €
- Section de fonctionnement : (excédent)	8 121,68 €

BUDGET PEPINIERE

Section de fonctionnement

- Recettes	58 026,13 €
- Dépenses	58 026,13 €
- Soit un résultat sur l'exercice 2018 de	0,00 €

Section d'investissement

- Recettes	330 665,84 €
- Dépenses	167 734,82 €
- Soit en fin d'exercice (excédent).....	162 931,02 €

Si l'on tient compte des résultats existants au 31 décembre 2017

Résultats cumulés au 31 décembre 2018

- Section investissement : (excédent)	53 823,42 €
---	-------------

BUDGET ZAC

Section de fonctionnement

- Recettes	0,00 €
- Dépenses	4 807,98 €
- Soit un résultat sur l'exercice 2018 de (déficit).....	- 4 807,98 €

Section d'investissement

- Recettes	0,00 €
- Dépenses	16 997,36 €
- Soit en fin d'exercice (déficit).....	- 16 997,36 €

Si l'on tient compte des résultats existants au 31 décembre 2017

Résultats cumulés au 31 décembre 2018

- Section investissement : (déficit).....	- 724 249,47 €
- Section de fonctionnement : (déficit).....	- 80 425,78 €

Madame Anne JÉRUSALEM : *Y a-t-il des questions sur le compte de gestion ? Nous procédons au vote.*

• Délibération n° 14-2019 : FINANCES – Approbation des comptes de gestion – Exercice 2018

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2018 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Madame Mathilde PICQ : Pour faire suite à ce que vient de présenter Madame FABRE, je vais vous présenter assez succinctement le résultat 2018. S'agissant du compte administratif, de nombreux détails vous sont fournis dans le document.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL – RÉSULTATS 2018

Section	Résultats reportés	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018	Restes à réaliser 2018	TOTAL
Investissement	105 689 €	- 169 480 €	- 63 791 €	- 40 112 €	- 103 903 €
Fonctionnement	1 229 022 €	682 901 €	1 911 922 €		1 911 922 €
TOTAL	1 334 710 €	513 421 €	1 848 131 €		1 808 019 €

Compte tenu de l'exercice 2018, des reports ainsi que des restes à réaliser négatifs, compte tenu du résultat à reporter en fonctionnement du résultat de l'exercice 2018, je vous propose de reporter en fonctionnement en 2019, 1 808 019 €.

EXÉCUTION 2018 – BUDGET GÉNÉRAL

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

	BP 2018	CA 2018
011 - Charges à caractère général	1 351 263,00	1 181 928,73
012 - Charges de personnel	3 847 939,00	3 738 542,94
65 - Autres charges de gestion courante	433 085,00	380 845,95
66 - Charges financières	64 074,16	35 099,18
67 - Charges exceptionnelles	62 424,25	61 492,73
022 - Dépenses imprévues		
014 - Atténuations de produits	967 515,00	967 469,74
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	501 528,84	501 526,30
S/T fonctionnement courant	6 726 300,41	6 365 379,27

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : taux d'exécution de 87 % : impact renégociation de contrats, fluides, transports, téléphonie
- Masse salariale : taux d'exécution de 97 % : impact des différentes réformes. Peu de remplacements dans les services
- Charges de gestion courante : taux d'exécution de 88 % : frais de fonctionnement des écoles
- Charge financière : pas d'emprunt contracté contrairement à la prévision

011 – Charges à caractère général

Le taux d'exécution est de 87 %. L'impact est dû à la renégociation de certains contrats, une diminution des charges liées aux fluides, moins de charges de transports, un important travail sur la téléphonie a été fait qui nous a permis d'économiser de façon importante sur ce poste. Ce travail a été fait dans le courant de l'année.

012 – Charges de personnel

Le taux d'exécution est de 97 %, ce qui induit une économie de 100 000 €. Des remplacements ont été budgétisés qui n'ont pas été réalisés dans tous les services.

65 – Autres charges de gestion courante

Le taux d'exécution est de 88 %. Cela tient aux frais de fonctionnement des écoles, notamment l'école privée de Ravières.

66 – Charges financières

Il est à noter pour ce chapitre un net décalage entre la prévision et le CA 2018. Cela tient au fait que la CCLTB n'a pas contracté d'emprunt contrairement à ce qui avait été budgétisé l'an passé.

67 – Charges exceptionnelles

Le CA est assez proche de la prévision. Sur ce poste, nous reversons aux ex sociétés du Pays du Tonnerrois 36 600 € - ce sera la dernière année de versement - et le reste de ce chapitre est consacré à la subvention d'équilibre du budget pépinière.

FONCTIONNEMENT - RECETTES

	BP 2018	CA 2018
73 - Impôts et taxes	4 490 939,00	4 514 691,08
74 - Dotations, subventions et participations	1 847 374,00	1 915 807,24
70 - Produits des services du domaine	669 080,00	664 703,32
75 - Autres produits de gestion courante	84 800,00	80 164,82
76 - Produits financiers	9 025,00	8 409,43
77 - Produits exceptionnels	75 000,00	98 230,99
013 - Atténuations de charges	53 700,00	22 478,66
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	245 320,84	245 320,84
S/T fonctionnement courant	7 229 918,00	7 304 485,54

Recettes de fonctionnement :

- Impôts et taxes : taux d'exécution de 101 % : impact IFER et FPIC
- Dotations, subventions, participations : taux d'exécution de 104 % : impact contrats aidés, recettes CAF supérieures à la prévision
- Produits des services du domaine : taux d'exécution de 99 % : baisse de fréquentation de la crèche
- Autres produits de gestion courante : impact du plateau santé
- Produits exceptionnels : sinistres et cession immeuble de la rue Rougemont à Tonnerre

73 – Impôts et taxes

Le taux d'exécution est de 101 %, donc légèrement supérieur aux prévisions. C'est en lien avec IFER que l'on a évoqué en débat d'orientation budgétaire. Pour le FPIC, nous avons budgétisé moins que ce que nous avons perçu.

74 – Dotations, subventions et participations

Le taux d'exécution supérieur à 100 %. Nous avons prévu moins de contrats aidés donc moins de participation de l'État. La participation CAF pour les gens du voyage n'avait pas été budgétisée.

70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre est assez conforme aux prévisions. Cependant, il est à noter une baisse de la fréquentation de la crèche. Sa fréquentation repart en début d'année 2019.

75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit de tous les loyers perçus par la collectivité. L'impact du plateau santé sera étudié au moment du budget 2019.

77 – Produits exceptionnels

Sinistres et cession de l'immeuble de la rue Rougemont à Tonnerre.

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

	BP 2018	CA 2018
Dépenses réelles d'investissement	5 609 801 €	1 130 718 €
Dépenses d'ordre	245 321 €	245 321 €
Dépenses totales	5 855 121 €	1 376 033 €

Dépenses d'investissement :

- Taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement de 20 %
- Principaux projets réalisés :**
- Etude de reconversion du site de Frangey (30 800 €)
 - Informatisation des écoles (40 860 €) – financée à hauteur de 26 818 € par le ministère
 - Investissements/Entretien écoles (réhabilitation école élémentaire du haut sur le site des Prés Hauts (31 111 € en 2018), fin de chantier de l'école maternelle André Maire (62 944 €)
 - Pylône de Fulvy (100 000 €)
 - Plateau Santé (251 000 €, derniers paiements en 2019) – financé à hauteur de 183 397 € (DETR, Région, ARS)

INVESTISSEMENT - RECETTES

	BP 2018	CA 2018
Recettes réelles d'investissement	3 771 473 €	705 027 €
Recettes d'ordre	286 987 €	501 526 €
Report	105 689 €	105 689 €
Virement de la section d'exploitation	1 484 631 €	
Recettes totales	5 648 780 €	1 312 242 €

Recettes d'investissement :

- Pas de nouvel emprunt
- Impact de la non réalisation du conservatoire

S'agissant des recettes, elles sont inférieures aux prévisions. Cependant, pas de nouvel emprunt, contrairement à ce qui était prévu initialement.

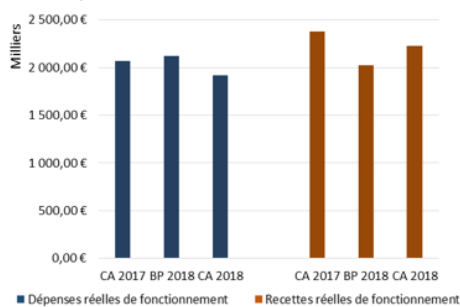
COMPTE ADMINISTRATIF SPED – RÉSULTATS 2018

Section	Résultats reportés	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018	Restes à réaliser 2018	TOTAL résultat + RAR
Investissement	418 266 €	- 58 814 €	359 452 €	95 401 €	454 853 €
Fonctionnement	301 863 €	150 961 €	452 824 €		452 824 €
TOTAL	720 129 €	92 147 €	812 276 €		907 677 €

Report des excédents

EXECUTION (Rétrospective)

Dépenses et recettes réelles de fonctionnement



- Dépenses : diminution des dépenses à caractère général
- Recettes : baisse des recettes et notamment de la redevance incitative

Commentaires

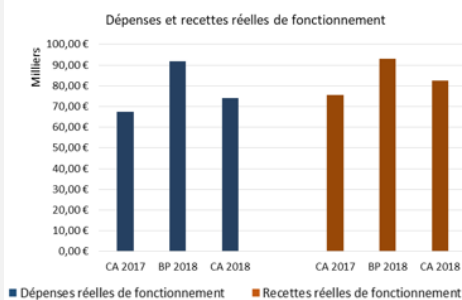
Le graphique ci-dessus montre que les CA2017 et CA2018 une légère diminution des dépenses à caractère général. Cela est lié à une renégociation du contrat de prestation de service. S'agissant des recettes, il est constaté une baisse consécutive à la baisse de la redevance incitative. Toutefois, le réalisé 2018 est un peu supérieur à la prévision. Toute la partie hors forfait de la redevance incitative est difficilement budgétisée.

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC – RÉSULTATS 2018

Section	Résultats reportés	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018	Restes à réaliser 2018	TOTAL résultat + RAR
Investissement	-	16 063 €	16 063 €	-	16 063 €
Fonctionnement	76 €	8 197 €	8 122 €	-	8 122 €
TOTAL	76 €	7 866 €	7 941 €	-	7 941 €

Excédent affecté en investissement

EXECUTION (Rétrospective)



- **Dépenses** : augmentation du contrat de prestation de services en lien avec le nombre de contrôles
- **Recettes** : augmentation des recettes liées aux contrôles d'installations individuelles

Commentaires

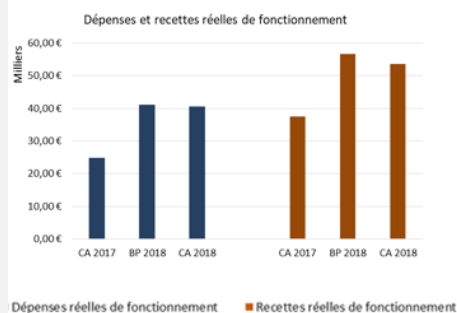
Nous constatons une légère augmentation des dépenses du contrat de prestations de services entre le CA2017 et le CA2018, en lien avec les contrôles effectués chez les particuliers. De ce fait, nous constatons une augmentation des recettes (factures pour les visites).

COMPTE ADMINISTRATIF PÉPINIÈRE – RÉSULTATS 2018

Section	Résultats reportés	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018	Restes à réaliser 2018	TOTAL résultat + RAR
Investissement	109 107,60 €	162 931,02 €	53 823,42 €	24 610,39 €	78 433,81 €
Fonctionnement	-	-	-	-	-
TOTAL	109 107,60 €	162 931,02 €	53 823,42 €	-	78 433,81 €

Report en investissement

EXECUTION (Rétrospective)



- **Dépenses** : augmentation des charges de copropriété
- **Recettes** : équilibre par la subvention d'équilibre versée par le budget général

Commentaires

Il est signalé un emprunt de 123 000 € pour financer les travaux de l'espace co-working, ce qui explique ce résultat positif. Le résultat de la section de fonctionnement à fin décembre est nul, c'est une subvention d'équilibre qui vient équilibrer le budget.

En termes de dépenses, il est constaté une légère augmentation des charges de copropriété sur l'exercice 2018, notamment sur les charges de fluides

En termes de recettes, on retrouve l'impact de la subvention d'équilibre versée par le budget général.

COMPTE ADMINISTRATIF ZAC ACTIPOLE – RÉSULTATS 2018

Section	Résultats reportés	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture au 31/12/2018	Restes à réaliser 2018	TOTAL résultat + RAR
Investissement	- 707 252 €	- 16 997 €	- 724 249 €		- 724 249 €
Fonctionnement	- 75 618 €	- 4 808 €	- 80 426 €		- 80 426 €
TOTAL	- 782 870 €	- 21 805 €	- 804 675 €		- 804 675 €

➔ Report des déficits

Des déficits sont encore à noter. Suivant l'évolution du dossier de la ZAC, une provision pour risques et charges pourra être inscrite le moment venu (hypothèse de 100 000 €).

Madame Anne JÉRUSALEM *Merci Mathilde. Y a-t-il des questions ?*

Monsieur Bruno PICARD : *Tout d'abord une réflexion d'ordre général. Je veux souligner le sérieux de ce qui est constaté entre le budget prévisionnel et le réalisé, nous constatons un peu moins de dépenses et un peu plus de recettes. C'est synonyme de bonne gestion.*

S'agissant du SPED, je reste interrogatif sur le fait qu'on arrive à un total cumulé avec les résultats reportés de près de 900 000 €. J'ai relu attentivement le PV de la dernière séance. On peut se poser la question par rapport à ce qui avait été amené comme arguments en ce qui concerne la nécessité d'en mettre un peu de côté par rapport à l'augmentation d'un certain nombre de choses. Honnêtement, on arrive à des niveaux qui peuvent poser question par rapport à ce que nous nous sommes dit lors de la séance précédente. Nous avons décidé de mettre une partie en réserve par rapport à l'augmentation prévisionnelle de dépenses liées d'une façon générale à la question du recyclage. Or, le niveau d'excédent constaté représente la moitié de ce qu'il est du budget général qui n'est pas sur le même niveau. Cela m'interpelle, je ne souhaiterais pas qu'on continue sur une pente où cela continuerait d'augmenter de façon exponentielle sans qu'on se pose la question autrement à savoir ce qu'on fait de ces excédents.

Monsieur Gérard GOVIN : *Je vais répondre ce que j'ai déjà dit la dernière fois : les excédents sont essentiellement des excédents cumulés. Certes, ils sont à 900 000 € sur les cinq ans. En revanche, il convient de noter que les excédents viennent de 150 000 € tous les ans. Ils concernent les levées supplémentaires que l'on ne budgétise pas. Le forfait est budgétisé en espérant que tous les administrés respecteront le forfait sans budgétiser les levées supplémentaires. Cela a pour incidence 150 000 € par an.*

Ces levées supplémentaires sont très difficiles à budgéter dans un budget prévisionnel. Au mois de décembre, nous avons voté le principe d'un bonus qui représentera de l'ordre de 40 000 € si on est sur les mêmes nombres de levées réalisées l'année précédente. Si 80 % des administrés font de l'ordre de 10 levées à la place de 12, cela représenterait 40 000 € de moins pour la collectivité.

Il convient de noter que, tous les ans, les dépenses de fonctionnement baissent. Non seulement les recettes baissent également du fait, d'une part le nombre de levées forfaitaires a changé entraînant une baisse individuelle de recette de l'ordre de 15 % sur les trois dernières années et d'autre part, la baisse de la population. La

recette au niveau de la taxe en 2014 était de l'ordre de 2 M€ par an, actuellement la prévision est inférieure à 1,6 M€. En revanche, ceux qui dépassent le nombre de levées forfaitaires selon le principe du « pollueur payeur », paient davantage.

Il ne faut pas oublier que les taxes évoluent et en particulier la taxe sur les activités polluantes puisque cette année, l'augmentation prévue est de l'ordre d'1 €. Cependant, nous avons déjà les prévisions pour les années 2020, 2021 jusqu'en 2025, années au cours desquelles les taxes pour ces activités polluantes vont augmenter de manière importante. Ces taxes seront payées à l'État et n'entreront pas, de ce fait, dans les caisses de la collectivité. Il convient d'être prudent vis-à-vis de ces évolutions.

Monsieur Pascal LENOIR : Ce n'est pas facile de parler du compte administratif sans parler du budget compte tenu de la présentation qui nous est faite avec un document de synthèse qui est assez exhaustif. Je vais donc commencer dans un premier temps à avoir une appréciation sur la forme de ce document de synthèse. Cela me paraît être un élément majeur de la réflexion qui nous est soumise.

Je voudrais saluer la manière dont ce document de synthèse est présenté par l'équipe administrative de la communauté de communes, même si quelques définitions devront être approfondies en particulier sur la notion de dépenses réelles de fonctionnement et de recettes réelles de fonctionnement. Nous avons globalement un document de synthèse qui nous donne des éléments d'appréciation extrêmement précis, enrichis pour cette année par un développement sur les politiques publiques.

Je trouve que c'est aussi intéressant d'avoir une vision par rapport aux politiques publiques portées par la communauté de communes que d'avoir une vision par rapport aux recettes et aux dépenses par nature pour que cette vision qui nous est donnée à un certain moment dans le document et qui permet de comprendre d'ailleurs le coefficient d'intégration de la communauté de communes, c'est bien cela l'essentiel. C'est un élément majeur de notre réflexion plutôt que de piloter la communauté de communes par l'intermédiaire des charges par nature, il me paraît beaucoup plus pertinent pour le conseil communautaire de mener un pilotage par les charges et les recettes des politiques publiques, par les soldes par voie de conséquence et surtout par l'évolution des soldes. C'est l'évolution des soldes qui permet de comprendre si oui ou non le budget de fonctionnement est maîtrisé.

Pour 2018, on peut considérer que, globalement, le résultat de fonctionnement à 680 000 € est un résultat de fonctionnement qui est correct. Si on le compare avec 2017, il était à 780 000 €. Or, dans celui de 2018, on a l'impact de la vente du bâtiment de la rue Rougemont, de ce fait il faudrait enlever 75 000 €. Cela ramènerait le solde entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement à environ 600 000 € si on enlève cette recette exceptionnelle alors que sur 2017 on était à 750 000 €, soit une légère dégradation de 150 000 €.

Un commentaire sur cette dégradation. Je reste convaincu que le niveau de la masse salariale est encore un niveau important au sein de la communauté de communes en 2018 en particulier. Je salue l'effort qui est fait en gestion, les interrogations qui sont posées par les uns et par les autres pour le remplacement ou le non remplacement des congés de maladie, ce qui s'appelle gérer la masse salariale. Je m'interroge sur le niveau de la masse salariale par rapport à une communauté de communes et dans le cadre de votre rapport d'activité, on le voit bien. Le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement et le niveau de la masse salariale avoisine les 60 %. Donc un niveau encore élevé, me semble-t-il, malgré la difficulté

qu'il y a de comparer les communautés de communes les unes avec les autres car cela dépend des politiques publiques exercées par les communautés de communes. Arriver à un ratio aux alentours de 50 % donnerait, indiscutablement, plus de manœuvre à la communauté de communes.

S'agissant de l'investissement, l'erreur de présentation en tout état de cause qui a consisté à intégrer la totalité du Conservatoire dans le budget 2018 allait conduire à un taux d'exécution extrêmement faible. C'était une évidence. Je préfère la gouvernance par AC/CP – j'y viendrai quand j'aurai une appréciation à faire sur le budget – je trouve que ce mode de gouvernance est beaucoup plus précis et permet de suivre avec beaucoup plus de précision l'exécution des budgets.

Pour autant, si cette fois-ci je ne raisonne pas uniquement par rapport au budget 2018, mais si je raisonne sur la totalité du mandat s'agissant de la politique d'investissement menée par la communauté de communes, à l'exception de quelques investissements sur le domaine économique et à l'exception pour l'investissement sur le plateau santé, c'est en 2018 par ailleurs le niveau d'investissement s'agissant du budget principal de la communauté de communes est plutôt faible. C'est ce qui explique pour partie l'excédent cumulé de fin d'exercice à 1 800 000 puisque la décision a été prise d'augmenter les impôts pour aller financer les investissements. Le capital, l'excédent existe toujours et on veille à ne pas le dépenser dans le fonctionnement, ce qui est bien. Par voie de conséquence, les investissements attendus sur le territoire n'ont jamais été reportés et on voit bien dans la présentation que ces investissements avancent. Voilà rapidement les commentaires que je souhaitais faire sur le compte administratif.

S'agissant de la ZAC ACTIPÔLE, je m'arrêterai sur la mauvaise nouvelle qui nous est donnée s'agissant du recours intenté par l'Association, on a frôlé les 850 000 € de déficit au niveau de la ZAC ACTIPÔLE. Si je rapporte ce déficit avec l'excédent, je m'interroge sur la formulation formulée dans le rapport d'aller chercher 100 000 € de provision. Je me demande s'il ne faudrait pas affecter la totalité de l'excédent en provision pour permettre de couvrir le déficit de la ZAC ACTIPÔLE dans le cadre de problèmes majeurs consécutifs à des décisions négatives prises par une Cour Administrative d'Appel. Si tel n'est pas le cas, si la décision est politique – ce que je souhaite – alors on les récupérera la même manière en termes d'orthodoxie comptable. Peut-être que c'est un moyen, une bonne fois pour toutes, de solder les écritures par rapport à ce déficit du budget annexe étant précisé que le fait de solder ce déficit du budget annexe n'empêchera pas le déficit de continuer de courir compte tenu des emprunts qui restent à honorer sur ce budget annexe.

***Madame Dominique AGUILAR :** Je réponds aux propos de Monsieur PICARD concernant le SPED avec un excédent de plus de 905 000 €. Monsieur GOVIN nous indique qu'il y a des levées supplémentaires, ce qui est récurrent au fil des années. Cela représente un chiffre de plus de 200 000 €. Dans le cadre d'un budget largement anticipé, puisque cela se répète chaque année, ces sommes devraient être incluses dans le budget prévisionnel.*

Sur le budget de la ville, en effet, le constat porte sur un niveau d'investissement vraiment trop faible à hauteur de 20 % comme vous l'avez indiqué, Madame la présidente. En 2016, une augmentation des impôts a eu lieu. À partir de 2016, les impôts ont été gelés. On aurait largement pu s'orienter sur une baisse des impôts. Cette baisse aurait donné un signal à l'ensemble des habitants du territoire. On était en panne d'investissements et en panne d'un programme et de projets pour le territoire. Ce sont les premières observations que je ferais sur ce compte administratif. Je reviendrai sur le budget 2019.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je réponds brièvement. Concernant la masse salariale, je fais toujours la même réponse. Effectivement, le taux d'encadrement du périscolaire et de l'extrascolaire ont pour conséquence que nous avons un quota indispensable à respecter au niveau de l'effectif de nos agents.

Un focus particulier sera fait sur le personnel avec une analyse affinée. Vous verrez que nos agents sont plutôt jeunes et plutôt titulaires.

Sur les remplacements maladie, Pascal LENOIR a raison, il faut s'interroger à chaque fois, c'est ce que nous faisons. En revanche, cette année, nous avons la chance d'avoir six agents qui attendent des bébés, c'est une chance pour le territoire mais il faudra penser au remplacement de ces personnes. La maternité n'est pas une maladie et les mois d'arrêt sont plus conséquents.

Pourquoi le conservatoire avait fait l'objet d'une inscription en totalité dans le budget ? C'était pour affirmer notre volonté de réaliser ce projet. Nous ne pouvions pas faire une AP/CP puisque nous n'avions pas le montant arrêté. De plus, il nous fallait attendre de savoir si les subventions allaient être accordées ou pas. Il était plus raisonnable d'attendre...

Cela rejoint la question sur la faiblesse des investissements. Nous avons plutôt dû faire face à une fusion, à des prises de compétences nouvelles. Nous nous sommes retrouvés en difficulté en 2016 et je réponds directement à Madame AGUILAR. Pourquoi a-t-on augmenté l'impôt, pourquoi avons-nous eu le courage de doubler les taux ? Nous étions en grande difficulté et nous allions « droit dans le mur ». À l'époque, Maurice PIANON en tant que président a dû faire face à un choix, soit toutes nos compétences non obligatoires étaient abandonnées et on se repliait sur nous-mêmes, soit on avait le courage de doubler les taux pour répondre à nos besoins. Ensuite, prise de compétence scolaire, passage en FPU, encore des chocs, encore des CLECT et une analyse à approfondir, un fonctionnement à trouver, des économies à trouver. C'est bien pour cela que nous avons fait l'effort de prendre ces compétences et de nous atteler au travail et permettre ensuite des économies d'échelle.

Tout cela n'est pas complètement abouti, du travail reste à faire. C'est la raison pour laquelle les taux avaient doublé. Ce serait une ineptie de les baisser. La communauté de communes a vraiment fait sa part, elle est intégrée par la volonté des communes majoritairement. Cela signifie qu'il faut peut-être jouer aussi sur l'impôt communal de certaines communes. Certaines communes se sont trouvées débarrassées de certaines compétences. Cependant, elles n'ont pas pour autant baissé l'impôt.

Je souligne qu'un investissement de 5 M€ sur la Ville de Tonnerre ne me paraît pas complètement nul sur un mandat, compte tenu de la situation.

(Madame la présidente sort de la salle du conseil pendant le vote des comptes administratifs)

Monsieur Régis LHOMME : Chers collègues, bonsoir. Les questions ont été posées et les réponses ont été faites, donc je vous propose de procéder au vote.

• **Délibération n° 15-2019 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs
– Budget Principal – Exercice 2018

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 229 021,55		105 688,56	0,00	1 334 710,11
Opérations de l'exercice	6 866 905,57	7 549 806,38	1 376 033,02	1 206 553,13	8 242 938,59	8 756 359,51
TOTAUX	6 866 905,57	8 778 827,93	1 376 033,02	1 312 241,69	8 242 938,59	10 091 069,62
Résultats de clôture	0,00	1 911 922,36	63 791,33	0,00	0,00	1 848 131,03
Restes à réaliser			436 485,46	396 373,82	436 485,46	396 373,82
TOTAUX CUMULES	6 866 905,57	8 778 827,93	1 812 518,48	1 708 615,51	8 679 424,05	10 487 443,44
RESULTATS DEFINITIFS		1 911 922,36	103 902,97			1 808 019,39

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 16-2019 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs
– Budget SPED – Exercice 2018

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	1	abstention

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés		301 862,68		418 265,94	0,00	720 128,62
Opérations de l'exercice	2 132 358,93	2 283 319,87	323 530,25	264 716,60	2 455 889,18	2 548 036,47
TOTAUX	2 132 358,93	2 585 182,55	323 530,25	682 982,54	2 455 889,18	3 268 165,09
Résultats de clôture	0,00	452 823,62	0,00	359 452,29	0,00	812 275,91
Restes à réaliser			53 277,28	148 678,00	53 277,28	148 678,00
TOTAUX CUMULES	2 132 358,93	2 585 182,55	376 807,53	831 660,54	2 509 166,46	3 416 843,09
RESULTATS DEFINITIFS		452 823,62		454 853,01		907 676,63

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 17-2019 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2018

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	75 617,80		707 252,11		782 869,91	0,00
Opérations de l'exercice	4 807,98		16 997,36		21 805,34	0,00
TOTAUX	80 425,78	0,00	724 249,47	0,00	804 675,25	0,00
Résultats de clôture	80 425,78	0,00	724 249,47	0,00	804 675,25	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	80 425,78	0,00	724 249,47	0,00	804 675,25	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	80 425,78		724 249,47		804 675,25	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Délibération n° 18-2019 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget SPANC – Exercice 2018

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	75,66				75,66	0,00
Opérations de l'exercice	74 142,72	82 340,06	23 910,27	7 847,12	98 052,99	90 187,18
TOTAUX	74 218,38	82 340,06	23 910,27	7 847,12	98 128,65	90 187,18
Résultats de clôture	0,00	8 121,68	16 063,15	0,00	7 941,47	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	74 218,38	82 340,06	23 910,27	7 847,12	98 128,65	90 187,18
RESULTATS DEFINITIFS	-8 121,68		16 063,15		7 941,47	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• Délibération n° 19-2019 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget Pépinière – Exercice 2018

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés			109 107,60		109 107,60	0,00
Opérations de l'exercice	58 026,13	58 026,13	167 734,82	330 665,84	225 760,95	388 691,97
TOTAUX	58 026,13	58 026,13	276 842,42	330 665,84	334 868,55	388 691,97
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	53 823,42	0,00	53 823,42
Restes à réaliser			25 979,61	50 590,00	25 979,61	50 590,00
TOTAUX CUMULES	58 026,13	58 026,13	302 822,03	381 255,84	360 848,16	439 281,97
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00		78 433,81		78 433,81

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Retour en séance de Madame Anne JÉRUSALEM)

Affectation des résultats 2018

Madame Anne JÉRUSALEM : Je fais procéder au vote.

(Au moment des votes des affectations des résultats, Monsieur Bruno LETIENNE était sorti)

• Délibération n° 20-2019 : FINANCES – Affectation des résultats – Budget Principal – Exercice 2018

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2017	1 229 021,55	105 688,56
de l'exercice 2018	682 900,81	-169 479,89
de clôture 2018	1 911 922,36	-63 791,33

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2018 d'un montant de 40 111,64 € ;

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal, sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

- 103 902,97 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2019,
- 1 808 019,39 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2019.

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2019.

• **Délibération n° 21-2019 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Pépinière – Exercice 2018*

Compte tenu que le résultat constaté sur la balance générale du budget Pépinière est nul, compte-tenu de la réalisation du budget Pépinière qui s'établit comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2017	0,00	-109 107,60
de l'exercice 2018	0,00	162 931,02
de clôture 2018	0,00	53 823,42

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2018 d'un montant de 24 610,39 € ;

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2019.

• **Délibération n° 22-2019 : FINANCES** – Affectation des résultats – Budget SPANC – Exercice 2018

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget SPANC et la réalisation du budget SPANC établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2017	-75,66	0,00
de l'exercice 2018	8 197,34	-16 063,15
de clôture 2018	8 121,68	-16 063,15

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget SPANC, sur le budget primitif 2019 de la façon suivante :

- 8121,68 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2019,

DEMANDE que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2019.

• **Délibération n° 23-2019 : FINANCES** – Affectation des résultats – Budget SPED – Exercice 2018

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget SPED et la réalisation du budget SPED établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2017	301 862,68	418 265,94
de l'exercice 2018	150 960,94	-58 813,65
de clôture 2018	452 823,62	359 452,29

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2018 d'un montant de 95 400,72 € ;

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	1	abstention

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget SPED, sur le budget primitif en report à nouveau de la section de fonctionnement 2019,

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2019.

• **Délibération n° 24-2019 : FINANCES** – Affectation des résultats – Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2018

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la ZAC ACTIPOLE et la réalisation du budget ZAC ACTIPOLE établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2017	-75 617,80	-707 252,11
de l'exercice 2018	-4 807,98	-16 997,36
de clôture 2018	-80 425,78	-724 249,47

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	0	abstention

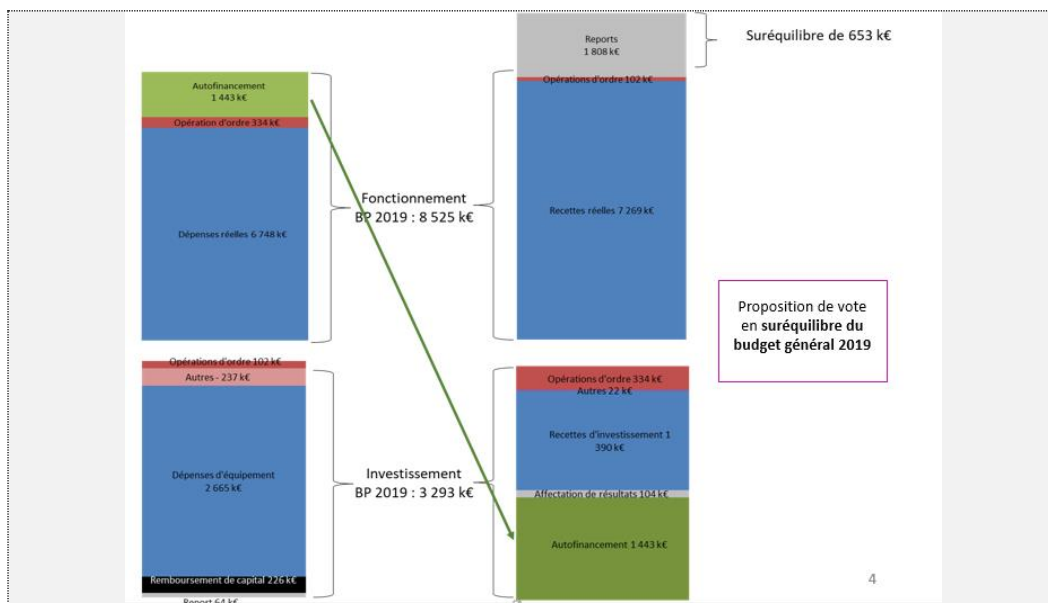
DECIDE de reporter le déficit de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement 2019,

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2019.

 Budgets 2019

Madame Océane COLIN : Nous devons vous présenter nos excuses pour les envois successifs du gros rapport budgétaire d'une centaine de pages. Quelques coquilles nous ont obligés à vous renvoyer les documents. Vous avez eu un document bien détaillé en amont du conseil communautaire. À l'inverse, pour ce soir, nous avons fait le choix de la présentation la plus pédagogique possible avec une double entrée comme le notait Monsieur LENOIR à savoir il y aura l'approche classique par chapitre et une approche par service d'où la présence des responsables de pôle. Nous nous sommes mis derrière les chapitres des politiques publiques, c'est ce qu'on a voulu mettre en avant dans la présentation de ce budget à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

Madame Mathilde PICQ : Nous commençons par l'équilibre général du budget.



Le schéma ci-dessus très simplifié indique un autofinancement de 1 443 000 € que l'on retrouve en recettes de la section d'investissement. Cet autofinancement nous permet de financer nos dépenses d'équipement que nous détaillerons plus loin. Nous avons des opérations d'ordre et des dépenses réelles de fonctionnement qui portent sur toute la section de fonctionnement hors autofinancement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent pour la prévision budgétaire 2019 à 6 748 000 €. Pour ce qui est des recettes de cette section de fonctionnement, nous avons des reports à hauteur de 1 808 000 €, c'est ce qu'on vient de voir par le biais d'une affectation de résultat. Des opérations d'ordre à hauteur de 102 000 € et des recettes réelles (chapitre 70, dotations taxes etc.) à hauteur de 7 269 000 €.

Pour le vote, nous vous proposerons, ce qui a été dit précédemment, un vote de la section de fonctionnement en suréquilibré à hauteur de 653 000 €. Nous avons fait ce choix parce que cela a été rendu possible par les textes grâce aux reprises d'excédent. Cela nous permet aussi d'éviter d'inscrire des dépenses insincères pour équilibrer le budget. Cela nous permet de mettre « en réserve » pour financer les investissements futurs en limitant les emprunts, notamment dans le cadre des AP/CP (Autorisation de Programme Crédit de Paiement) qui s'étalent sur plusieurs exercices. Nous évoquerons plus tard ces trois dossiers.

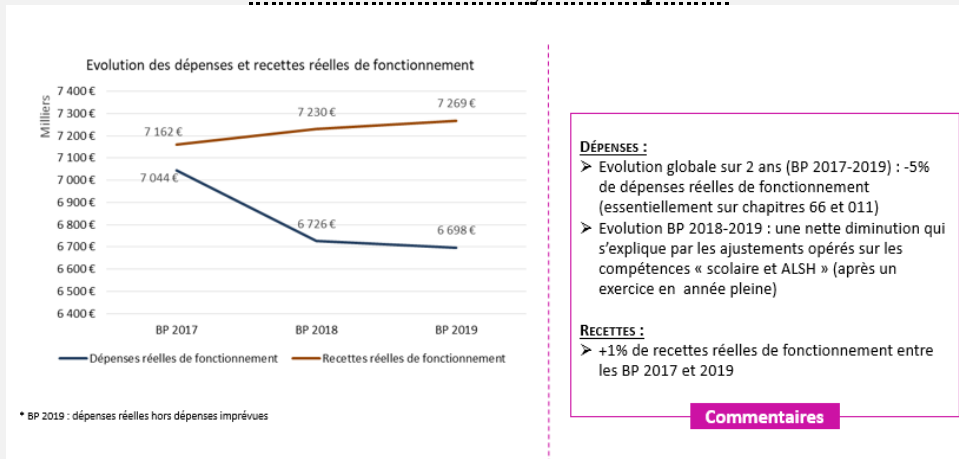
La section de fonctionnement s'élève donc 8 525 000 € et un suréquilibré de 653 000 €.

Au niveau de la section d'investissement, un équilibre à hauteur de 3 293 000 € avec des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 102 000 €, des dépenses autres qui ne sont pas des dépenses réelles que nous pourrions détailler ensuite. Les dépenses d'équipement, tout ce qui est relatif aux investissements, s'élèvent à 2 665 000 €. Le remboursement de capital de la dette 226 000 €, ce sont les emprunts « historiques » et nous avons le report du déficit de 64 000 €.

Pour les recettes d'investissement : des opérations d'ordre à hauteur de 334 000 € ; des recettes « autres » à hauteur de 22 000 € ; des recettes investissement réelles (subventions, FC TVA) à hauteur de 1 390 000 € ; les affectations de résultat de 104 000 € et l'autofinancement à hauteur de 1 443 000 €.

Voilà pour ce qui est de l'équilibre global du budget 2019.

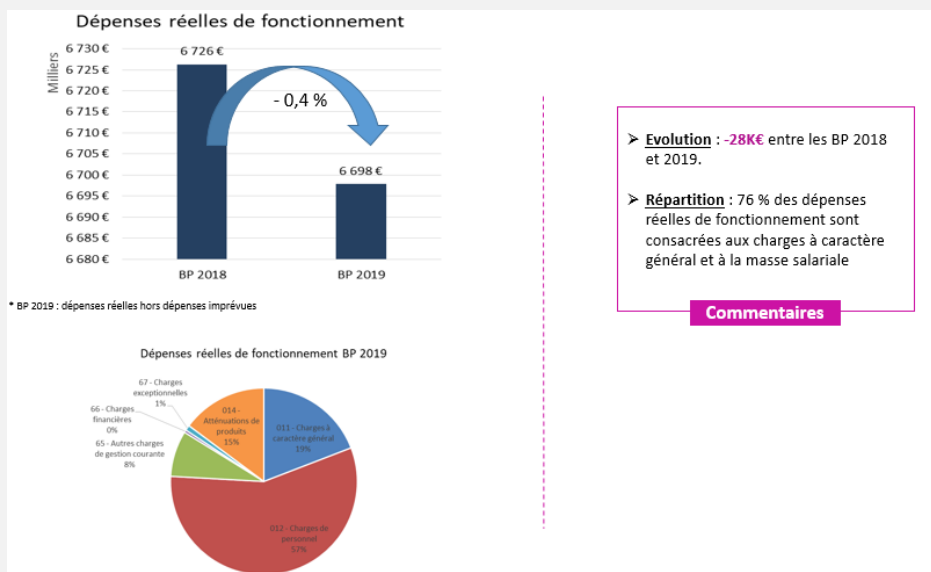
Fonctionnement – analyse rétrospective



Une petite rétrospective très rapide entre les BP 2017 et 2019. Au niveau des dépenses, nous constatons une évolution globale sur deux ans de 25 % des dépenses réelles de fonctionnement. C'est essentiellement sur les chapitres 66, les intérêts de la dette et 011, charges à caractère général. En 2017, une renégociation des emprunts a eu lieu. Il faut noter une nette diminution entre 2018 et 2019 sur les charges à caractère général puisque divers ajustements ont été opérés lors des premières années d'exercice de la compétence, c'était un peu compliqué de faire les prévisions. C'est pour cette raison qu'il est constaté un pic à la baisse sur le BP 2018.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, on note une augmentation de 1 % ce qui correspond aux conditions de valorisation des bases qui s'appliquent tous les ans.

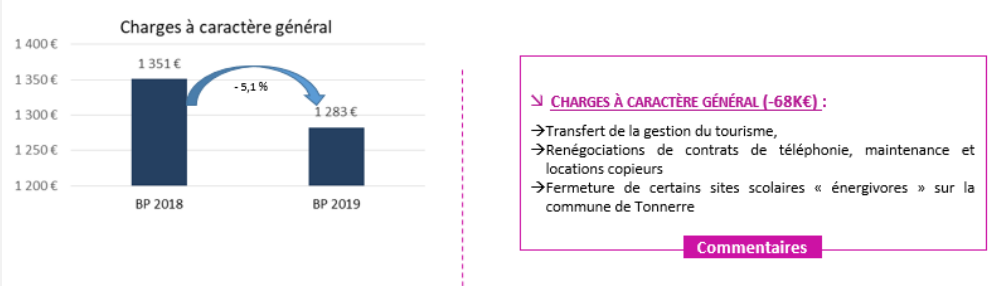
Budget 2019 budget général – fonctionnement – dépenses totales



Si on passe à l'analyse des dépenses par chapitre, au niveau des dépenses totales, il est constaté une baisse de - 0,4 %, soit l'équivalent de -28 000 € entre le BP 2018 et le BP 2019.

Sur le graphique (secteurs) figure la répartition des dépenses de fonctionnement (charges exceptionnelles, charges financières, charges de gestion courantes, charges à caractère général et charges de personnel). Il est à noter que l'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement est constitué par les charges à caractère général et les charges de personnel 76 %. Les trois quarts de nos dépenses réelles de fonctionnement sont occupées par ces deux chapitres. Il convient donc de rester très vigilant sur ces chapitres pour maintenir notre niveau d'épargne.

Budget 2019 budget général – fonctionnement - Dépenses : chapitres 011 et 65



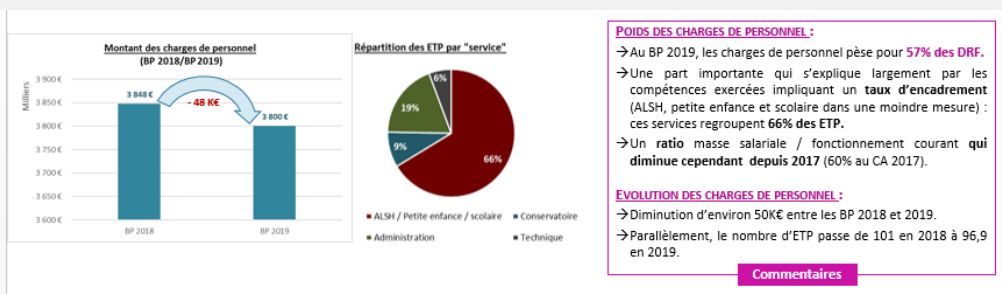
S'agissant des charges à caractère général entre les deux BP 2018 et 2019, il est constaté une baisse de - 5 %, soit l'équivalent de - 68 000 €. La renégociation de contrats de téléphonie, des contrats de maintenance, de location de copieurs, la fermeture de certains sites scolaires ainsi que le transfert du tourisme à la SPL. Toutes les charges à caractère général que la CCLTB avait sur la partie tourisme sont transférées. En revanche, en face il y aura une augmentation du chapitre 65 du fait de la subvention que la CCLTB reversera à la SPL.



S'agissant des charges de gestion courante (chapitre 65), il est constaté une nette augmentation entre les 2 BP, de 23 %. Cette augmentation correspond à la subvention relative au tourisme, à l'augmentation de la cotisation à verser au SMBVA, à la re budgétisation de la régularisation du dossier de financement de l'école privée de Ravières puisque ce dossier n'a pas encore été régularisé.

Madame Eugénie DEPUYDT : Je vous présente le chapitre 012 charges de personnel

Budget 2019 budget général – fonctionnement – Charges de personnel (chap. 012)



Les charges de personnel au budget 2019 pèsent pour 57 % des dépenses de fonctionnement soit 3 800 000 €. Une part importante du chapitre 012 est liée à l'exercice de compétences impliquant un taux d'encadrement, notamment la petite enfance, l'ALSH et dans une moindre mesure le scolaire. Ces services représentent 66 % des effectifs en ETP de la collectivité.

Il est constaté que le poids des charges de personnel diminue notamment entre le BP2018 et le BP2019 avec une baisse de 48 000 €. Cette baisse est à la fois la résultante de la législation et des arbitrages RH de la CCLTB.

	"Economies"		Dépenses supplémentaires	
	Détail	Montant	Détail	Montant
Réglementaire / National	Arrêt des NAP (8 non-renouvellements de contrats)	- 43 000 €	Indemnités de CSG	23 500 €
	OT : transfert 2 agents SPL	- 57 000 €	Evolutions de carrières	61 000 €
			FNC et Divers CDG	6 000 €
Politique RH CCLTB	Suppression 1 poste de direction sur 10 mois	- 48 000 €	Lissage RIFSEEP	23 000 €
	6 non-reconductions (agents entretien, ATSEM et animateur)	- 125 000 €	2 recrutements (Ressources et Technique)	50 500 €
	6 remplacements par agents début de carrière	- 16 000 €	Remplacements (notamment congés maternité)	36 000 €
Divers	Fin de la MàD de l'agent Commune Nouvelle de Puisaye	- 11 000 €	Augmentation des MàD et extérieurs (erreur d'imputation BP 2018)	52 000 €
TOTAL		- 300 000 €		252 000 €

Les économies ne nous ont pas été imposées au niveau réglementaire, cependant, elles nous ont été un peu « soufflées » par la loi, notamment avec l'arrêt des NAP en 2018 (économie de 43 000 €), le transfert de deux agents à l'office de tourisme au profit de la SPL (57 000 €). Des charges afférentes au 012 existent toujours.

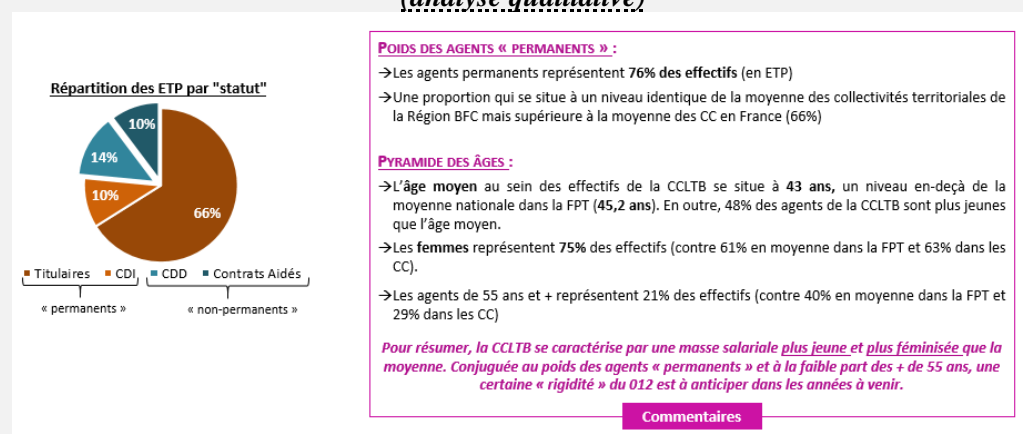
S'agissant des dépenses supplémentaires, il est à noter les dépenses compensatrices de CSG instaurées en 2018 et qui n'avaient pas été budgétisées au BP provoquant une augmentation de 3 500 € au budget 2019. La somme de 61 000 € a été consacrée aux évolutions de carrières (avancements de grade), à savoir tout ce qui est lié à la GVT (Glissement vieillissement technicité). La CCLTB redevable de la contribution FIPHFP pour un montant de plus de plus de 5 000 € ainsi que des dépenses liées aux comités médicaux et aux commissions de réforme qui augmentent de plus en plus suite à la maladie.

La politique RH qui a conduit à des économies a été la suppression d'un poste de direction sur 10 mois, 6 non reconductions de contrats notamment liées à l'arrêt des NAP. Il a fallu redéployer nos agents permanents sur ce temps NAP. 6 remplacements par des agents en début de carrière.

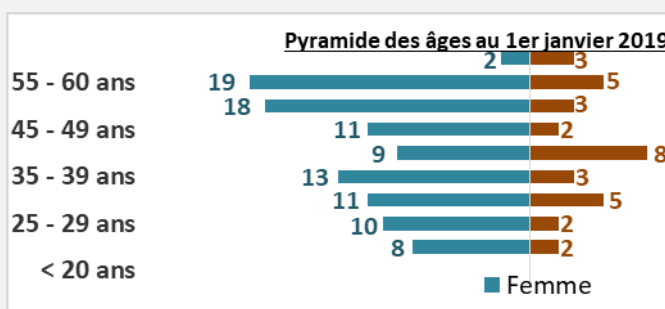
D'autres dépenses sont liées d'une part au lissage du RIFSEEP instauré en 2018 du fait des régimes indemnitaires très différents. Lors de la prise de compétence et l'intégration des agents, la collectivité s'est engagée sur un lissage afin de permettre à chaque agent d'avoir un régime indemnitaire équivalent. La première phase de lissage se déroule en 2019 pour 23 000 €. 2 recrutements ont eu lieu. 1 en technique pour les écoles de Tonnerre et les gens du voyage, 1 recrutement au service Ressources lié à la mutualisation avec le SET.

Nous avons inscrit 36 000 € dans le cadre des remplacements pour congés maternité au titre de 2019 et 2 congés de maternité de 2018. En divers, il est à noter l'augmentation des mises à disposition extérieures. Des erreurs d'imputations au BP2018 ont eu lieu. Des arbitrages ont été faits conduisant à une économie en 2019 de 48 000 €.

Budget 2019 budget général – fonctionnement - Dépenses – Charges de personnel (analyse qualitative)



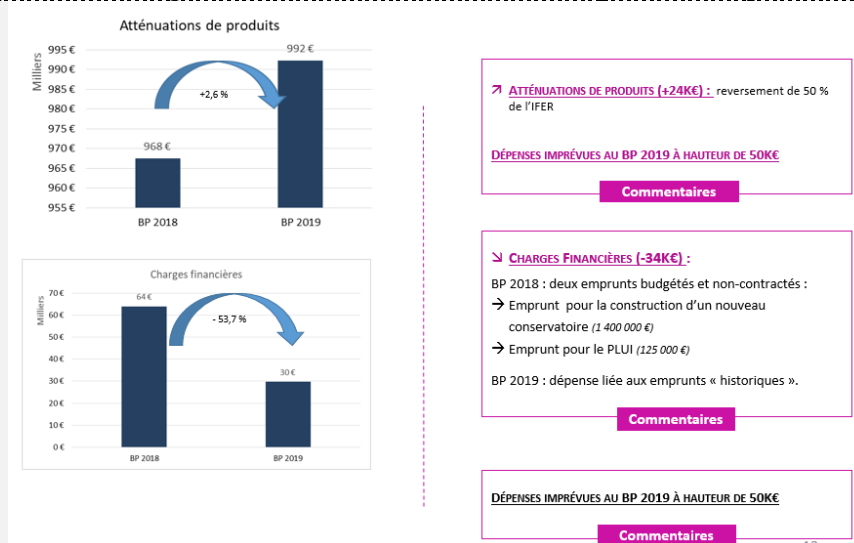
Les agents « permanents » (titulaires, stagiaires, CDI) représentent 76 % de l'équivalent temps plein de la collectivité. La part des permanents est légèrement supérieure à la moyenne des CC de France. L'âge moyen est de 43 ans contre plus de 45 ans dans la fonction publique territoriale. On constate une grande représentativité des femmes (75 % en nombre d'agents), une proportion faible des agents d'au moins 55 ans (21 % des effectifs).



En conclusion, on peut caractériser la masse salariale de la CCLTB comme étant jeune et très féminine par rapport à la moyenne. Conjugée au poids des agents « permanents » et à la faible part des + de 55 ans, une certaine « rigidité » du 012 est à anticiper pour les années à venir.

Madame Mathilde PICQ :

Budget 2019 - Budget Général - Fonctionnement - Dépenses : chapitres 014 et 66

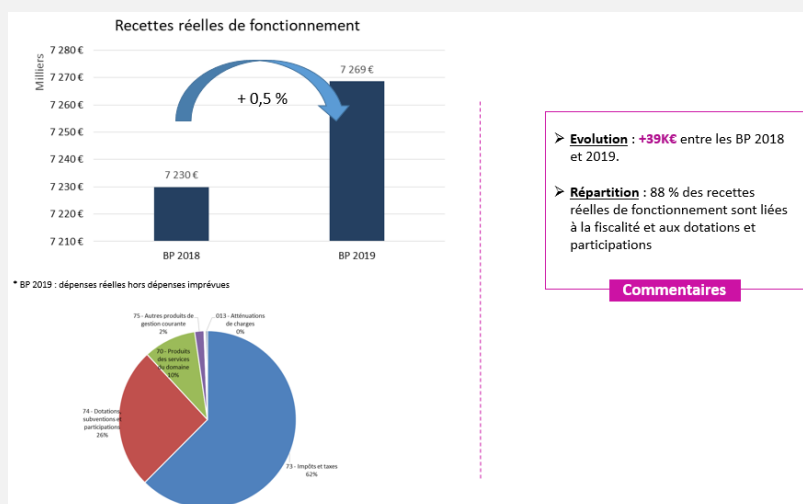


Chapitre 014 : les atténuations de produits sont en augmentation de 2,6 % entre BP 2018 et celui de 2019, augmentation liée au reversement de 50 % des IFER éolien.

S'agissant des charges financières, on peut constater une nette baisse entre les deux budgets du fait de la non contractualisation des emprunts prévus sur le budget 2018. La seule charge financière sur le budget 2019 est celle qui est liée aux emprunts historiques contractés les années précédentes.

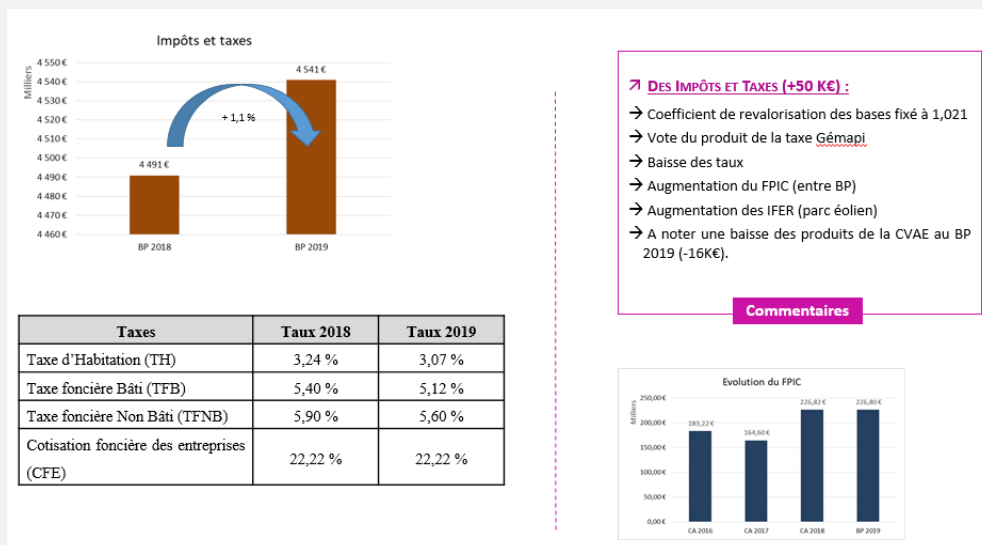
Nous avons souhaité présenter un budget sincère et le plus proche possible de la réalité. Cependant, une marge de 50 000 € est réservée pour les dépenses imprévues.

Budget 2019 - Budget Général - Fonctionnement - Recettes Totales



Il est constaté une petite augmentation de 0,5 % entre les deux BP. L'essentiel des recettes provient des impôts et taxes et des dotations, subventions et participations. Les chapitres 73 et 74 représentent 88 % des recettes réelles de fonctionnement. De ce fait, il existe peu de marges de manœuvre. Le fait de ne pas actionner le levier fiscal génère un manque de dynamique de recettes notoire.

Budget 2019 - Budget Général - Fonctionnement - Recettes : chapitre 73



S'agissant des impôts et taxes, nous prévoyons une augmentation de 1,1 % entre le BP 2018 et le BP 2019. Le coefficient de revalorisation des bases est fixé à 1,021. Le vote du produit de la taxe GEMAPI a été défini en fin d'année 2018.

Une baisse des taux a été proposée lors du débat d'orientation budgétaire à savoir :

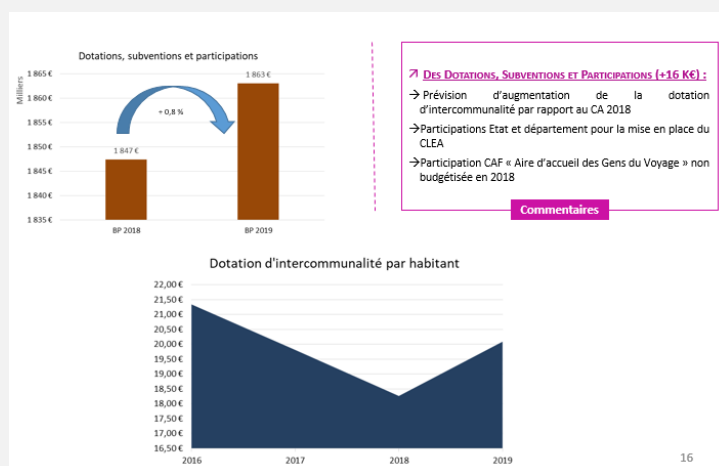
- *La Taxe d'Habitation passe de 3,24 % à 3,07 %*
- *La Taxe Foncière Bâti passe de 5,40 % à 5,12 %*
- *La Taxe Foncière Non Bâti passe de 5,90 % à 5,60 %*

La CFE est maintenue à 22,22 %. Nous ne sommes pas tenus de la faire varier.

L'histogramme ci-dessus indique l'augmentation du FPIC (entre BP).

Il est constaté une augmentation des IFR liée au parc éolien et une baisse des produits de la CVAE.

Budget 2019 - Budget Général - Fonctionnement - Recettes : chapitre 74



Une légère augmentation est prévue sur ce chapitre de l'ordre de 0.8 %. Le critère revenu intervient dorénavant dans la dotation. Nous avons été prudents et nous avons évité de budgétiser la totalité de la hausse estimée. L'année passée, nous n'avons pas prévu la chute de la valeur du point, ce qui explique la forte baisse entre 2017 et 2018. Cependant, il a été prévu l'augmentation de la dotation d'intercommunalité sur le budget par rapport au CA 2018. Les participations État et Département ont été budgétisées pour la mise en place du CLEA (Contrat Local d'Enseignement Artistique). Pour mémoire, la participation CAF « aire d'accueil des Gens du Voyage » est budgétisée. Elle ne l'avait pas été en 2018.

Budget 2019 - Budget Général - Fonctionnement - Recettes : chapitres 70, 75 et 77

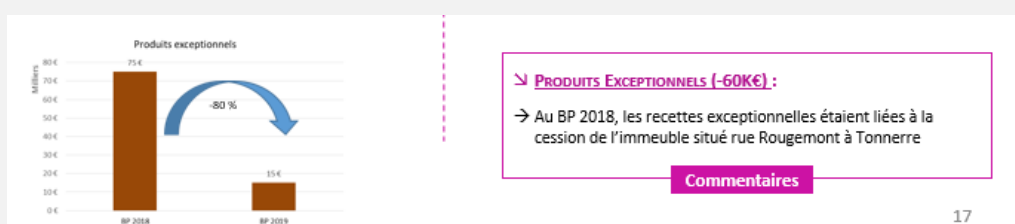


Il est constaté peu de variations sur le montant des redevances perçues par la collectivité s'agissant des produits des services et du domaine. Pas d'augmentation de tarifs en 2018 et en 2019.

En revanche, une augmentation des recettes liées à la mutualisation avec le SET est prévue, d'où une augmentation de ce chapitre à hauteur de 4 %.



Le chapitre des produits de gestion courante est consacré aux loyers perçus par la collectivité. Il est constaté une nette augmentation (+ 44 %) en lien avec le Plateau Santé.

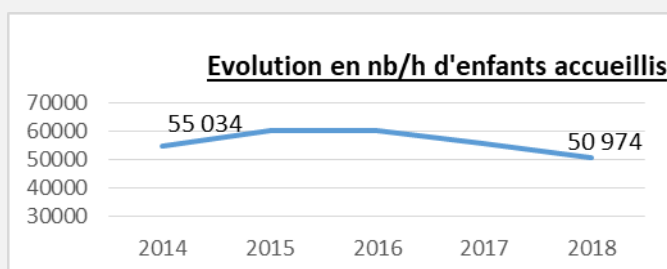


On note une importante baisse sur le chapitre « produits exceptionnels » à savoir - 80 % entre les deux BP. L'immeuble de la rue Rougemont a été vendu.

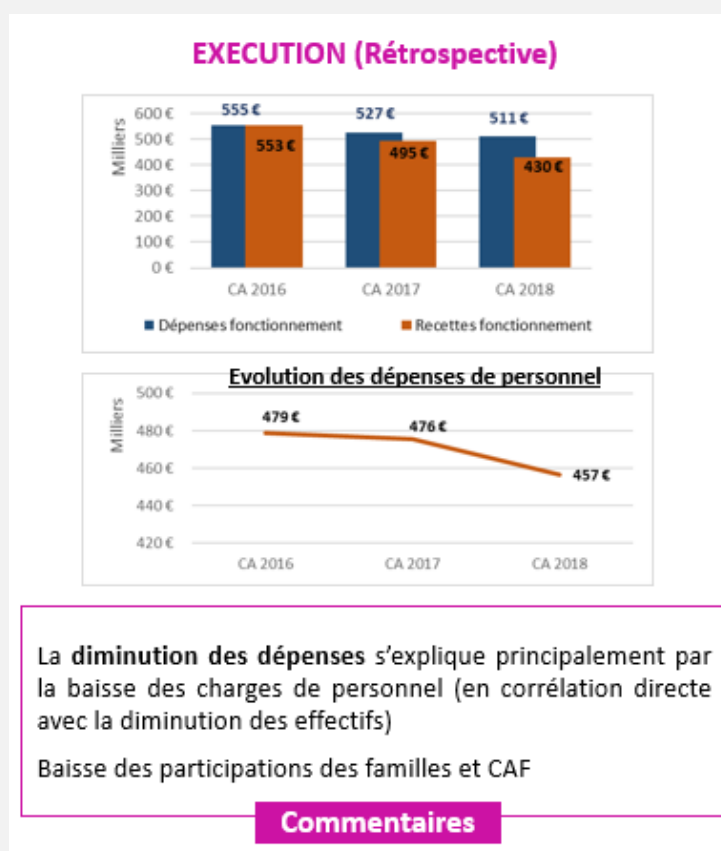
Mes collègues vont maintenant faire un focus sur leur service respectif.

***Monsieur Laurent BORNET** : Un point sur le budget de la petite enfance qui pèse pour 7 % du budget de la collectivité.*

Petite enfance



Le graphique ci-dessus indique une baisse de la fréquentation en 4 ans de 40 000 heures, cette baisse est liée à la démographie du territoire.



La rétrospective d'exécution entre les 3 CA (2016, 2017, 2018) montre une baisse des dépenses due principalement à la baisse de la fréquentation et par voie de conséquence une baisse de charges de personnel et une baisse des recettes liée aux participations des familles et de la CAF.

PREVISIONNEL

En K€	BP 2018	BP 2019	Diff. 2019/2018
Charges à caractère général	53	52	-1
Masse salariale	463	468	5
Charges de gestion courante	9	8	-1
TOTAL DRF	524	528	4
TOTAL RRF	478	432	-46
Reste à charge	46	96	50

- Dépenses : report des montants 2018
- Recettes : prévision à la baisse qui s'explique par :
 - Baisse des recettes de l'Etat (contrat aidé)
 - Baisse des participations des familles et CAF

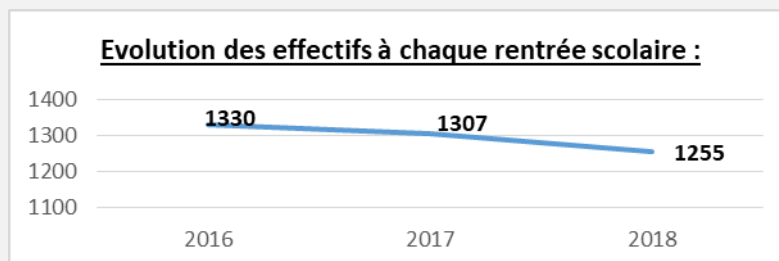
Commentaires

S'agissant du prévisionnel, entre le BP 2019 et le BP 2018, on constate peu d'écarts. On a reporté principalement les montants du BP 2018. Cependant, une augmentation des charges de 4 000 € peut être notée, augmentation très faible sur ce budget ainsi qu'une baisse des recettes de 45 000 € liée à la baisse de la fréquentation.

On peut noter que le financement de la CAF représente 80 % de ce budget. Aujourd'hui, nous nous posons la question de l'agrément de la crèche accordé pour 40 places par jour. La problématique porte sur une plage horaire très importante (de 7 h à 18 h 30). Or, la fréquentation principale se situe le créneau de 9 h à 17 h. Nous pensons négocier avec la CAF la possibilité d'un agrément modulable pour les années futures.

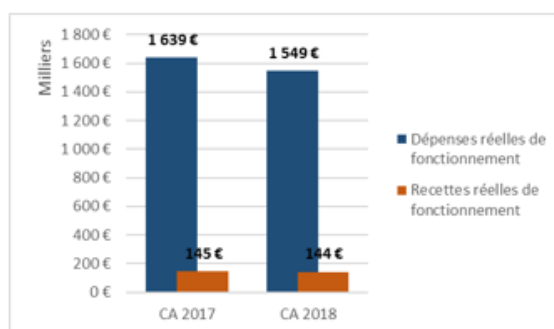
Budget scolaire

Le poids de ce service représente 23% du budget total de la collectivité.



Comme pour la petite enfance, nous constatons une baisse des effectifs. Une perte de 75 élèves en 2 ans.

EXECUTION (Rétrospective)



90K€ de dépenses en moins entre les CA 2017 et 2018 :

- Fermetures de 3 bâtiments « vieillissants » sur Tonnerre
- Diminution du coût des dérogations « sortantes » (Dyé et Bernouil notamment)
- Charges de personnel : nouvelle répartition analytique de 2 cadres

Commentaires

Le niveau d'exécution entre 2017 et 2018, indique une baisse de dépenses de 90 000 €, baisse qui s'explique par la fermeture de 3 bâtiments « vieillissants » sur Tonnerre ainsi que par la diminution du coût des dérogations « sortantes » sur Dyé et Bernouil. De plus, la nouvelle répartition analytique de 2 cadres a entraîné une baisse de charges de personnel.

PREVISIONNEL

En K€	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Différence BP 2019/ CA 2018
Charges à caractère général	496	456	469	13
Masse salariale	1093	1027	1053	26
Charges de gestion courante	99	58	79	21
TOTAL DRF	1691	1549	1605	56
TOTAL RRF	117	144	110	-34
Reste à charge	1575	1405	1495	90

Augmentation des charges à caractère général :

- Prise en charge des entrées « Ecole et Cinéma » pour l'ensemble des écoliers
- Augmentation des tarifs de transport (nouveau marché)
- Indication : les fluides pèsent pour 24% dans le chapitre 011

Dépenses de personnel : augmentation en lien avec la fin des NAP en année pleine (nouvelle répartition analytique)

Charges de gestion courante : enveloppe budgétée pour l'école privée de Ravière

Commentaires

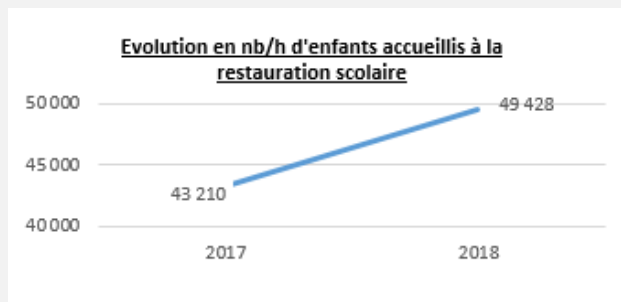
Sur le prévisionnel, la différence entre le BP 2019 et le CA 2018 s'explique par l'augmentation des charges de l'ordre de 56 000 €, due à l'action prévue sur « l'École et Cinéma » proposée jusqu'à présent uniquement pour les écoles de Tonnerre. Il a été souhaité de présenter ce dispositif à l'ensemble des écoles du territoire pour 2019, soit une séance par trimestre.

Dans le cadre de l'augmentation, on trouve le nouveau marché des transports à compter de septembre 2019, les fluides représentent 24 % du chapitre « charges à caractère général », la nouvelle répartition analytique des agents suite à l'arrêt des NAP, l'enveloppe budgétée suite à la fermeture de l'école privée de Ravières.

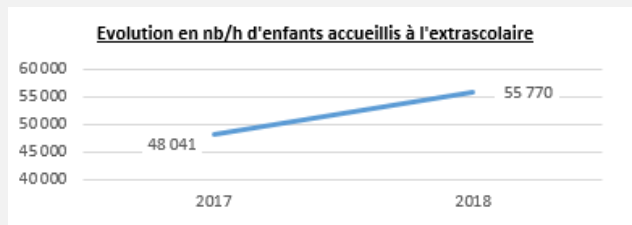
Concernant les recettes, on constate une baisse de 34 000 € principalement liée au fait qu'il y a moins de contrats aidés. Cette année, nous avons bénéficié d'une recette liée à un sinistre suite à un vol de matériel informatique à l'école des Prés-Hauts de 23 000 €.

Budget ALSH et restauration scolaire

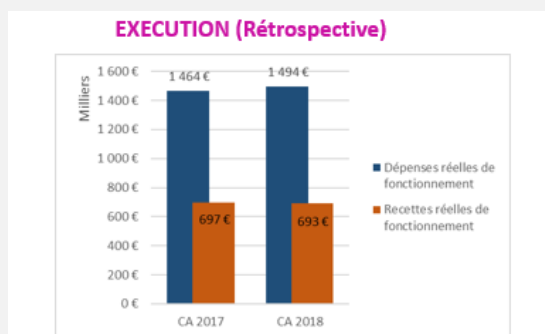
Ce budget reprend bien les deux services restauration scolaire et ALSH (périscolaire et extrascolaire). Ce budget pèse pour 22 % du budget total de la collectivité.



Un point sur la fréquentation de la restauration scolaire. On constate une augmentation de 6 218 h de 2017 à 2018. Cela est plutôt une bonne nouvelle.



Le graphique ci-dessus indique également une augmentation des enfants accueillis à l'extrascolaire.



Augmentation des dépenses de l'ordre de 30K€ entre les CA 2017 et 2018 :

- Principalement liée à l'augmentation des fréquentations et des coûts des repas de la restauration scolaire
- Travaux d'entretien effectués sur les bâtiments

Commentaires

Concernant l'exécution entre le CA 2017 et celui de 2018, on constate une augmentation des dépenses de l'ordre de 30 000 € liée à l'augmentation des fréquentations et des coûts des repas de la restauration scolaire, notamment à la Maison de retraite de Ravières dont le coût du repas a été augmenté ainsi que le coût de la restauration de l'hôpital pour les enfants de l'école des Lys. Auparavant, les enfants prenaient leur repas à l'école des Prés-Hauts dont le coût du repas était moins élevé que celui de l'hôpital. De même, les enfants de l'école d'Ancy-le-Franc prenaient leur repas à la maison de retraite, maintenant ils prennent leur repas au collège d'Ancy-le-Franc dont les tarifs sont un peu plus élevés.

Cette augmentation concerne également des travaux liés à l'entretien sur les différents bâtiments.

PREVISIONNEL				
En K€	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Différence BP 2019/CA 2018
Charges à caractère général	431	381	434	53
Masse salariale	1057	1045	992	-53
Charges de gestion courante	69	68	69	1
TOTAL DRF	1557	1494	1495	1
TOTAL RRF	596	693	605	-88
Reste à charge	961	800	890	90

DEPENSES :
Augmentation des charges à caractère général :
 → Augmentation des tarifs du prix des repas (Hôpital, collège ALF, Maison de retraite de Ravières)
 → Augmentation des tarifs de transport (nouveau marché)
 → Augmentation du coût des repas
 → **Indication :** le coût des repas et les activités/sorties -> 43 % du 011
Diminution des dépenses de personnel en raison de l'arrêt des NAP
RECETTES :
 Baisse des recettes de contrats aidés/PEC
 Fin de la recette « fonds de soutien » liée aux NAP

Commentaires

Sur le prévisionnel des dépenses, nous constatons un écart d'augmentation de l'ordre de 1 000 € au niveau des dépenses. Les charges à caractère général de 53 000 € sont liées à l'augmentation des fréquentations. Un nouveau marché de transport est lancé pour la rentrée 2019 pour des coûts plus importants. Les coûts des repas, les activités sorties représentent 43 % du chapitre 011 soit environ 200 000 €. Il est à noter la diminution des dépenses de personnel liée à l'arrêt des NAP.

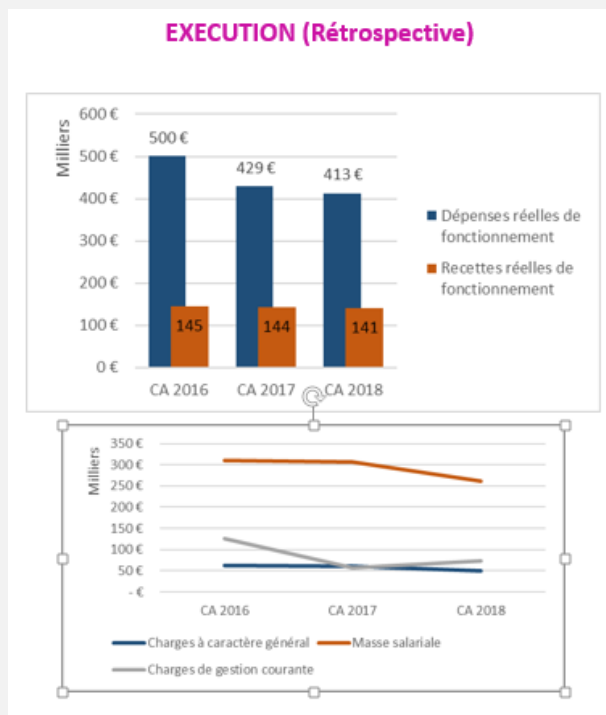
La baisse des recettes de l'ordre de 88 000 € est due à une baisse des recettes des contrats aidés ainsi qu'à l'arrêt des recettes dues aux fonds de soutien du service NAP.

Monsieur François PRUDENT : Je vais vous parler du plus petit budget de la CCLTB : le pôle attractivité représente 6 % du budget de fonctionnement de la collectivité.

Le pôle attractivité comprend de nombreux services : instruction du droit du sol, les Maisons de Service au Public, le transport à la demande, tout ce qui touche à la santé avec le Contrat Local de Santé notamment, le tourisme, l'aménagement numérique.

C'est un petit budget en termes de fonctionnement. Je laisserai M. CAILLIET parler d'investissements, les dépenses d'investissement sont concentrées dans ce pôle.

Le budget de la partie fonctionnement a été stabilisé dans le cadre d'un redéploiement des effectifs.

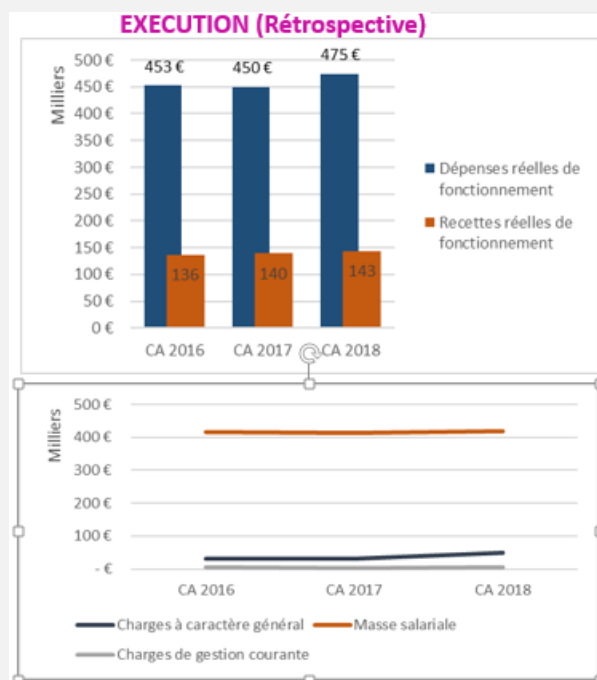


Nos dépenses sont assez cohérentes sur cet exercice. L'évolution est assez minime, légèrement à la hausse. Les gestions de service au public sont nombreuses sur ce pôle : Maison de Service au Public d'Ancy-le-Franc et à Tonnerre, instruction du droit des sols pour les communes du Tonnerrois ainsi que pour celles du Chablisien, le Contrat Local de Santé en lien avec l'hôpital, la partie transport à la demande. Le volet touristique a été évoqué précédemment. C'est la SPL du Chablisien et du Tonnerrois qui le régit pour notre compte. Il est à noter une petite évolution sur le volet économique. Dans le cadre de la loi NOTRe, nous intervenons au côté du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. Dans le cadre de l'aménagement numérique, nous avons réalisé un pylône téléphonique qui n'a pas d'impact réel en fonctionnement, mais sur le secteur investissement.

Madame Mathilde PICQ : *Le service « conservatoire » pèse pour 7 % dans le budget total de la collectivité.*



S'agissant de l'évolution des effectifs, nous constatons que la principale baisse a eu lieu entre 2017 et 2018 au niveau de la danse. Cependant, les effectifs au niveau de la musique sont relativement stables.



En termes de rétrospective, nous constatons peu de variations entre 2016 et 2018 si ce n'est une augmentation en 2018 liée à la prise en charge du loyer du bâtiment depuis le 1er janvier 2018 ainsi que le lancement du projet « Orchestre à l'école ».

PREVISIONNEL

	BP 2018	BP 2019	Diff. 2019/2018
Charges à caractère général	55 010 €	60 825 €	5 815 €
Masse salariale	422 673 €	414 174 €	- 8 499 €
Charges de gestion courante	4 510 €	10 790 €	6 280 €
TOTAL DRF	502 306 €	486 259 €	- 16 047 €
TOTAL RRF	140 340 €	170 948 €	30 608 €
Reste à charge	361 966 €	315 311 €	- 46 655 €

DEPENSES :

Augmentation des charges à caractère général :

- Prise en charge du loyer du bâtiment depuis le 01/01/2018
- Augmentation des prestations (charges à caractère général) et des subventions (charges de gestion courante) dans le cadre du Contrat Local d'Enseignement Artistique (CLEA)
- Poursuite du projet « Orchestre à l'Ecole »

Diminution des dépenses de personnel en raison du remplacement de certains personnels en fin de carrière et de la réorganisation du secrétariat-accueil

RECETTES :

Augmentation des recettes liées au CLEA

Commentaires

En 2019, une augmentation des prestations en lien avec le CLEA.

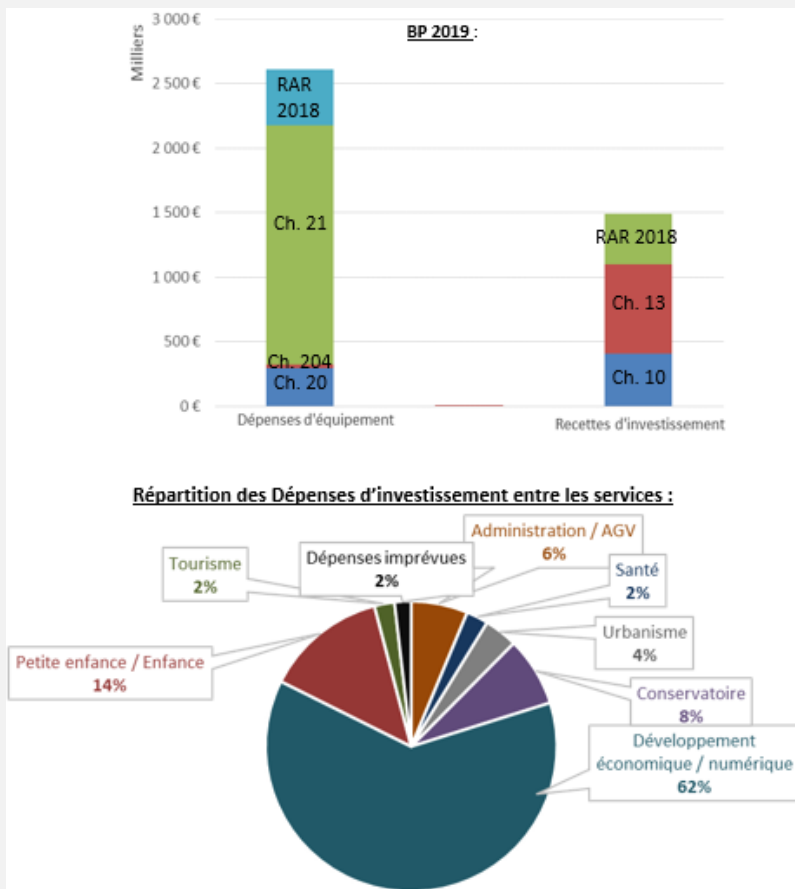
Il est à noter une baisse de masse salariale. Des personnels en fin de carrière sont partis en retraite et ont été remplacés par des plus jeunes dont les rémunérations sont moins élevées. De plus, la réorganisation du secrétariat accueil nous a permis de diminuer la masse salariale.

Nous prévoyons une augmentation des recettes liées au CLEA.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Souhaitez-vous faire une pause et discuter ainsi du fonctionnement ou préférez-vous que l'on déroule tout l'investissement avec un débat ensuite ?*

Nous poursuivons.

Madame Océane COLIN : *Vue globale de la section investissement.*



Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante sur le graphique à secteurs. On note que le Développement économique/numérique pèse pour plus de 60 % des dépenses d'équipement sur le BP 2019.

RESTES À RÉALISER :

- 436K€ en dépenses (We Access, Marché école des P-H, scolaire, Plateau Santé)
- 396K€ en recettes

Commentaires

Nous avons quelques restes à réaliser, notamment en dépenses avec le marché de l'école des Prés-Hauts, le scolaire avec la toiture de Ravières, sur le Plateau Santé.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU BP 2019 : 2,18 M€

Les projets structurants (focus ci-après) :

- 3 opérations déclinées en AP-CP : l'Institut Supérieur du Numérique, le PLUI, la Cité Educative et Artistique
- Les investissements liés au numérique
- Le Plateau Santé (finalisation de l'opération en 2019)

Les autres dépenses d'investissement :

- Scolaire : informatisation et travaux bâtiments (240K€)
- Equipements des ALSH et Petite Enfance
- Tourisme (site internet et actions SPL) : 60K€
- Autres : aire d'accueil des gens du voyage, informatique, fonds façade

Commentaires

Des restes à réaliser en recettes pour les nouvelles « dépenses d'investissement inscrites au BP 2019 » qui s'élèvent à plus de 2 M€. Les projets structurants font l'objet de focus développés par les vice-présidents à savoir 3 opérations déclinées en AP-CP : l'Institut Supérieur du Numérique, le Plateau Santé.

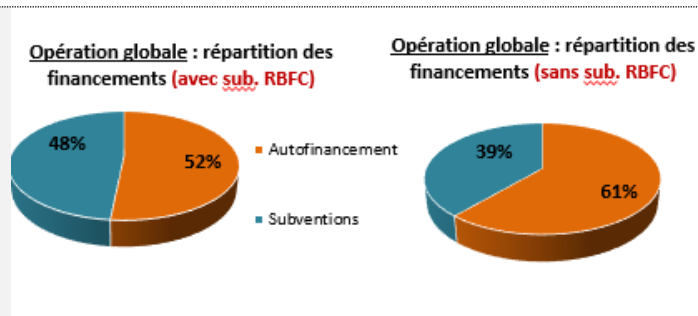
En dehors de ces projets structurants, en 2019, des dépenses d'investissement conséquentes sont prévues sur le scolaire avec la poursuite de l'informatisation des écoles et des travaux de bâtiments à hauteur de 240 000 €, notamment pour les 3 cours de récréation qui seront réceptionnées en 2019. Des investissements sur les équipements des centres de loisirs et de la Petite Enfance. Sur le tourisme sont prévus des investissements à hauteur de 60 000 € tant pour les actions auprès de la SPL que pour les Gens du Voyage (informatique pour les agents et fonds de façades pour ce qui est de l'urbanisme). Le détail figure dans le document Word transmis. En revanche, il nous apparaît intéressant de faire quelques focus sur les projets structurants.

Monsieur Régis LHOMME : Nous souhaitons vous dire quelques mots sur l'Institut Supérieur du Numérique, en particulier sur le phasage.

Il s'agit de la création d'une école post-bac dédiée aux métiers de l'ère digitale. C'est un portage privé, mais financé en grande partie par la CCLTB avec des formations qualifiantes et diplômantes.

Nous portons ce projet avec un impératif lié aux années scolaires. Il doit démarrer en septembre 2020. Des salons vont nous permettre de recruter des étudiants, salons qui ont lieu entre septembre et décembre de cette année.

En 2019, une première tranche portera sur l'acquisition du bâtiment et une première partie des travaux. La deuxième tranche des travaux est prévue en 2020 pour une ouverture en septembre.



Ces deux graphiques détaillent d'une part, le pourcentage avec et sans subventions. Nous n'avons pas encore touché la subvention de la région Bourgogne Franche-Comté, cependant, un accord nous a été donné de la part de Marie-Guite DUFAY de 100 000 €.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION GLOBALE			
Acquisition	450 000 €	DETR	100 000 €
Travaux et MO	450 000 €	DSIL	200 000 €
		RBFC (non budgété)	100 000 €
		FCTVA	73 818 €
TOTAL	900 000 €		473 818 €
SOLDE A FINANCER			426 182 €
PHASE 2019			
Acquisition et première tranche travaux	700 000 €	Acompte subventions	300 000 €
		FCTVA	41 010 €
SOLDE A FINANCER 2019			358 990 €

Le solde à financer sur le budget 2019 s'élève à 426 000 € et à 358 000 € sur le budget de l'année prochaine.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Le marché du PLUI a été attribué récemment. Sur les 13 candidats, nous en avons retenu 5. Ce marché va se réaliser sur un phasage de 3 ans jusqu'à fin 2022.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION GLOBALE			
Etude (cabinet)	360 000 €	DGD	123 000 €
		FCTVA	59 054 €
SOLDE A FINANCER			177 946 €
PHASE 2019			
Etude	63 000 €	DGD	19 720 €
		FCTVA	10 335 €
SOLDE A FINANCER 2019			32 945 €

Le reste à charge pour 2019 s'élève à 32 945 €. Il s'agit d'une opération globale dont l'autofinancement est de 41 % pour un montant de subvention globale de 59 %.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : S'agissant de la Cité Educative et Artistique, lors du conseil communautaire du 18 décembre dernier, nous avons approuvé le

programme de l'opération de réalisation d'une Cité Artistique Éducative et Culturelle pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 240 816 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION GLOBALE			
Etudes et maîtrises d'œuvre	450 000 €	DETR	400 000 €
Travaux	2 448 816 €	DSIL	200 000 €
Equipements	342 000 €	FBFC	500 000 €
		FCTVA	531 623 €
TOTAL	3 240 816 €		1 631 623 €
SOLDE A FINANCER		1 609 193 €	
PHASE 2019			
Etudes et maîtrises d'œuvre	192 600 €	Acompte subventions	50 000 €
		FCTVA	31 594 €
SOLDE A FINANCER 2019		111 006 €	

Nous avons autorisé le lancement d'un concours restreint de maître d'œuvre et approuvé les documents relatifs au lancement de cette procédure. Le jury de concours s'est réuni hier lundi 1er avril à 14 h pour examiner les très nombreuses candidatures (48). 4 candidats sont sélectionnés sur la base de critères clairs indiqués dans l'avis de concours.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pourra intervenir en septembre 2019. Étant donné l'ampleur des travaux, il est réaliste d'envisager l'ouverture à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le tableau présente la répartition des financements pour l'opération globale. Des dépenses pour un total de 3 240 816 €, des recettes pour un total de 1 631 623 €, soit un reste à charge de 1 609 193 €.

Le taux de subvention est de 41 %, ce qui n'est pas négligeable. La phase 2019 concerne uniquement une partie des études et maîtrises d'œuvre pour un montant de 192 600 € avec un solde à financer de 111 006 €.

Monsieur Régis LHOMME : S'agissant du phasage des investissements sur le numérique : 4 pylônes ont été réalisés en 2017 (Lézennes, Pimelles, CLC, Thorey), en 2018 celui de Baon. 3 pylônes seront montés cette année (Nuits, Stigny et Vireaux). Il convient également de les équiper avec des antennes et des relais.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION GLOBALE			
Pylônes (a)			
Equipements (2016-2021)	800 000 €	CD 89	18 000 €
		FCTVA	131 232 €
Antennes / DSP (b)			
36 relais	368 341 €	FCTVA	191 655 €
TOTAL (a+b)	1 168 341 €		340 887 €
SOLDE A FINANCER		827 454 €	

Programmation 2016-2019 :

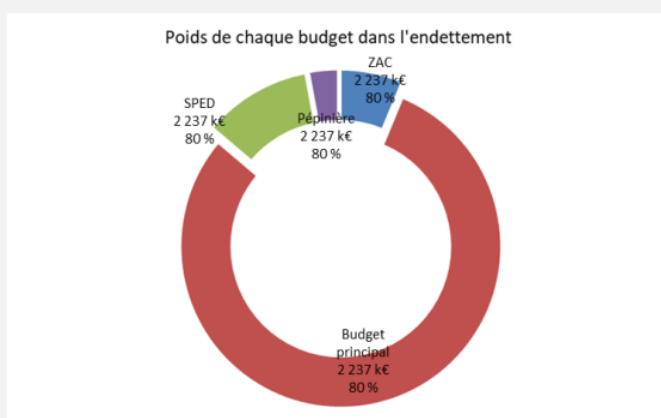
PHASE 2016			
Pylônes			
Pylône de Lézinnes	103 244 €	CD 89	18 000 €
Pylônes de Pimelles, CLC, Thorey : 1er acompte	1 622 €	FCTVA	17 202 €
TOTAL (a+b)	104 866 €		35 202 €
SOLDE 2016			69 664 €
PHASE 2017			
Pylônes (a)			
Pylônes de Pimelles, CLC, Thorey : solde	23 702 €	FCTVA	3 888 €
Antennes / DSP (b)			
12 relais	65 869 €	FCTVA	10 805 €
TOTAL (a+b)	89 571 €		14 693 €
SOLDE 2017			74 878 €
PHASE 2018			
Pylônes (a)			
Pylône de Bacon	6 755 €	FCTVA	1 108 €
Antennes / DSP (b)			
12 relais	142 472 €	FCTVA	23 371 €
TOTAL (a+b)	149 227 €		24 479 €
SOLDE 2018			119 101 €
PHASE 2019			
Pylônes (a)			
Pylônes de Nuits, Stigny, Vireaux	450 000 €	France Très Haut Débit	195 000 €
		FCTVA	73 818 €
Antennes / DSP (b)			
12 relais	160 000 €	FCTVA	26 246 €
TOTAL (a+b)	610 000 €		295 064 €
SOLDE 2019			314 936 €

Le tableau ci-dessus indique la programmation par année. L'année 2019 est particulière puisqu'on est resté dans l'ancien système et qu'une aide de la Mission France Très Haut Débit devrait nous être versée sur les pylônes de Nuits, Stigny et Vireaux. Il convient également de réaliser les équipements.

***Monsieur Jean-Bernard CAILLIET :** Les études du projet « Plateau Santé » ont démarré en 2016. Les travaux ont débuté fin 2017 et se sont achevés début juin 2018 avec intégration des lieux, côté libéral, en juin 2018. Ce projet s'élève à 271 579 €. Le taux des subventions a été relativement important (70 %), pour 30 % d'autofinancement.*

Il reste à financer pour cette année 45 608 €. Le montant des loyers sur l'année se monte à environ 60 000 €. Les travaux au niveau des fenêtres seront réalisés d'ici le mois de septembre.

***Madame Mathilde PICQ :** Le budget principal représente 80 % de l'endettement de la collectivité suivi du budget SPED, de la ZAC et de la pépinière.*



Les emprunts de la ZAC seront remboursés en 2024.

EMPRUNTS PRINCIPAUX :

→ BP : cantine Lézennes, Ecole maternelle Prés-Hauts, Ecole primaire de FLC, pylônes, Ilot Bambins, Sémaphore

→ Pépinière : espace co-working

→ SPED : équipements RI

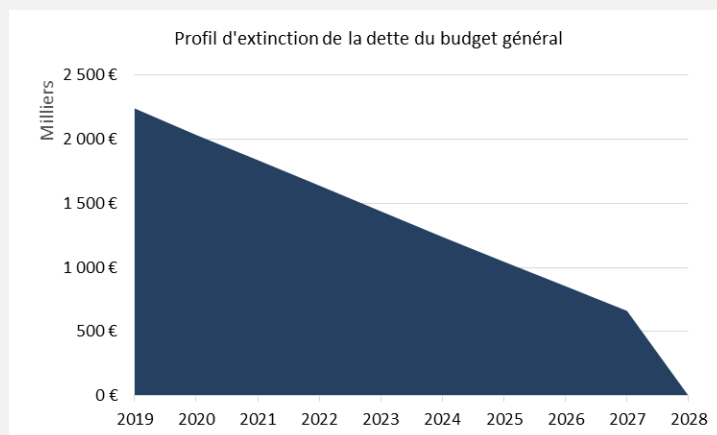
Diminution du remboursement de capital entre les BP 2018 et 2019 : **-78K€**

Amélioration du taux d'épargne Nette

Commentaires

	BP 2018	BP 2019
Epargne nette	199 576 €	296 813 €
Taux d'épargne Nette	2,76%	4,08%

Investissement - Endettement : trajectoire de dette



Le profil d'extinction de la dette montre que si la CCLTB ne contracte pas d'emprunts d'ici 2028, on n'aura plus rien à rembourser. Je sais que certains pensent que ce type de diagramme n'est pas très intéressant, mais cela permet de comprendre que nous avons une capacité à faire de nombreux emprunts dans les exercices à venir.

Il est bon de souligner qu'un travail de renégociation des emprunts a été fait en 2017. La structure de la dette se caractérise par des emprunts peu risqués (essentiellement des taux fixes et très peu de taux variables peu risqués).

La CCLTB a une capacité de désendettement en 2018 qui se situe à 2,62, soit un très bon niveau, le seuil critique se situant au-delà de 12.

Notre capital restant dû par habitant est nettement inférieur à celui des collectivités de même strate qui était de 177 € par habitant en 2016.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous laissons maintenant la place au débat sur le budget principal.

Monsieur Pascal LENOIR : J'ai des questions, j'ai une appréciation générale et j'ai une explication de vote. La première question : Est-on certain qu'on peut confier le recouvrement de la taxe de séjour à la Société Publique Locale ? J'ai vu qu'elle était retirée de notre budget. Est-on certain de cela ?

Deuxième question : il est envisagé 60 000 € de recettes sur le Plateau Santé. Ce plateau a ouvert en juin 2018. Au titre du compte administratif 2018, il n'y a aucune recette. Pourquoi ? Qu'est-ce qui se passe ? Quelles sont les accords passés avec les professionnels de santé ? Comment se gère le centre de santé ? Quelle est la réaction de la Mutualité Française par rapport à cette gestion ? Lorsque nous avons confié à la Mutualité Française la gestion de ce plateau, est-ce qu'il y a un besoin de subvention d'équilibre ou pas exprimé par la Mutualité Française ? Cela me paraît être un point important.

Comment se fait-il que le niveau du financement du numérique n'est pas plus important que celui qui est indiqué sur les diagrammes ? Il y a là une politique publique qui s'articule parfaitement avec le caractère rural de notre territoire, cela rentre, me semble-t-il, dans les orientations gouvernementales actuelles par rapport à la lutte contre la fracture numérique. Pourquoi, n'arrivons-nous pas à avoir un financement supérieur sur ce dossier ?

Est-on certain, s'agissant de la cité numérique, que l'on pourra percevoir le fonds de compensation de TVA compte tenu de la destination de ce bâtiment ?

Sur les appréciations : sans que quiconque ne se vexe, je considère que le pôle Petite Enfance, le domaine scolaire, l'ALSH et la restauration scolaire doivent être repris en totalité par rapport non pas ce qui est fait administrativement - ce que l'on nous a présenté est très bien fait -, mais par rapport à la recherche d'une réelle définition d'une politique territoriale sur ces secteurs. J'ai nommé Petite Enfance et j'ai vu que l'on accordait une subvention au titre d'un bâtiment lié à la Petite Enfance qui se montait sur Ravières, ce n'est pas suffisant.

Nous avons une réflexion à mener sur le domaine scolaire d'une manière approfondie cela a été plus ou moins lancé par plusieurs réunions qui se sont plus ou moins bien tenues sur le sujet, il faut approfondir à tout prix cette problématique scolaire.

Il y a un lien très fort entre le scolaire et l'ALSH, il faut l'articuler davantage ainsi qu'avec la restauration scolaire par ailleurs. C'est vraiment une appréciation.

S'agissant de l'investissement, je considère pour ce qui me concerne, que s'agissant de la mission première de notre collectivité locale maintenant, c'est-à-dire la politique scolaire, le niveau d'investissement à 300 000 € y compris les restes à réaliser est presque insuffisant par rapport au nombre d'écoles et par rapport à la situation de certaines d'entre elles. Il faut comprendre maintenant que la compétence scolaire est la compétence n° 1 de la communauté de communes. Il faut que cela soit compris entièrement avec ce qui va autour, l'ALSH et la restauration scolaire.

Présentation d'ensemble en particulier opérations financières Mathilde... vous m'avez envoyé un pic, je vous en envoie un, c'est normal ! – je plaisante – Dans la

colonne opérations financières, il y a trop d'éléments de fonctionnement courant. De ce fait, on ne peut pas mesurer la variation des opérations financières.

Il y a un élément qui est très important, c'est la distinction que l'on fait entre fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle unique. La fiscalité additionnelle est faite pour financer la politique globale de la collectivité locale, la fiscalité professionnelle unique est faite pour financer un certain nombre de domaines bien particuliers par rapport aux décisions qui ont été prises sur la mise en place de cette FPU cf. la fameuse CLECT.

Je souhaite que nous ayons un suivi rigoureux de l'évolution des dépenses par rapport aux recettes liées à la FPU afin que l'on voie comment ces recettes-là bougent.

Les recettes d'ordre comme les dépenses d'ordre font partie de l'autofinancement d'une collectivité locale. Cette notion est importante. L'autofinancement, ce n'est pas que le prélèvement inscrit sur le budget, c'est aussi les opérations d'ordre, c'est aussi les amortissements, c'est aussi les reprises de subvention sur les investissements.

Le sens du vote tel que je le sens. Faut-il baisser les impôts ou faut-il conserver l'excédent de fonctionnement pour l'affecter à nos investissements futurs ? La présentation d'Océane COLIN en propos introductif sur la comparaison de la fiscalité des communautés de communes était une présentation intéressante. Le niveau par habitant dans le Tonnerrois, s'agissant du financement par la fiscalité de la communauté de communes, est un niveau plutôt faible et ce, malgré l'étendue des compétences exercées par la communauté de communes. Par voie de conséquence, il ne faut certainement pas diminuer la fiscalité locale à l'exception de ce qu'on a fait par rapport à la mise en place de la GEMAPI. Je considère cela que c'est une diminution de ce que paieront les gens puisque qu'ils paieront le principe de la fiscalité, ils le paieront aussi sur la GEMAPI. C'est la même chose, il ne faut surtout pas baisser les impôts communautaires parce que ces impôts communautaires doivent permettre d'améliorer les politiques publiques que nous avons définies ensemble. De mon point de vue, l'excédent constaté sur le budget de fonctionnement doit être maintenu. Doit-il être conservé comme vous proposez de le faire ou doit-on en faire autre chose ?

Je reviens sur ma ZAC, y compris par rapport aux observations formulées par les uns et par les autres et par la Chambre Régionale des Comptes. Il est vrai que la ZAC des OVIS, ce n'est pas la même chose que la ZAC ACTIPOLE. Sur la ZAC des OVIS, il y a peu de clients potentiels – je ne cherche pas à polémiquer – alors que sur la ZAC ACTIPOLE, il y a un client. Cependant, cela n'est pas clair, non plus. Par voie de conséquence, est-on certain, y compris par rapport à la qualité nos comptes qu'on ne ferait pas mieux de provisionner la totalité de l'excédent constaté sur le budget principal pour l'affecter sur la ZAC ACTIPOLE ? Cela peut se faire par une décision modificative. On peut prendre le temps de la réflexion. On peut consulter le préfet, la DGFIP, la Chambre Régionale des Comptes. Cela me paraît un point majeur sur le sujet.

L'exposé fait par Eugénie est un exposé administratif de gestion de la masse salariale. Oui, mais ce n'est pas cela que l'on attend en tant que conseil communautaire même si c'est très bien qu'elle le fasse. Ce que l'on attend c'est que les élus communautaires se saisissent de chacune des politiques publiques définies par notre corpus et s'interrogent sur la manière dont on les mène y compris en faisant des économies budgétaires sur un certain nombre de sujets, il y en a

forcément à faire. Les économies que l'on demande sur la masse salariale – si tant est que l'on en demande, ce n'est pas démontré – dans le cadre de ce débat que je souhaite, il est hors de question de diviser par deux la masse salariale. Ce n'est pas cela le sujet. Le sujet est de gagner quelques pourcentages pour arriver à un pourcentage inférieur à 55 %. L'objectif est là. Il n'est pas ailleurs. Nous en sommes à 57 %. 2 %, cela ne va pas très loin.

Qu'est-ce que le dossier « école de Ravières » ? Je ne connais pas ce dossier. Peut-on me l'expliquer ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Une première réponse sur la taxe de séjour.

Monsieur Régis LHOMME : Les deux taxes de séjour du Tonnerrois et du Chablisien sont additionnées, elles s'élèvent à 76 000 € pour les deux. Ils réunissent un groupe de professionnels, des hébergeurs, etc. Il y a un tableau d'affectations de cette taxe de séjour et l'affectation est décidée par les socioprofessionnels eux-mêmes. La CCLTB ayant pris beaucoup de retard, 80 % des affectations sont faites sur le Tonnerrois. L'affectation est tout à fait fléchée sur de l'opérationnel. Dans le Chablisien, 100 % des hébergeurs payent la taxe de séjour. Dans le Tonnerrois, nous pouvons prendre modèle sur la façon dont la SPL fonctionne. Une croissance dans ce domaine peut être importante.

Monsieur Pascal LENOIR : Ma question était plus simple. Je voulais savoir si une société de droit privé peut recouvrer une taxe.

Monsieur Régis LHOMME : Oui, bien sûr, il s'agit d'une société publique locale. Ce n'est pas une société complètement de droit privé.

Madame Anne JÉRUSALEM : Une question sur le financement du numérique était posée par Pascal LENOIR, financement qu'il juge insuffisant.

S'agissant des pylônes, nous ne sommes pas rentrés dans le système du New Deal, nouvel accord permettant aux opérateurs de financer les nouveaux pylônes pour résorber les zones blanches. L'État nous a laissé la possibilité de rester dans l'ancien dispositif avec les mêmes conditions, à savoir installer le numérique hertzien sur les pylônes. Les règles du jeu n'ont pas été fixées immédiatement par l'État, nous venons d'obtenir les autorisations verbalement. Cependant, rien n'a changé financièrement par rapport au début, la CCLTB doit résorber les zones blanches avec ses fonds propres.

Pour rappel. Pour les futurs pylônes, je conseille à tous de bien vous identifier sur les plateformes en tant que communes « zones grises ». Aujourd'hui, la zone blanche ne se mesure plus comme hier avec trois téléphones au milieu de la rue principale. Aujourd'hui, nous, les maires, nous devons indiquer que notre village est en zone grise, le téléphone ne passe pas partout, ce n'est pas satisfaisant. Une nouvelle commission a été mise en place dans le cadre des nouveaux appels à projets. Le préfet et le président du département de l'Yonne décideront du nombre de villages qui se seront signalés pour savoir où installer un pylône. Ensuite, les opérateurs auront un certain délai pour installer les pylônes. De ce fait, la collectivité n'aura plus rien à déboursier. Tout cela va prendre du temps malgré ce qu'on nous a annoncé, il est question de 20 mois. François PRUDENT a indiqué à plusieurs reprises par mail la nécessité pour les mairies de se signaler sur la plateforme et nous faire savoir que vous l'avez fait de manière à ce que nous fassions du lobbying auprès de cette commission pour que nos communes du Tonnerrois soient retenues. Un certain nombre de pylônes par an seront alloués

dans l'Yonne. Charge à la commission de les répartir. Nous n'en n'avons pas fini avec la résorption des zones blanches. Il faut faire l'effort pour ces trois derniers pylônes comme nous l'avons proposé de manière à couvrir le territoire au niveau du hertzien, de sécuriser la fibre. Il est très important pour les Tonnerrois d'être autonomes dans ce domaine.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : S'agissant du Plateau Santé, une première partie de votre question Monsieur LENOIR portait sur les revenus des immeubles en 2018. Dans le compte de résultat du budget primitif (compte 74), il est noté la somme de 17 000 €. Il s'agit des loyers perçus du côté libéral (podologue, ostéopathe, infirmière, sage-femme) et les loyers du Plateau Santé qui ont été perçus à partir d'octobre 2018.

Monsieur Pascal LENOIR : Je suis surpris. Sur le Plateau Santé, il est inscrit 4 000 € de recettes au CA 2018.

(Divers propos hors micro intranscriptibles)

Madame Anne JÉRUSALEM : Vos retirez ce que vous venez de dire ?

Monsieur Pascal LENOIR : Oui.

Monsieur Bruno PICARD : Je souhaite revenir sur quelques points rapidement. Tout d'abord, je veux saluer la qualité de la présentation, même si c'est long. Le document est très complet. Cela permet à chaque délégué d'avoir une vision d'ensemble sur la partie comptable globale et surtout sur les projets des différents pôles d'activité et leur évolution. C'est la première fois depuis 2014 qu'il nous est donné d'avoir une présentation aussi détaillée qu'on soit d'accord ou pas. Mais cela relève du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu avant. Tous les éléments font l'objet d'explications.

Sur la fiscalité, une décision avait été prise quant à la baisse du taux au regard de GEMAPI. Une partie avait déjà été prise en charge. Si je comprends bien, on répercute et uniquement sous cet aspect GEMAPI sur les taux. Cela ne signifie pas une baisse des taux en tant que tels. Cela veut dire qu'on neutralise l'effet d'une mesure. Je crois également que dans l'affichage que nous devons avoir, en particulier dans les petites communes, je rappelle qu'un certain nombre d'investissements sont sur des villes centres ou des villes plus ou moins importantes dans notre communauté de communes parce que c'est à un moment l'endroit qui est pertinent pour faire ce type de choses. Pour les petites communes, on peut ressentir un peu moins les effets en termes de fiscalité de ce qui peut se faire au niveau de la communauté de communes.

Sur la question de la voirie, par exemple, qui est mon cheval de bataille depuis un certain temps, on continue de payer en tant que tel cet élément, élément important pour les petites communes. Il y a d'autres sujets. Il n'y a pas un phénomène automatique de baisse ou d'augmentation au niveau de la communauté de communes par rapport aux budgets communaux en particulier dans les petites communes. Je souhaitais particulièrement insister sur ce point.

D'autre part, je souhaiterais des explications s'agissant du numérique. Nous avons réussi à trouver un moyen qui va se concrétiser. Les dispositifs sont complexes. Je dis souvent en commission économique qu'il est nécessaire d'aller expliquer auprès des habitants pour qu'ils puissent se mettre dans le dispositif. On l'a déjà dit en

commission économique, on a une espèce de millefeuille dans lequel il est difficile de s'y retrouver.

J'ai du mal à m'y retrouver dans l'histoire de la SPL. J'ai besoin d'un petit élément d'explication pour savoir comment fonctionne ce dispositif. Soit on transfère tout et on n'intervient plus. Or, si on transfère des éléments et qu'on continue de subventionner, j'ai un peu de mal à m'y retrouver...

S'agissant des dépenses de fonctionnement concernant les personnels qui ont été mis en avant tout à l'heure, en particulier la fin des contrats aidés. Certes, il n'y a plus de NAP, mais que se passe-t-il au niveau des personnels ? Des suppressions de postes sont indiquées sur ATSEM : est-ce que ces suppressions sont pertinentes au regard de la collectivité ? Vous connaissez ma fibre particulière sur cette question.

Pour le reste, j'ai eu l'occasion de m'exprimer lors du débat d'orientation budgétaire. Je reste encore interrogatif sur l'institut du numérique et sur le montant du financement du conservatoire.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous n'avons pas terminé de répondre à Pascal LENOIR. J'avais compris que vous vouliez intervenir en cours de réponse, M. PICARD...

Je vais essayer de répondre aux questions dans l'ordre. L'école de Ravières était une école privée Saint-Michel qui donnait lieu à des frais de scolarité payés par la commune de Ravières par obligation et pour les autres communes par volonté. Les communes dont les enfants étaient scolarisés dans cette école pouvaient participer, ce n'était pas 100 % obligatoire, mais elles pouvaient le faire. Dans les AC, nous avons conservé des recettes par rapport à ces enfants scolarisés à Saint-Michel. Lors du transfert de compétences, la CCLTB est devenue compétente à la place de la commune de Ravières. De ce fait, l'école privée devient du ressort de la CCLTB ainsi que pour tous les enfants qui fréquentent cette école. Des discussions ont eu lieu avec les responsables de cette école et entre temps cette école a fermé à cause d'un nombre d'élèves insuffisant. Comme nous ignorions le montant à verser, aucun versement n'a été fait l'année dernière. Le montant a été reversé sur 2019.

(Divers échanges hors micro intranscriptibles)

Monsieur Thierry DURAND : Des questions étaient posées sur les réunions qui ont eu lieu et le devenir des projets. Nous avons débrieffé les résultats de ces réunions qui ont été constructives. Elles nous ont permis de discuter tous ensemble des problèmes scolaires sur le territoire. Tout cela a été débattu en commission et il a été décidé, étant donné les résultats obtenus, qu'il n'était pas nécessaire de refaire une réunion. En revanche, nous avons une autre vision et nous avons décidé de parler du scolaire sur la totalité du territoire en tenant compte de l'élémentaire, des collégiens et des lycéens. Avec Madame PARTOUCHE, il a été décidé de lancer les Assises du scolaire qui seraient organisées un samedi du mois d'octobre dans la salle du collège Abel Minard. Ces assises feraient suite aux trois premières réunions. Dans certaines réunions, il a été question d'élargir ces questions sur l'ensemble du territoire. Faire des Assises sur tous les niveaux de la scolarité serait plus intéressant et on en retirerait davantage de choses positives. Une réunion est prévue jeudi après-midi pour organiser cela.

Monsieur José PONSARD : Concernant la question posée sur la subvention à la MAM de Perrigny, il a été attribué une somme de 1800 €. Certes, ce n'est pas comparable aux 500 000 € de frais de fonctionnement de l'îlot Bambins. La MAM

est une association privée qui ne fonctionne qu'avec des subventions. La subvention de 1 800 € est demandée par les maires de Perrigny, Cry et Aisy pour le maintien de ce service dans leur commune. Il n'y a pas de demande forte pour installer une crèche sur le territoire sachant que le bassin de vie se situe plus sur Montbard. 1 800 € est une somme qui paraît faible, mais elle permet à ces associations d'être présentes sur cette partie du territoire, de maintenir le service et les emplois. Lorsque nous avons voté cette décision quelques réticences ont eu lieu lors du vote du budget.

Sur les projets d'investissement des centres de loisirs et de la restauration que vous estimez peu conséquents, Monsieur LENOIR, je suis d'accord. Dans l'idéal, la mutualisation des centres de loisirs, avec les cantines aurait davantage été satisfaisante ainsi que l'installation de locaux plus adaptés, des meilleures conditions avec une cuisine centrale. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une résistance assez forte des maires ou des communes qui souhaitent préserver leur bâtiment, leur structure. Cela se respecte, c'est un constat. C'est trop tôt aujourd'hui pour aller dans cette direction.

Pour répondre à Bruno PICARD, effectivement l'arrêt des NAP a entraîné un non renouvellement des contrats aidés, il s'agissait d'une fin de contrat ainsi que pour les intervenants extérieurs.

Madame Anne JÉRUSALEM : Les fermetures de classe ont engendré une diminution des effectifs des ATSEM. Cependant le taux d'ATSEM par nombre d'enfants est resté le même. Malheureusement, il y a moins d'enfants.

Pour répondre à Bruno PICARD, s'agissant de la fiscalité, il a été expliqué qu'il s'agissait d'une neutralisation de la mise en place de la GEMAPI. C'est transparent. Cependant, les taux sont baissés pour neutraliser la mise en place de la taxe GEMAPI.

Concernant la voirie, je veux bien que la communauté de communes finance les réfections de toutes les voiries communales, mais vous me direz par quel moyen financier. Je ne suis pas opposée à l'étude de cette prise de compétence, il convient néanmoins d'établir un vrai diagnostic de nos voiries, des budgets communaux consacrés à la voirie depuis X années. Je ne vous cache pas que je verrais cela en tant que présidente d'un bon œil à condition que la CCLTB ait des recettes en plus provenant soit de l'éolien, du photovoltaïque, d'une reprise économique forte. Si des fonds importants parvenaient à la CCLTB, il serait peut-être possible d'étudier les fonds de concours de voirie, par exemple. Cela demande un travail de diagnostic important. Au stade actuel du mandat, nous avons déjà beaucoup travaillé sur les compétences réciproques, il convient de se « calmer ».

Pour répondre à Monsieur LENOIR s'agissant de financement insuffisant sur le scolaire, je signale que dans les AC nous avons 90 000 € d'investissement, nous investissons 300 000 €. De ce fait, j'estime que la communauté de communes prend sa part. Comme pour la voirie, il faut arriver à équilibrer nos comptes. Je suis d'accord pour réfléchir sur des investissements conséquents, mais en face il faut réfléchir au fonctionnement. Ces investissements doivent être positionnés aux bons endroits. C'est tout ce travail psychologique, de communication, de réflexion qui est très lent. Nous sommes au cœur des décisions et de la collectivité, tous les jours pour moi, et pour les collègues toutes les semaines à la Communauté de communes. Nous sommes bien au fait de notre réflexion. C'est aux élus de réfléchir d'abord, de faire des propositions, mais ces questions sont très sensibles. Il faut éviter de se tromper, il faut éviter de braquer les gens par méconnaissance du dossier parce que la

plupart du temps, il s'agit d'un manque de connaissance des dossiers. Nous faisons le choix de communiquer et de dialoguer avant de choisir d'investir dans telle ou telle structure par rapport au scolaire si tant est que nous en aurons les moyens.

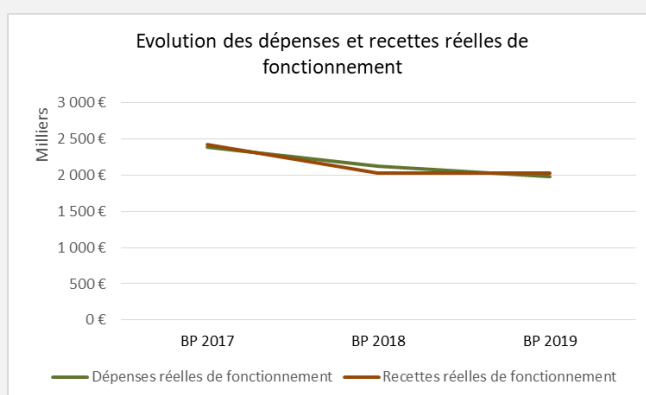
La réponse sur la SPL est un peu technique, je vais laisser Océane COLIN vous répondre.

***Madame Océane COLIN :** Sur notre budget, cette question sur la SPL s'illustre par un transfert entre chapitres. Avant, les bâtiments de l'office du tourisme étaient gérés en direct, nous avions des dépenses en charges à caractère général (011), les personnels en direct également sur le 012. Or, dorénavant, notre participation auprès de la SPL bascule sur le chapitre 65.*

***Madame Anne JÉRUSALEM :** S'agissant du personnel pour répondre à Monsieur LENOIR et Monsieur PICARD vous avez des avis opposés, nous y travaillons car ce sujet nous tient à cœur. Pourquoi Eugénie a présenté ce chapitre de cette façon? Pour que vous ayez bien en tête l'équation objective de l'âge de nos personnels, du nombre de titulaires, des taux d'encadrement. De ce fait, la masse salariale est appelée à augmenter et avec elle, les salaires des agents, le déroulement de carrière. De plus, le RIFSEEP a eu un impact important. Évidemment, nous faisons au mieux pour contenir cette ligne. N'oublions que nous prenons en charge les bébés jusqu'à l'adolescence. De ce fait, ces compétences nécessitent des emplois. De plus, avec la prise de compétence, nous avons des agents qui ont été transférés. C'est compliqué de se fixer un objectif en pourcentage par rapport au budget général ou alors il faut abandonner des sites ou abandonner des nombres de places dans les structures. C'est un choix à réfléchir. Pour l'instant, nous essayons d'accueillir tous ceux qui souhaitent être accueillis. Ce n'est pas toujours évident... Vous pouvez demander à Laurent BORNET... Lorsque trop d'enfants s'inscrivent au centre de loisirs, on est obligé de réembaucher parce qu'on dépasse de deux ou trois l'effectif du nombre d'enfants à encadrer soit on refuse d'accueillir les enfants. Dans ce cas, le ratio serait davantage satisfaisant... mais que souhaite-t-on pour nos habitants !!! S'il n'y a plus de questions, nous passons aux budgets annexes*

Budget 2019 – SPED – Fonctionnement

***Madame Mathilde PICQ :** Entre les BP 2017 et 2019, il est constaté une baisse réelle de fonctionnement à hauteur 17,3 % et quasiment autant des recettes réelles de fonctionnement soit moins 16,5 %.*



Pour les charges à caractère général (dépenses), on passe de 1 660 000 € à 1 552 000 €. Cela est lié à la diminution du contrat de prestation de services. Une légère baisse de la masse salariale est constatée de 9 000 €. En termes de charges de

gestion courante sur le chapitre 65, on a une augmentation de la budgétisation de 25 à 45 000 €. C'est en lien avec le rapport de présentation qui vous a été transmis. Ce budget présente des impayés de 3 %. Petit à petit, un gros travail est réalisé sur les admissions en non-valeur qui se retrouveront sur l'exercice 2019.

Nous avons budgétisé une baisse des charges exceptionnelles à hauteur de la réalisation 2018.

Pour les recettes, sur le chapitre 74, il est constaté une baisse d'environ 10 000 € entre le CA 2018 et le BP 2019, lié à la baisse des recettes dues aux contrats aidés. Les produits des services du domaine montrent une baisse, celle des recettes de la redevance incitative. Les autres chapitres sont relativement stables. Le chapitre 013 concerne le remboursement au titre des arrêts maladie, il est assez difficile à budgétiser. Il a été budgétisé légèrement à la baisse par rapport au CA 2018.

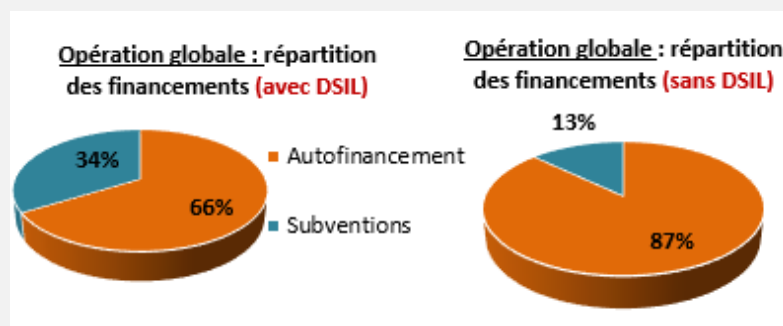
Budget 2019 – SPED – Investissement (B9)

Monsieur Gérard GOVIN : S'agissant du B9, le coût total de l'opération Main d'œuvre et travaux est de 920 000 €. Pour ce faire, une DETR est accordée de 100 000 € et une demande en attente de réponse à hauteur de 240 000 € et une FCTVA de 150 917 €.

Sur l'année 2018, sans prise en compte du DSIL, le solde à financer sur 2018 est de - 34 058 €.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION GLOBALE			
MO et travaux	920 000 €	DETR	100 000 €
		DSIL (en attente de la réponse)	240 000 €
		FCTVA	150 917 €
SOLDE A FINANCER (sans prise en compte DSIL)			669 083 €
PHASE 2018 (exécuté et restes à réaliser)			
MO	78 882 €	DETR	100 000 €
			12 940 €
SOLDE A FINANCER 2018			- 34 058 €
PHASE 2019			
Travaux	841 118 €	DSIL (non-budgété)	240 000 €
		FCTVA	137 977 €
SOLDE A FINANCER 2019 (sans prise en compte DSIL)			703 141 €

Pour la phase 2019, les travaux sont commencés. 841 118 € ont déjà été dépensés, soit un solde à financer sur 2019 de 708 141 €.



S'agissant des pourcentages : l'opération globale avec le DSIL 34 % de subventions et 66 % d'autofinancement. Sans le DSIL, 13 % de subventions, 87 % d'autofinancement.

Budget 2019 – SPED – Investissement (contrat canal)

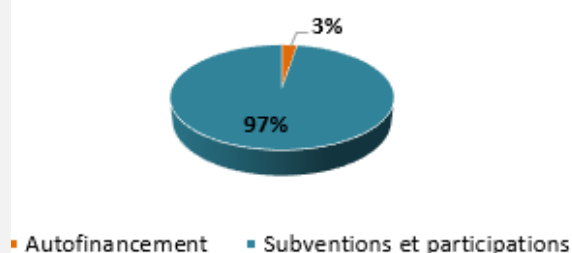
Une autre opération liée au contrat canal comprend la mise à disposition des poubelles sur les ports sur l'ensemble du linéaire entre Migennes et Saint-Jean-de-Losne. La CCLTB est porteur du projet pour l'ensemble des collectivités.

DEPENSES		RECETTES	
OPERATION GLOBALE			
Total investissement	200 000 €		194 921 €
Dont part "autres EPCI"	170 000 €	Subventions (Etat et Région = 80% montant HT)	113 333 €
		Remboursement par les autres EPCI	56 667 €
Dont part "CCLTB"	30 000 €	Subventions (Etat et Région = 80% montant HT)	20 000 €
		FCTVA	4 921 €
SOLDE A FINANCER			5 079 €
PHASE 2019			
Total investissement	150 000 €		144 921 €
Dont part "autres EPCI"	120 000 €	Subventions (Etat et Région = 80% montant HT)	80 000 €
		Remboursement par les autres EPCI	40 000 €
Dont part "CCLTB"	30 000 €	Subventions (Etat et Région = 80% montant HT)	20 000 €
		FCTVA	4 921 €
SOLDE A FINANCER			5 079 €

L'investissement total prévu d'environ 200 000 € se partage entre les autres EPCI pour 170 000 €, et CCLTB pour 30 000 €. S'agissant des recettes (Subventions État-Région) 113 333 € (soit 80 % du montant HT), le remboursement par les autres EPCI s'élève à 56 667 € ; la subvention pour la CCLTB est de 20 000 (soit 80 % du montant HT), et le FCTVA de 4921 €. Le reste à financier pour la CCLTB s'élève à 5 079 €.

Ce projet est phasé sur 2019. Le reste à charge pour la CCLTB s'élève à 5 079 €.

**Opération globale :
répartition des financements et participations**



S'agissant des pourcentages, l'opération globale est de 3 % d'autofinancement, 97 % de subventions et de participations. Certes, la CCLTB est porteur du projet, mais les autres EPCI le financeront.

Budget 2019 – SPANC – Fonctionnement

➤ Dépenses :

	BP 2018	BP 2019
011 - Charges à caractère général	67 410	51 970
012 - Charges de personnel	23 400	16 120
65 - Autres charges de gestion	15	20
014 - Atténuations de produits	-	-
022 - Dépenses imprévues	610	500
TOTAL	91 685	73 610

- Diminution des charges de personnel
- Augmentation des charges exceptionnelles pour régularisation d'écritures comptables

Commentaires

➤ Recettes :

	BP 2018	BP 2019
74 - Dotations, subventions et	3 981	0
70 - Produits des services du domaine	87 780	73 000
77 - Produits exceptionnels	0	1 200
013 - Atténuations de charges	1 200	0
TOTAL	92 961	74 200

- Les recettes correspondent aux redevances liées aux contrôles d'assainissement non collectif

Commentaires

Investissement :

Budgétisation des travaux pour compte de tiers des travaux de réhabilitation

Madame Mathilde PICQ : Il est constaté une baisse des charges de personnel. En effet, il n'y a plus de personnel directement sur ce service, mais uniquement du personnel mis à disposition par la collectivité. Nous avons également une baisse des charges à caractère général, les contrôles étant moins nombreux que l'année passée.

Une augmentation des charges exceptionnelles – cette ligne manque sur le tableau – Il faut lire 250 € au BP 2018 et 5000 € au BP 2019. Des régularisations d'écritures comptables sont nécessaires sur l'exercice 2019.

Peu d'évolution s'agissant des recettes si ce n'est une petite baisse des redevances liées au contrôle d'assainissement non collectif, en lien avec le contrat du prestataire qui sera également en baisse au niveau des dépenses.

Les seuls investissements de ce budget sont les investissements relatifs aux travaux pour compte de tiers qui sont liés aux travaux de réhabilitation des assainissements autonomes.

Budget 2019 – Pépinière – Fonctionnement et investissement

➤ Dépenses :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
BUDGET PEPINIERE			
011 - Charges à caractère général	25 890	25 890	25 255
012 - Charges de personnel	11 000	11 223	11 300
65 - Autres charges de gestion	10	1	11
66 - Charges financières	4 211	3 481	3 132
TOTAL	41 111	40 594	39 698

- Peu d'évolution

Commentaires

➤ Recettes :

	BP 2018	CA 2018	BP 2019
74 - Dotations, subventions et	22 724	20 216	24 200
70 - Produits des services du domaine	10 400	10 769	10 800
75 - Autres produits de gestion courante	23 500	22 623	22 145
TOTAL	56 624	53 608	57 145

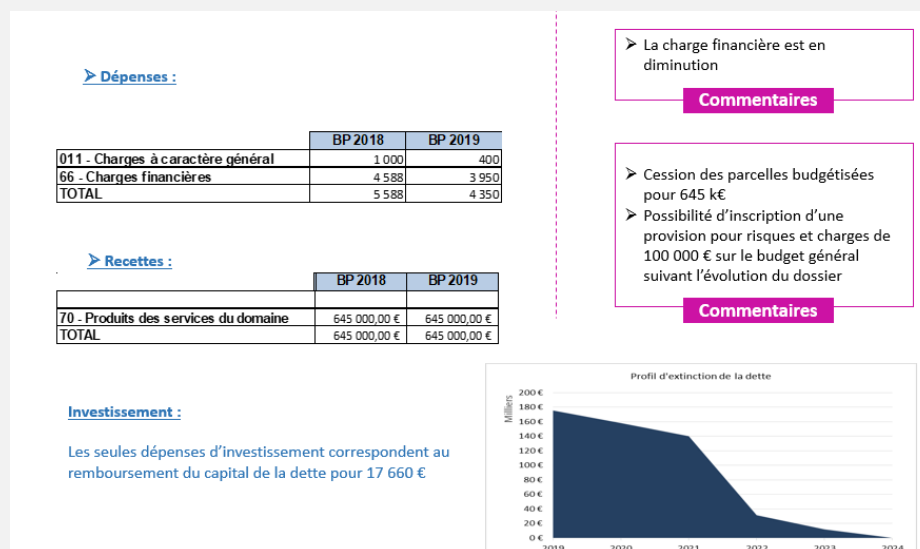
- Augmentation de la subvention d'équilibre (impact des amortissements)

Commentaires

Investissement :

Dépenses d'équipement : 67 200 € : équipements vidéo, signalétique, isolation phonique

Budget 2019 – ZAC ACTIPOLE – Fonctionnement et investissement



Les dépenses sont budgétisées à hauteur de 6 000 €, cela correspond uniquement à la charge financière sur 2018 et sur 2019, 4350 €. La charge financière est en diminution. L'intégralité des emprunts sur le budget sera remboursée en 2024.

En recettes, nous sommes dans l'attente de la signature de la cession des parcelles. Les seules dépenses d'investissement sont celles qui sont relatives au remboursement du capital de la dette soit 17 660 € pour le budget 2019.

Madame Anne JÉRUSALEM : Avant de vous donner la parole, je souhaite revenir sur la ZAC ACTIPOLE et les propos de Pascal LENOIR qui suggérait de provisionner un peu plus que 100 000 €. Avant d'avoir l'information de l'appel, pour nous, c'était vendu. On a beau dire qu'il s'agit d'une arlésienne. Les permis de construire sont autorisés. Les projets sont là. Ils sont simplement empêchés par 17 personnes qui font partie d'une association dans le Tonnerrois et par le fait que la loi permet à ces associations de faire pourrir des projets de différentes sortes en France. Bien sûr, c'est un souci majeur à plusieurs titres.

D'abord, nous attendons de l'emploi dans ce territoire, on ne voit rien venir ou pas grand-chose. Or, ce projet permettrait d'avoir des emplois et de repartir sur une autre dynamique. D'autre part, ces terres sont en partie vendues pour la biomasse. La partie qui reste à vendre est destinée aux serres, dépendantes de la biomasse. Si nous-mêmes décidions de vendre ces parcelles à d'autres porteurs de projet, nous tuerions nous-mêmes le projet biomasse. Il nous arrive de rencontrer quelques porteurs de projet qui cherchent du foncier pour bâtir des bâtiments. Il y a une question morale, d'engagement, de rationalité, de délai. J'espère au mieux que ces nouveaux appels ne seront pas recevables, cependant, il ne faut pas trop rêver !... au pire qu'ils soient regardés et jugés le plus rapidement possible.

Dès que j'aurai des informations, je vous en ferai part. Nous sommes transparents.

Je laisse la place aux questions concernant les budgets annexes. Puisqu'il n'y a pas de questions, nous procédons au vote.

(Durant les échanges, Messieurs Philippe CHARREAU, Régis NICOLLE et Bruno LETIENNE sont partis définitivement de la séance)

• **Délibération n° 25-2019 : FINANCES – Budgets primitifs 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (SPANC, ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation du conseil communautaire et un rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2019, le Bureau ayant émis un avis favorable le 19 mars 2019.

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	8 525 300,53 €	9 178 341,69 €
Section d'Investissement	3 292 887,32 €	3 292 887,32 €
TOTAL	11 818 187,85 €	12 471 229,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	51	pour
	0	contre
	5	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2019.

Budget SPANC HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	74 200,00 €	74 200,00 €
Section d'Investissement	572 961,82 €	572 961,82 €
TOTAL	647 161,82 €	647 161,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	51	pour
	0	contre
	5	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « SPANC ».

Budget ZAC Actipôle HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	645 000,00 €	645 000,00 €
Section d'Investissement	741 909,47 €	741 909,47 €
TOTAL	1 386 909,47 €	1 386 909,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	50	pour
	0	contre
	6	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

Budget SPED	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 535 883,62 €	2 535 883,62 €
Section d'Investissement	1 450 313,91 €	1 450 313,91 €
TOTAL	3 986 197,53 €	3 986 197,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	49	pour
	0	contre
	7	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Service Public d'Elimination des Déchets ».

Budget Pépinière HT	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	61 563,39 €	61 563,39 €
Section d'Investissement	126 279,01 €	126 279,01 €
TOTAL	187 842,40 €	187 842,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	51	pour
	0	contre
	5	abstentions

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

 Vote des taux (fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle unique)

Madame Anne JÉRUSALEM : Les taux sont ceux présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Neutralisation de l'instauration de la taxe GEMAPI avec traduction sur les taux.

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2018</i>	<i>Taux 2019</i>
<i>Taxe d'Habitation (TH)</i>	<i>3,24 %</i>	<i>3,07 %</i>
<i>Taxe foncière Bâti (TFB)</i>	<i>5,40 %</i>	<i>5,12 %</i>
<i>Taxe foncière Non Bâti (TFNB)</i>	<i>5,90 %</i>	<i>5,60 %</i>
<i>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</i>	<i>22,22 %</i>	<i>22,22 %</i>

Il est proposé :

- *sur la taxe habitation de passer de3,24 % à 3,07 %*
- *sur le foncier bâti de passer de5,40 % à 5,12 %*
- *sur le foncier non bâti de passer de5,90 % à 5,60 %*
- *pour la CFE à22,22 %*

S'agissant de la fiscalité additionnelle, il est précisé que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique, il est précisé que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

Avez-vous des questions ?

Madame Dominique AGUILAR : Ce n'est pas une question, mais un commentaire. Dans le cadre du budget, vous annoncez diminuer la fiscalité des ménages. On considère qu'on diminue la fiscalité des ménages en baissant ce taux 2019. Or, ce n'est pas diminuer la fiscalité des ménages puisqu'on a une taxe supplémentaire la GEMAPI. Il y a une compensation et non pas une diminution.

Madame Anne JÉRUSALEM : Pouvez-vous me préciser où vous avez vu cela ?

Madame Dominique AGUILAR : Page 3 « de diminuer la fiscalité des ménages conformément aux engagements pris ». Cela est indiqué dans le préambule.

Madame Anne JÉRUSALEM : Depuis le début de la séance, nous précisons bien qu'il s'agit d'une diminution pour neutraliser la taxe GEMAPI.

Madame Dominique AGUILAR : D'où mon intervention de maintenir qu'il s'agit d'une compensation et non pas d'une diminution.

Madame Anne JÉRUSALEM : De cette façon, on répète trois fois la même chose. Merci.

(Au moment du vote, Monsieur Jean-Louis GONON, ayant pouvoir de Monsieur José DE PINHO, était sorti)

• Délibération n° 26-2019 : FINANCES – Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

VU la délibération du conseil communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1^{er} janvier 2016,

VU le budget primitif 2019 et le produit de fiscalité attendu,

Madame la présidente propose au conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation (TH)	3,24 %	3,07 %
Taxe foncière Bâti (TFB)	5,40 %	5,12 %
Taxe foncière Non Bâti (TFNB)	5,90 %	5,60 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,22 %	22,22 %

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Madame la présidente précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Madame la présidente précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

VOTE les taux des contributions tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le comptable des finances publiques.

 *Subvention d'équilibre entre budgets communautaires*

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit de voter 24 200 € de subvention d'équilibre du budget général vers la pépinière.

(Au moment du vote, Monsieur Jean-Louis GONON, ayant pouvoir de Monsieur José DE PINHO, était sorti)

• **Délibération n° 27-2019 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – Budget Pépinière – Exercice 2019

Madame la présidente informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2019 une subvention d'équilibre à destination du budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 24 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE cette proposition.

 Attribution des subventions et participations

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : *Le 7 mars dernier, la commission s'est réunie pour analyser les demandes de subventions. La communauté de communes a établi les règles d'attribution de subventions dans une démarche de transparence et d'équité. L'action doit s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes : musique théâtre, spectacles vivants, histoire et patrimoine, sport et nature randonnées itinérances, arts visuels. La proposition de la commission a été validée en COMEX et en bureau pour un montant de 10 200 €. Il a été proposé de rajouter la subvention de 1 800 € au titre de la compétence petite enfance au bénéfice de la MAM de Perrigny.*

Monsieur Bruno PICARD : *Une comparaison par rapport à l'année N -1 aurait permis de mieux comprendre. En effet, certains sont reconduits ou non, d'autres bénéficient de la subvention une année sur deux.*

Comment cette commission s'articule avec la commission économie ? Vous m'excuserez, je ne suis pas venu à la dernière. Y a-t-il ou non un rapport direct puisque des subventions sont attribuées dans le cadre de la commission économie ?

Une réponse a été faite hors micro et est intranscriptible

Monsieur Bruno PICARD : *D'autre part, je ne vois pas bien l'intérêt de verser une subvention au « Lions Club »...*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je voudrais saluer le travail réalisé par Emmanuel DELAGNEAU sur ce projet de délibération pour établir un règlement intérieur de répartition des subventions. C'est un sacré travail qui demande de l'énergie.*

En revanche, 10 200 € pour le territoire, (500 € Lions Club, 250 € Eglise St Pierre, 200 € la Virotine) etc, c'est du saupoudrage !!!

Je m'interroge vraiment sur l'utilité de ces subventions. Je suis convaincu que si on retire aux uns et aux autres le montant alloué dans le cadre de ce saupoudrage, qui, de plus ne fait pas le tour de toutes les associations locales, cela ne changerait rien à la vie tous les jours et on a gagné 10 200 € et que d'énergie pour Emmanuel. C'est mon point de vue qui n'engage que moi.

Monsieur Christian ROBERT : propos hors micro intranscriptibles

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La communauté de communes n'a pas la compétence culturelle et sportive. Elle ne peut que soutenir l'animation culturelle et sportive. C'est un soutien au projet porté par des associations du territoire et des communes. Il est précisé dans le règlement qu'une contribution systématique des communes doit être versée, sinon c'est éliminatoire.

Pour la partie « Lions Club », il s'agit d'une création d'une table d'orientation sur le surplomb de l'église St Pierre pour le 50e anniversaire du club. D'autres acteurs comme la Ville de Tonnerre, la DRAC, le Conseil Départemental, l'Office du Tourisme, les châteaux, la Maison du Chevalier d'Éon, financent également. Cela présente un caractère exceptionnel. L'idée est de pouvoir mettre en valeur les sites historiques et touristiques de la commune et du Tonnerrois, le vignoble et les communes jumelles avec Tonnerre. Ce site est visité par 6 000 touristes chaque année. Le « Lion Club » a estimé qu'il était particulièrement adapté pour valoriser le patrimoine culturel et immatériel du Tonnerrois et de Tonnerre. C'est un projet directement tourné, orienté tourisme.

J'en profite pour évoquer le point prévu en point d'information : Le CLEA est un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturel. Le 19 février dernier, nous nous sommes réunis et nous avons rencontré (Anne Jérusalem, Océane Colin, Mathilde Picq, Alexandre Comble), Hervé CAMBOU du conseil départemental de l'Yonne et Sébastien LARVE de la DRAC afin d'évoquer ce Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturel.

Le CLEA permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée au public et plus particulièrement aux enfants.

Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine. Une convention de trois ans est signée avec l'Éducation Nationale, via le recteur ou son représentant, l'État, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, la présidente de la CCLTB ou son représentant.

Les objectifs généraux sont :

- Favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne ;
- Encourager une pratique artistique et culturelle ;
- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture ;
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel ;
- Favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants.

La hauteur du financement varie en fonction de la taille et les projets de l'EPCI. Dans d'autres cas, on pourrait espérer 25 000 € par an sachant que la convention a une durée de trois ans. Certains projets éducatifs destinés aux scolaires présentés par les associations pourraient être subventionnés par le CLEA. Une "enveloppe" de 3 000 € est conservée qui pourrait être redistribuée ultérieurement si ces projets avaient des soucis de financement.

Madame Dominique AGUILAR : En effet on pourrait dire qu'il y a du saupoudrage, mais je reviens sur le montant alloué aux Vinées Tonnerroise (250 €). Je m'inquiète de ce montant. En effet, les Vinées Tonnerroises, c'est un événement majeur sur le territoire. Il met en valeur les vins du Tonnerrois. De plus, un label « vignoble et découverte » a été décerné. Il faut donc valoriser ce label « vignoble et découverte ». Il représente une activité économique. Il me semble que cela aurait été intéressant d'accompagner cette manifestation qui existe depuis des années et des années. Elle est reconnue et elle se déroule dans un lieu prestigieux. Elle a pour caractéristique de mettre en avant un certain nombre de communes du territoire et d'entraîner une dynamique touristique.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Le montant demandé par Les Vinées Tonnerroises était à hauteur de 700 €.

Monsieur Pascal LENOIR : Il faudrait savoir combien a donné la commune de TONNERRE. (Propos hors micro)

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Identification du porteur de projet : YROUERRE (siège social, domicile de la secrétaire de l'association)

Madame Anne JÉRUSALEM : Ces débats devraient avoir lieu en commission. Les commissions sont faites pour que ces débats s'y déroulent. Certaines personnes feraient bien d'y participer plutôt que de poser des questions en assemblée.

S'agissant du saupoudrage, j'ai une autre approche. Au département, la problématique est la même, à savoir moins d'argent. La question est de savoir si on cesse d'aider un secteur ou si on saupoudre. Je me suis rendue compte que les associations étaient très très sensibles au fait qu'on les aide même un petit peu... Cette aide va au-delà du montant de la subvention versée, c'est le signe d'une reconnaissance vis-à-vis de tous ces bénévoles qui « mouillent le maillot » toute l'année. Il faut essayer d'être à la hauteur de leurs attentes. Si financièrement, on ne peut pas y répondre complètement, il nous est possible de donner un signal. Il est exact que les sommes sont un peu ridicules.

Je rappelle que nous n'avons pas la compétence. Nous avons commencé à verser des subventions aux associations avec « Musicancy » sur le territoire d'Ancy-le-Franc. Cette manifestation de grande qualité ne peut pas vivre sans subvention.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : « Musicancy » arrive à l'équilibre avec 54 000 €.

Madame Anne JÉRUSALEM : Certes, ils arrivent à l'équilibre, mais en fin de saison, ils ont des soucis et ils attendent que les subventions soient versées. On peut toujours faire moins, mais le message, c'est d'essayer de continuer à aider.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Sans les 3 000 € de subventions, Musicancy n'équilibre pas son budget. D'autres associations sont concernées et donnent une image du territoire extrêmement importante.

(Au moment du vote, Madame Delphine GRIFFON était sortie)

• **Délibération n° 28-2019 : FINANCES – Participations et subventions 2019 (hors scolaire, ALSH, conservatoire et tourisme)**

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes,

Considérant les avis favorables des différentes commissions et du Bureau Communautaire du 19 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	52	pour
	0	contre
	3	abstentions

APPROUVE l'attribution des participations, contributions, cotisations et subventions telles que présentées ci-après :

	Siège social	Proposition commission
LA BELLE ARMANÇON	TONNERRE	500 €
ART SCÈNE	TONNERRE	- €
VINÉES TONNERROISES	YROUERRE	250 €
TONNERRE FACTORY	TONNERRE	3 000 €
MUSICANCY	ANCY LE FRANC	3 000 €
RAVIÈRES EN SCÈNE	RAVIÈRES	1 000 €
MERCREDIS D'ANCY	ANCY LE FRANC	1 000 €
ICI ET LÀ, une poésie du canal de Bourgogne	TONNERRE	- €
BOURGOGNE BELARUS	TONNERRE	200 €
L'ART DES CHÊNES	GLAND	- €
ARTS EN TONNERROIS	TONNERRE	300 €
LA VIROTINE	VIREAUX	200 €
LES VOIX DE L'ARMANCON	STIGNY	- €
ASSOCIATION PROMOTION MUSIQUE EN TONNERROIS	TONNERRE	- €
ÉGLISE SAINT-PIERRE	TONNERRE	250 €
CLUB INFORMATIQUE	TRONCHOY	- €
CLUB RUGBY	MONTBARD	- €
LIONS CLUB	TONNERRE	500 €
BOURGOGNE ENTREPRENDRE	DIJON	- €
DON DU SANG	TONNERRE	- €
		10 200 €

Il convient également de rajouter 1 800 € au titre de la compétence « Petite Enfance » au bénéfice de la Maison d'Assistantes Maternelles de Perrigny-sur-Armançon.

3/ RESSOURCES HUMAINES

Convention de prestation de services CCLTB / SET

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit d'une convention à passer avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois. Une mutualisation des fonctions comptables RH est envisagée et nous partons sur une convention de trois ans renouvelable pour une même durée avec une forme d'incertitude puisque le SET se présente sous une nouvelle configuration. Nous ignorons le volume final qui sera nécessaire sur ces fonctions de support. Le président et le comité exécutif sommes d'accord pour se baser sur une prestation de services à 15 000 € pour l'année. Ce montant sera revu si cela s'avère nécessaire.

- **Délibération n° 29-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Conventions avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) :
 - Convention de prestations de services
 - Convention de mise à disposition individuelle

Considérant qu'afin de réaliser des économies au sein du territoire, la communauté de communes propose d'assurer la gestion de certaines missions de comptabilité, de ressources humaines, d'informatique, d'accueil et de facturation pour le compte du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) via une convention de prestations de services dans l'intérêt plus précisément de :

- garantir des services efficaces,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services en rationalisant les besoins humains, matériels, mobiliers, informatiques,
- mutualiser des postes pour bénéficier de compétences qui ne seraient pas accessibles individuellement,
- garantir des emplois qualifiés et pérennes avec des perspectives de formation et d'évolution pour les personnes qui les occupent,

Considérant également la fonction de responsable du service administratif du SET, Madame la présidente propose de reconduire la mise à disposition individuelle d'un agent communautaire via une nouvelle convention.

Pour cette seconde convention, Madame la présidente expose au conseil communautaire le principe de la mise à disposition de personnel entre le SET et la Communauté de Commune le « Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB).

La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputée y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, bien qu'effectuant son activité pour le compte d'une autre structure ».

Elle peut être prononcée pour une période maximale de 3 ans et peut être renouvelée pour une même durée.

Un accord sur le principe doit être trouvé entre les collectivités/établissements d'origine et d'accueil. Une convention de mise à disposition doit être rédigée précisant les conditions de la mise à disposition : nature et niveau hiérarchique des fonctions, conditions d'emploi, durée, modalité de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire concerné ainsi que le remboursement de sa rémunération et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil. Cette convention doit être communiquée au fonctionnaire afin qu'il exprime son accord.

Un arrêté individuel prononçant la mise à disposition est pris suite à la signature de la convention. En cas de modifications en cours de mise à disposition, la convention fait l'objet d'un avenant. En conséquence, un arrêté individuel modificatif doit être pris si ces modifications concernent les missions ou les conditions d'emploi.

Dans le respect de ces dispositions, la convention annexée fixe la nature des missions réalisées et les conditions d'intervention de l'agent de la CCLTB auprès de la SET et précise les modalités de remboursement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord de principe de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE ces propositions et notamment la signature d'une convention de prestations de services et la signature d'une convention de mise à disposition individuelle avec le SET,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.

 Suppression de poste et modification du tableau des emplois

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette délibération concerne le poste d'attaché de **Mickaël GAUTHIER**. Pour être transparents et à jour, nous proposons de **supprimer ce poste**.

• **Délibération n° 30-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Suppression de poste et modification du tableau des emplois*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant la saisine du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 26 mars 2019,

Madame la présidente propose :

1) De supprimer le poste suivant à compter du 1^{er} mars 2019

- Pôle administration générale


Suppression
Grade : Attaché
Catégorie : A
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : mobilité externe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 RI / RIFSSEP CCLTB : modification de l'annexe

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette délibération est classique. Ce tableau doit être remis à jour régulièrement. Le Comité Technique l'a validé sans problème.

• Délibération n° 31-2019 : RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire - A compter du 1^{er} janvier 2019

Madame la présidente rappelle que, compte-tenu du principe de parité en matière indemnitaire entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2018 au sein de la collectivité, par délibération en date du 21 novembre 2017.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Toutefois, certains grades sont aujourd'hui exclus du RIFSEEP pour lesquels il convient également de délibérer pour l'exercice à venir.

I - RIFSEEP

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer ce régime indemnitaire.

Le comité technique en date du 26 mars 2019 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes le « Tonnerrois en Bourgogne » a émis un avis favorable.

Article 1 : Cadres d'emploi concernés

Le RIFSEEP est applicable aux administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animation, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, bibliothécaires, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 3.1 : Les bénéficiaires

Bénéficient de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o pour un contrat initial de 6 mois minimum.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis.

Article 3.2 : Définition des groupes de fonction

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 groupes de fonction pour les catégories A ;
- 3 groupes de fonction pour les catégories B ;
- 2 groupes de fonction pour les catégories C.

Article 3.3 : Montants maximum individuels annuels

Se référer au tableau figurant en annexe.

Article 3.4 : Maintien à titre individuel

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP/IFSE, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qu'ils avaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions} \\ & - \text{Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions} \\ & = \text{Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération} \end{aligned}$$

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du RIFSEEP/IFSE.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du RIFSEEP/IFSE instaurée par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

Article 3.5 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis à bénéficier de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3.6 : Sort de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE est impacté de la même façon que le traitement indiciaire en cas de congé maladie ordinaire.

En cas de congés de longue maladie de longue durée, de grave maladie, IFSE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

En cas de service non fait, de grève ou d'exclusion, l'IFTS étant comprise dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^{ème}.

Article 3.7 : Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

Article 3.8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;

Article 4 : Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Article 4.1 : Les bénéficiaires

Bénéficiaire du CIA tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o pour tout contrat d'au moins 12 mois consécutifs ;
 - o soumis à l'entretien d'évaluation.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis.

Article 4.2 : Définition des critères

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :
 - o Ponctualité ;
 - o Assiduité ;
 - o Organisation du travail ;
 - o Prise d'initiative et responsabilité ;
 - o Réalisation des objectifs ;
 - o Souci d'efficacité et de qualité du travail ;
 - o Investissement et participation dans la fonction ;
- Critères liés aux compétences techniques et professionnelles :
 - o Mise en œuvre des spécificités du métier ;
 - o Respect des directives et des procédures ;
 - o Adaptation au changement ;
 - o Entretien et développement des compétences ;
- Critères liés aux qualités relationnelles :
 - o Sens de la communication ;
 - o Présentation et attitude ;
 - o Réserve et discrétion professionnelles ;
 - o Positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
 - o Coopération avec les collègues ;
 - o Relation avec le public, les usagers.

Article 4.3 : Détermination du montant du CIA

Le calcul du montant du CIA versé à l'agent s'opère en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : le montant de base individuel du CIA de l'année N est calculé sur la base de 6 % de l'IFSE annuelle brute de l'agent, non impactée par la maladie de la même année ;
- 2^{ème} étape : la détermination du montant versé est fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction des barèmes suivants :

	Attribution de points
Comportement insuffisant et/ou compétence à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétence à développer	1 point
Comportement satisfait et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant/ou expertise de la compétence	3 points

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs	
Ponctualité – Assiduité	Points .../3
Organisation du travail	Points .../3
Prise d'initiative et responsabilité	Points .../3
Réalisation d'objectifs	Points .../3

Soucis d'efficacité et de qualité du travail	Points .../3
Investissement et participation dans la fonction	Points .../3
Critères liés aux compétences professionnelles et techniques	
Mise en œuvre des spécificités du métier	Points .../3
Respect des directives et des procédures	Points .../3
Adaptation au changement	Points .../3
Entretien et développement des compétences	Points .../3
Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie	
Sens de la communication	Points .../3
Présentation et attitude	Points .../3
Réserve et discrétion professionnelles	Points .../3
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points .../3
Coopération avec les collègues (relation interne)	Points .../3
Relation avec le public, les usagers (relation externe)	Points .../3
Total des points /48	.../48

- 3^{ème} étape :

- Si l'agent a obtenu entre 0 et 13 points : le montant à verser équivaut à 10 % du montant de base individuel ;
- Si l'agent a obtenu entre 14 et 28 points : le montant à verser équivaut à 40 % du montant de base individuel ;
- Si l'agent a obtenu entre 29 et 40 points : le montant à verser équivaut à 70 % du montant de base individuel ;
- Si l'agent a obtenu entre 41 et 48 points : le montant à verser équivaut à 100 % du montant de base individuel.

Article 4.4 : *Montants maximum individuels annuels*

Se référer au tableau figurant en annexe.

Article 4.5 : *Modalités de versement*

Le CIA est versé annuellement.

Le calcul du CIA pour l'année N est basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

II – Régime indemnitaire des grades exclus du RIFSEEP

Le tableau des montants du régime indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est joint en annexe.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de mettre en application le régime indemnitaire conformément à l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Madame la présidente à fixer par arrêté individuel le montant versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices à venir.

 Modification du règlement intérieur de la CCLTB

Madame Anne JÉRUSALEM : *Ce point a été étudié en comité technique. Nous proposons l'instauration d'un forfait cadre annuel et de fixer le temps de travail hebdomadaire à 35 heures pour un agent à temps complet.*

Une discussion a eu lieu avec les chefs de pôle, agents qui travaillent au-delà de 35 heures avec de nombreuses réunions et beaucoup d'obligations. Jusqu'à présent, ces agents récupéraient leurs heures et notaient les dépassements. Nous avons voté le règlement intérieur de cette façon. Ce fonctionnement n'était pas optimal. Nous nous sommes mis d'accord pour fixer un forfait cadre qui donnera lieu à des jours de compensation et nous ne comptons plus les heures et ce pour les chefs de pôle.

Monsieur Pascal LENOIR : *Ces cadres qui sont au forfait cadre bénéficieront d'un certain nombre de jours non pas de compensation, mais de réduction du temps de travail. À combien s'élève, pour ces cadres, le nombre de jours de réduction du temps de travail ?*

Les autres agents de la collectivité locale sont au travail hebdomadaire à 35 heures, cela veut dire que dans la collectivité locale tout le monde est à 35 heures et qu'il n'y a pas d'autres typologies ?

Madame Anne JÉRUSALEM : *Les jours de compensation sont au nombre de 12. Les 35 heures concernent les agents à temps complet. Il y a juste les aménagements du temps de travail qui permettent de travailler sur quatre jours éventuellement pour certains agents. Il s'agit de 35 heures par semaine ou moins pour les agents à temps partiel.*

Monsieur Pascal LENOIR : *On peut faire mieux !!!*

Madame Anne JÉRUSALEM : *On peut toujours s'améliorer, je suis bien d'accord.*
Monsieur Bruno PICARD : *L'expérience qu'on peut avoir par ailleurs montre qu'à l'évidence ce forfait cadre annuel ne permet pas aux cadres de récupérer. En effet, par rapport au rythme de travail, les agents continuent de travailler et de ce fait, ils ne les récupèrent jamais. Je ne suis pas franchement favorable à ce type de dispositif qui déroge aux schémas habituels.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Cependant récupérer des heures ou des jours de congé, c'est la même chose. On simplifie les choses du point de vue pratique et organisationnel. Ces jours seront dus malgré tout. Il est possible de jongler*

également avec le Compte Épargne Temps. Ce règlement d'intérieur est prévu pour un an. Il sera à réviser régulièrement. Ce règlement doit vivre, il est fait pour ça.

Monsieur Pascal LENOIR : Un cadre au forfait cadre... (propos hors micro)

Madame Océane COLIN : Il ne faut pas confondre un forfait cadre dans le privé et ce qu'on appelle dans la fonction publique le Forfait Cadre Annuel.

Monsieur Pascal LENOIR : Combien un cadre au forfait cadre dans la fonction publique territoriale a-t-il de jours de congé ? (propos hors micro)

Madame Anne JÉRUSALEM : Il bénéficie de 12 jours de congés.

Madame Océane COLIN : 5 semaines de congés payés plus les 12 jours de forfait cadre annuel.

(Au moment du vote, Monsieur Christian ROBERT était sorti)

• **Délibération n° 32-2019 : RESSOURCES HUMAINES – Personnel communautaire – Règlement intérieur du personnel de la CCLTB -modification**

Madame la présidente informe les membres du conseil communautaire que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel communautaire a fait l'objet de plusieurs remarques portant sur les RTT (Réduction du Temps de Travail) et à soulever des problématiques organisationnelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 116-2018 en date du 13 novembre 2018 portant adoption du règlement intérieur du personnel de la CCLTB au 1^{er} décembre 2018,

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 14 février 2019,

Madame la présidente propose l'instauration d'un « forfait cadre annuel » et de fixer le temps de travail hebdomadaire au sein de la collectivité à 35 heures pour un agent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	1	contre
	0	abstention

DECIDE de mettre en application le régime indemnitaire conformément à l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Madame la présidente à fixer par arrêté individuel le montant versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices à venir.

4/ ECONOMIE

Définition Intérêt communautaire sur le soutien aux activités commerciales

Monsieur Régis LHOMME : La première délibération concerne une nouvelle compétence de la loi NOTRe attribuée aux communautés de communes. Cette compétence s'intitule « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Un certain nombre de communes interviennent déjà dans les centres bourgs ou dans les centres ville. Nous avons cherché à trouver des définitions de cette compétence qui n'impacte pas l'action faite par les communes et qui soit aussi minimaliste que possible. Les 52 maires ont été consultés et aucune opposition ne nous a été formulée pour vous proposer une définition : « l'observation de l'évolution du commerce et de l'artisanat ».

Nous vous proposons de déclarer d'intérêt communautaire l'intervention de la CCLTB dans la définition suivante « observation de l'évolution du commerce et de l'artisanat ». Ce qui est déjà fait par le CDT de manière mensuelle.

Monsieur Jean-Marie DICHE : propos hors micro et intranscriptibles

(Au moment du vote, Messieurs Christian ROBERT et Bruno PICARD étaient sortis)

• **Délibération n° 33-2019 : ECONOMIE** – Compétence Commerce – Définition de l'intérêt communautaire

Vu que la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue aux communautés de communes une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT est ainsi formulé :

« I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : [...] 2°- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme [...] »

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes sur les zones d'activité notamment commerciales. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes ou d'agglomération de définir l'intérêt communautaire associé.

Considérant que dans le cadre de la compétence obligatoire « Actions de développement économique », il convient de préciser l'intérêt communautaire concernant les actions de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,

Considérant que plusieurs communes interviennent en direction des commerces de centre-ville ou centre bourg et entendent poursuivre leur implication directement. Il a donc été recherché une définition de la compétence « politique locale du commerce et

soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention.

Il est proposé de modifier la rédaction comme suit :

« Dans la limite de cette définition, est déclarée d'intérêt communautaire l'intervention de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » suivante :


- Observation de l'évolution du commerce et de l'artisanat. »

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	53	pour
	0	contre
	1	abstention

ACCEPTE cette définition,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Labellisation de la pépinière « à haute valeur ajoutée » et convention partenariale avec le Centre de Développement du Tonnerrois

Monsieur Régis LHOMME : Notre pépinière d'entreprises est très belle. Un certain nombre d'entre vous l'ont visitée lors de la réunion des maires qui a eu lieu. Nous avons l'intention de déposer un dossier pour la labelliser. La Région peut attribuer un label. La pépinière deviendra alors une pépinière à haute valeur ajoutée. C'est important parce qu'aucune n'existe dans l'Yonne.

Or, pour obtenir ce label, il convient de répondre à cinq critères :

- *d'un immobilier adapté (ce que nous avons déjà) ;*
- *d'une tarification spécifique. En particulier une tarification progressive pour empêcher que les gens ne s'installent pas à vie dans une pépinière ;*
- *des services généraux à coûts partagés (ce qui existe déjà) ;*
- *d'une animation économique ;*
- *d'un accompagnement et/ou de suivi des entreprises qui s'installent dans la pépinière.*

Pour répondre à ces deux derniers critères, nous vous proposons de signer une convention avec le CDT qui réalise des animations économiques et le suivi des entreprises qui s'installent. Une convention signée avec eux permettra de récupérer des subventions et de labelliser notre pépinière pour obtenir le label à haute valeur ajoutée. Le règlement de la Région ainsi que le projet de convention avec le CDT figurent dans le dossier qui vous a été transmis.

- **Délibération n° 34-2019 : ECONOMIE – Pépinière – Labellisation des pépinières à haute valeur ajoutée – Convention de partenariat avec le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT)**

Vu la norme AFNOR NF X 50-770 « Activités des pépinières d'entreprises » définissant la pépinières d'entreprises comme une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise, la

pépinière est un outil de développement économique local. Elle offre un soutien au porteur de projet et au créateur d'entreprise jusqu'au développement de l'entreprise, et son insertion dans le tissu économique.

Considérant que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aide à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises,

Considérant le règlement d'intervention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) 9-91 pépinières à haute valeur ajoutée,

Considérant les conditions de labellisation des pépinières d'entreprises à haute valeur ajoutée de Bourgogne Franche-Comté animée par l'Agence Economique Régionale (AER),

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie » du 11 mars 2019,

Sur proposition de Madame la présidente,


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer une convention de partenariat avec le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT) pour assurer l'animation économique, l'accompagnement et/ou le suivi des entreprises qui s'implanteront dans la pépinière d'entreprises et le co-working, conditions pour bénéficier de la labellisation,

AUTORISE Madame la présidente ou le CDT à déposer un dossier auprès du CR BFC afin, dans le respect du plafond d'intervention du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 et du Code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants –, de bénéficier de ce régime (200 k€ sur 3 ans), et de l'intervention de la Région :

- 300 € par projet accompagné pour un passage en comité d'agrément,
- 1 000 € par projet aboutissant à une création effective d'entreprise,
- 1 000 € par an par entreprise suivie dans le cadre d'une convention de suivi pendant les quatre premières années d'existence maximale.

AUTORISE Madame la présidente ou le Centre de Développement du Tonnerrois à engager toutes démarches favorisant la labellisation.

 Téléphonie mobile – Zone blanche 2017 - Avenant n° 1 à la convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage

Monsieur Régis LHOMME : Une cinquantaine de pylônes sont installés dans l'Yonne suite à la loi de résorption des zones blanches, cinq sont déjà sur notre territoire, nous espérons en monter 3 autres cette année. Il se pose la question de la maintenance de ces pylônes, question qui n'a jamais été tranchée. De nombreux

débats ont eu lieu à la préfecture en comité de résorption des zones blanches, aucune décision n'a été prise.

L'objectif est maintenant que le Conseil Départemental de l'Yonne opère un groupement de commandes pour mutualiser la maintenance des pylônes. Toutes les EPCI sont impactées. Nous vous demandons de permettre que Madame la présidente puisse signer le fait que nous acceptons de rentrer dans le projet de marché lancé par le Conseil Départemental.

- **Délibération n° 35-2019 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – *Téléphonie mobile – Maintenance – Convention entre le Conseil Départemental de l'Yonne et les EPCI de l'Yonne*

Considérant la proposition faite de proposer une mutualisation de la maintenance des pylônes de téléphonie mobile, par le Conseil Départemental de l'Yonne lors du comité de pilotage sur la téléphonie mobile, présidé par Monsieur le préfet de l'Yonne,

Considérant le projet de convention annexé à la présidente délibération portant notamment sur :

- une mission relative au contrôle préventif et de sécurité des infrastructures ;
- une mission relative à une maintenance corrective, curative et l'exploitation des infrastructures.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de s'inscrire dans le projet de marché que lance le Conseil Départemental de l'Yonne pour la maintenance des pylônes de téléphonie mobile,

ACCEPTE que le Conseil Départemental de l'Yonne soit le coordonnateur pour le groupement de commandes avec les autres EPCI de l'Yonne pour la maintenance des pylônes de téléphonie mobile,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 **ZAE ANCY-LE-FRANC**

***Monsieur Régis LHOMME** : Trois nouvelles délibérations n'ont pas fait l'objet d'une présentation au bureau, elles sont très récentes, mais elles sont urgentes. La première porte sur la Zone Économique d'Ancy-le-Franc. Une entreprise « charpentes françaises » a été reprise par une autre entreprise qui s'appelle CIBBA. Ils ont repris 12 emplois sur les 14. Leur projet est de continuer à croître et de créer une dizaine d'emplois supplémentaires. Cependant, ils ont un problème avec l'immobilier. Or, sur le plan présenté, une parcelle appartient à la CCLTB (en rouge), une autre (en bleu) appartient à la commune d'Ancy-le-Franc et le bâtiment (en vert) appartient à Yonne Équipement.*

CIBBA souhaite acquérir le bâtiment. Cela suppose une transaction entre Yonne Équipement et CIBBA. Ils souhaitent également acheter le foncier. Or, le foncier appartenait au SIVOM d'Ancy-le-Franc. Il faut déjà transférer le SIVOM d'Ancy-le-Franc à la CCLTB. C'est l'objet d'une première délibération.

Une deuxième délibération est nécessaire pour la vente du bien. Or, les documents signés en 2001 portaient une vente du terrain pour un franc symbolique et depuis 2004 il est interdit de vendre pour une valeur symbolique, il faut vendre d'après l'estimation des domaines.

De ce fait, nous vous proposons une première délibération qui porte sur l'établissement d'un acte administratif qui transfère la propriété du terrain du SIVOM d'Ancy-le-Franc à la CCLTB.

Compte-tenu de cette promesse de vente, nous proposons de céder l'intégralité de la parcelle à Yonne Équipement, mais à condition qu'ils s'engagent à revendre cette parcelle à CIBBA avant la fin de l'année et à condition qu'ils la vendent au prix où nous l'aurons vendue sur la base de l'estimation des Domaines.

La troisième délibération concerne la partie (en bleu) qui appartient à la commune d'Ancy-le-Franc, c'est en zone d'activité et nous en sommes gestionnaires, il convient d'autoriser à ce que la Commune d'Ancy-le-Franc puisse céder cette parcelle au prix d'1 € le mètre carré à CIBBA en toute propriété.

Ces trois délibérations sont liées et cette affaire est très compliquée sur d'autres points.

(Au moment du vote des deux premières délibérations, Madame Anne-Marie BOIX était sortie et était de retour pour le vote de la troisième délibération)

• Délibération n° 36-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Transfert des biens immobiliers de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ancy-Le-Franc vers la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB)

Vu l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion et que la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2013/0208 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI dénommé « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » issu de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-Le-Franc et avec rattachement des communes de Bernouil, Dannemoine, Dyé, Flogny La Chapelle et retrait de la commune de Béru, et par lesquels l'ensemble de l'actif et du passif de ces communautés de communes est transféré à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	0	contre

DECIDE d'établir un acte administratif pour le transfert des biens immobiliers en pleine propriété de la Communauté de Communes du Canton d'Ancy-Le-Franc à la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne",

AUTORISE Madame la présidente à signer l'acte administratif et les pièces afférentes à ce dossier,

DIT que Monsieur Régis LHOMME (1^{er} vice-président) est délégué pour la fonction d'acquéreur de biens pour la signature de l'acte administratif, sous la surveillance et la responsabilité de la présidente.

Monsieur Pascal LENOIR : *Comment connaît-on le prix du bâtiment, propriété de Yonne Équipement que cette dernière vendra à CIBBA avant le fait qu'on leur ait donné le terrain et comment il se peut qu'ils vendent le même prix après ?*

Monsieur Régis LHOMME : *Le prix sera estimé par les Domaines.*

Monsieur Pascal LENOIR : *C'est le prix du bâtiment qui m'intéresse.*

Monsieur Régis LHOMME : *Une convention tripartite sera établie ensuite pour s'assurer qu'ils respectent bien les engagements.*

- **Délibération n° 37-2019 : ECONOMIE** – *Vente d'un terrain de la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » sur la commune d'ANCY-LE-FRANC à la SEM Yonne Equipement*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, dans ce cadre, les modalités de transfert des zones d'activités,

Vu le bail à construction signé entre la communauté de communes du canton d'ANCY-LE-FRANC et la SEM Yonne Equipement en date du 26 octobre 2001 portant sur la parcelle AE 595,

Vu la promesse de vente figurant dans le bail à construction prévoyant de céder à « UN FRANC SYMBOLIQUE » soit une contre-valeur de 0,15 € à la SEM Yonne Equipement à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu la Loi du 13 août 2004 indiquant que les biens cédés par les collectivités locales à une personne privée dans un intérêt privé sont proscrits, la cession du bien doit avoir lieu au prix du marché,

Considérant que cette vente s'effectue dans le cadre de l'implantation de la société CIBBA à ANCY-LE-FRANC,

Considérant que les Domaines ont été saisis afin de déterminer la valeur du terrain d'assise situé en zone bleu et rouge du PPRI,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'accepter de céder l'intégralité de la parcelle AE 595 à la SEM Yonne Equipement selon l'estimation qui sera faite par les Domaines sous réserves des conditions suivantes :

- Que la SEM Yonne Equipement, bénéficiaire de la vente s'engage à céder le terrain à la société CIBBA ou à la SCI associée à la société CIBBA ou à la SCI associée aux actionnaires de la société CIBBA au plus tard le 31 décembre 2019,
- Que le prix de la vente au profit de la SEM Yonne Equipement soit répercuté au même prix par la SEM Yonne Equipement à la société CIBBA ou à la SCI associée à la société CIBBA ou à la SCI associée aux actionnaires de la société CIBBA en sus des éventuels frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette cession,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

• Délibération n° 38-2019 : ECONOMIE – Vente d'un terrain de la commune d'ANCY-LE-FRANC à la société CIBBA

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, dans ce cadre, les modalités de transfert des zones d'activités,

Vu le projet de délibération du conseil municipal d'ANCY-LE-FRANC, qui se réunira le 4 avril 2019, proposant de céder une partie de la parcelle AE 654 située dans la zone d'activité d'ANCY-LE-FRANC, au profit la société CIBBA ou à la SCI associée à la société CIBBA ou à la SCI associée aux actionnaires de la société CIBBA au prix de 1 € le m²,

Considérant qu'une partie de la parcelle cédée se situe en zone rouge du PPRI,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'accepter que la commune d'ANCY-LE-FRANC cède une partie de la parcelle AE 654 au prix de 1 € le m² au profit de la société CIBBA ou à la SCI associée à la société CIBBA ou à la SCI associée aux actionnaires de la société CIBBA afin de favoriser son implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

➤ **5/ DROIT DU SOL**

✚ **Attribution du marché PLUI**

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : *Ce marché a été attribué au bureau d'études « Gary Bailleul » pour un montant de 268 500 € hors-taxes. Le cabinet a été choisi à l'unanimité des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Ils ont impressionné les membres de la CAO. Ce sont des gens de Dijon qui connaissent relativement bien le territoire. Ils proposent de faire une formation des élus dans les semaines qui viennent après l'attribution du marché et de faire une piqûre de rappel après les élections de 2020 de façon à ce que les nouveaux arrivants puissent reprendre le train en marche.*

Monsieur Jean-Michel DICHE : *propos hors micro intranscriptibles*

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : *Ils se sont associés avec le bureau d'études GEOSTUDIO SCOP associé avec les bureaux d'études GEOHABITAT SARL, ATELIER AMENAGEMENT DURABLE et CAPLA ARCHITECTURE.*

(Au moment du vote, Monsieur Jacques BERCIER était sorti)

- **Délibération n° 39-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Attribution du marché de services « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Vu la délibération n° 124-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" du 13 novembre 2018 autorisant le principe de la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et autorisant le lancement de procédure de marché public,

Vu l'avis d'appel d'offres concurrentielle avec négociation du 26 décembre 2018 avec pour objet : « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 mars 2019, a étudié les 13 dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des délais d'intervention, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains pour cette mission,


Considérant que l'offre du bureau d'études GEOSTUDIO SCOP associé avec les bureaux d'études, GEOHABITAT SARL, ATELIER AMENAGEMENT DURABLE et CAPLA ARCHITECTURE est la mieux disante,

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le bureau d'études GEOSTUDIO SCOP associé avec les bureaux d'études, GEOHABITAT SARL, ATELIER AMENAGEMENT DURABLE et CAPLA ARCHITECTURE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	0	contre
	0	abstention

ATTRIBUE au bureau d'études GEOSTUDIO SCOP associé avec les bureaux d'études, GEOHABITAT SARL, ATELIER AMENAGEMENT DURABLE et CAPLA ARCHITECTURE le marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour un montant de 268 500 € HT (prix de base),

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de présente délibération.

 Modification du règlement d'intervention concernant les fonds façades

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Ces fonds façades sont attribués selon le règlement suivant. Il n'est pas nécessaire de préciser le montant annuel. Le règlement dit que le montant de la subvention s'élève à 15 % du montant hors taxes des travaux avec les subventions plafonnées à 2000 € par adresse.

Madame Dominique AGUILAR : Dans l'article 8 : Engagements, vous indiquez « Le demandeur et bénéficiaire d'une subvention s'engage à accepter la réalisation d'une visite sur site à l'initiative de la communauté de communes, la prise en images et la publication de cette dernière pour toute forme de communication sur cette opération ».

Je ne suis pas d'accord car il y a le respect de la vie privée. Cela ne doit pas être une des clauses pour pouvoir bénéficier de ce fonds façades.

Madame Anne JÉRUSALEM : Cela figurait déjà dans le règlement. Je ne sais pas si la remarque avait été faite avant, mais la modification proposée ne porte pas sur cet article.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Cette mention existait déjà et n'a pas fait l'objet de remarques quelconques auparavant.

Madame Anne JÉRUSALEM : Le vote porte sur la notification qui consiste à retirer le montant du règlement pour se faciliter la vie. Une précision était portée sur le montant annuel et qui n'a pas lieu d'apparaître puisque on ne décide pas en budget de la somme que nous allons allouer.

Madame Dominique AGUILAR : Dans l'article 8 figure une notification qui n'existait pas sur le règlement précédent. Je demande à ce que cette mention soit retirée. C'est une question du respect de la vie privée de chaque personne qui sollicite cette subvention. (Propos hors micro)

Madame Anne JÉRUSALEM : Il n'est pas question de prendre en photo les gens dans leur salle de bain... mais il s'agit de prendre en photo la façade rénovée pour illustrer éventuellement dans le cadre d'une communication.

Madame Dominique AGUILAR : C'est la publication de toute forme de communication. Si les gens le souhaitent, ils peuvent l'accepter. Cela ne doit pas être soumis à l'attribution de cette subvention. (Propos hors micro)

Madame Anne JÉRUSALEM : Les gens peuvent aussi ne pas demander de subventions s'ils le souhaitent... nous sommes dans une société d'images et de publications. Certains s'en servent beaucoup. L'idée n'est pas d'aller "fliquer" les personnes. Nous n'avons pas modifié ce règlement hormis ce qui est proposé. Il

s'agit de l'extérieur d'une maison, il n'est pas question de parler de l'intimité des gens. Je propose de voter dans l'état ce règlement d'intervention.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : L'article 8 n'a pas été modifié.

- **Délibération n° 40-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Amendement du règlement « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façades » par délibération de la commune de TONNERRE en date du 9 septembre 2005 et sa poursuite en date du 12 septembre 2012, du 18 mars 2015, du 7 juillet 2016 et du 5 décembre 2018 dans un but de revitalisation des quartiers anciens,

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) permettant la mise en œuvre d'un soutien communautaire en complément des fonds façades communaux,

Considérant la volonté de la CCLTB de maintenir et de soutenir notamment les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement des bourgs des communes membres et renforcer ainsi leur attractivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	51	pour
	0	contre
	5	abstentions

APPROUVE le règlement d'intervention du dispositif « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés ». Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :

- Durée du dispositif : 1 an renouvelable,
- Périmètre du dispositif : accompagnement complémentaire aux dispositifs « fonds façades » ou assimilés des communes membres, selon les règlements mis en place par ces dernières,
- Le montant de la subvention s'élève à 15 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 2 000 euros par adresse (et 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros),

DIT que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif, dans l'ordre de réception des demandes complètes le cas échéant,

ACCEPTE le règlement intérieur annexé,

AUTORISE Madame la présidente à l'exécution de la présente délibération.

 Attribution de subventions au titre des fonds façades

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Nous passons à la délibération s'agissant de l'attribution sur les fonds façades. Une demande de subvention a été déposée le 5 octobre 2018 par Madame Nadine CATY pour un immeuble sis 11 rue Armand Colin, à Tonnerre.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses : Coût total HT des travaux retenus : 6008,00 €

Recettes : Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1502,00 €

Subvention accordée par la CCLTB : 901,20 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

- **Délibération n° 41-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façades Madame Nadine CATY, 11 rue Armand Colin, à Tonnerre (89700)

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 18/093 en date du 4 juillet 2018 de la commune de TONNERRE accordant une subvention de 1 502,00 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 5 octobre 2018 par Madame Nadine CATY au titre du fonds façades pour un immeuble sis 11 rue Armand Colin, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au ravalement de la façade,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 6 008,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 1 502,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 901,20 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 901,20 € à Madame Nadine CATY,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

 Arrêt du projet de PLU d'Épineuil

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : *Le PLU d'Épineuil arrive quasiment à son terme. Le PATD a été discuté 17 mars 2017. Il est proposé de faire suivre ce PLU aux autorités compétentes. Le taux de croissance de la population prévu à 0,5 % a été ramené à 0,3 %, ceci à la demande des services de l'État. Il est vraisemblable que lors de notre PLUI, nous ayons le même taux appliqué sur l'évolution de notre population, c'est-à-dire 0,3 % au lieu de 0,5 %.*

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : *Ce PLU pour nous est abouti, si ce n'est la phase de réflexion. Une enquête publique aura lieu, nous en sommes à ce stade. Le cabinet troyen qui nous a fait ce PLU et animé par Monsieur MAHOT nous a fait voter au conseil municipal à l'unanimité. Il nous revient à nous, Communauté de Communes, de reprendre ce « bébé » et de le terminer sachant qu'on a tenu compte de la remarque. Vous avez raison Jean-Bernard, il va falloir que nous soyons très modestes dans les perspectives d'expansion dans notre PLUI. En effet, il nous est demandé de passer de 0,5 % à 0,3 %. La parole est à nous, communauté de communes, pour terminer le PLU d'Épineuil.*

• **Délibération n° 42-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, précise dans l'article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Vu la délibération de la commune d'EPINEUIL n° 047-2017, en date du 6 juillet 2017, sollicitant la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), afin de poursuivre et d'achever son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLTB n° 99-2017, en date du 21 novembre 2017, permettant la poursuite du PLU d'EPINEUIL,

Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 17 mars 2017,

Vu la concertation effectuée tout au long de la procédure, et plus particulièrement la réunion publique de présentation du projet de PLU et la mise à disposition des différents documents du PLU en mairie accompagnés d'un registre,

Vu le registre mis à disposition, et l'unique remarque faite dans le cadre de la mise à disposition des différents documents du PLU,

Vu la délibération de la commune d'EPINEUIL n° 007-2019, en date du 14 mars 2019, approuvant à l'unanimité son projet de PLU,

Considérant d'une part que les échanges avec la population lors de la réunion publique et d'autre part la remarque faite dans le cahier de concertation ne sont pas de nature à modifier les objectifs et les choix opérés dans l'élaboration du PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

ARRÊTE le projet de PLU de la commune d'EPINEUIL tel qu'il est annexé à la présente délibération,

COMMUNIQUE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie d'EPINEUIL et au siège de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » durant un mois,

Nb : Monsieur MAHOT expose qu'il convient de ramener le taux de croissance de la population de 0,5% à 0,3% dans le projet définitif.

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

6/ CONSERVATOIRE

Convention de mise à disposition de personnel et de locaux pour l'Académie de Musique

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Cette délibération est proposée chaque année à la même période, il s'agit d'autoriser la présidente à signer une convention de mise à disposition de personnels et de locaux pour l'académie de musique organisée par la ville de Tonnerre du 6 au 13 juillet 2019 à savoir la 30^{ème} académie de musique et qui demande pour cette période la mise à disposition :

- *de la secrétaire du conservatoire,*
- *des locaux du conservatoire,*
- *des locaux de l'école Pasteur, 8 rue Pasteur, 89700 Tonnerre,*
- *et, à titre exceptionnel, cette année, la mise à disposition d'agents d'entretien.*

• **Délibération n° 43-2019 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD – Conservatoire – Convention de mise à disposition de personnel et de locaux pour l'Académie de Musique**

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) gère le conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse, son personnel titulaire, les locaux utilisés, notamment à Tonnerre (salle de danse et bâtiment situé au 58 bis rue Vaucorbe), ainsi que les écoles du ressort de la Communauté de Communes.

La ville de TONNERRE organise, du 6 au 13 juillet 2019, la 30^{ème} académie de musique et demande, pour cette période, la mise à disposition :

- de la secrétaire du conservatoire,
- des locaux du conservatoire,
- des locaux de l'école Pasteur, 8 rue Pasteur, 89700 Tonnerre,
- et, à titre exceptionnel, cette année, la mise à disposition d'agents d'entretien.

Madame la présidente propose qu'une convention, valable pour la période susmentionnée soit signée entre la ville de TONNERRE et la CCLTB afin de régir les modalités de mise à disposition du personnel intercommunal et d'utilisation desdits locaux par la ville de Tonnerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer ces conventions et tout acte afférent, ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.

↪ **7/ POINT D'INFORMATION**

✚ Culture : Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous passons au point d'information dans lequel figurait le CLEA, sujet qui a déjà fait l'objet d'une information précédemment.

✚ Economie : Point information éco-prime,

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : C'est le dernier PIP du Pays du Tonnerrois. Avant que l'EPI ne cesse ses activités, il était prévu un PIP. 9 dossiers sont encore en cours. Sur ces 9 dossiers, 2 devraient arriver à leur terme en 2019. Il se peut qu'il y en ait d'autres, sachant que 9 sont recevables.

✚ Transport à la demande : communication/promotion auprès des communes

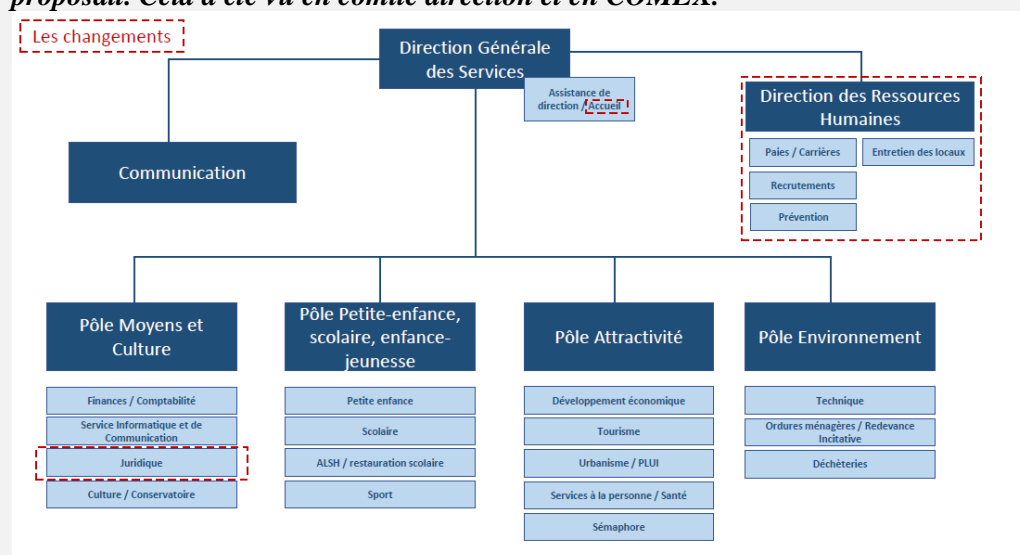
Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Nous avons essayé de recruter un service civique, sans succès. La communication par rapport aux 4 modes de transport mis en place auprès des différentes communes sera faite par un agent de la CCLTB que j'accompagnerai.

✚ Compétence « eau/assainissement » : rappel

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous avez tous reçu dans les mairies une délibération que l'AMF a conçue pour constituer une minorité de blocage afin d'éviter que la communauté de communes se retrouve avec, dans ses statuts, la gestion de l'eau et de l'assainissement. Les communes qui souhaitent que la CCLTB avant 2026 ne prenne pas ces compétences peuvent délibérer y compris celles qui sont déjà au syndicat. Je n'ai pas de consigne spécifique à vous donner. C'est un point d'information, cela doit être fait avant juillet 2019. Nous compterons le nombre de communes et d'habitants au fur et à mesure pour savoir si la minorité de blocage existe.

✚ Administration générale : Présentation du nouvel organigramme des services de la CCLTB

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous présente le nouvel organigramme compte tenu du départ de Mickaël GAUTHIER. C'est le point qui nous a obligés à revenir sur l'organigramme une fois de plus selon l'organisation qu'Océane COLIN proposait. Cela a été vu en comité direction et en COMEX.



Madame Océane COLIN : L'organisation en 4 pôles existe depuis quelques mois. Les principaux changements portent sur la Direction des Ressources Humaines avec Eugénie DEPUYDT qui devient directrice des ressources humaines. Avant cette mission était effectuée dans le pôle Moyens et Ressources. Cette direction est directement rattachée à la direction générale.

Le Pôle Moyens et Culture est chapeauté par Mathilde PICQ, pôle musclé avec l'arrivée du juridique, compétence qui nous manquait jusqu'à maintenant.

Nous avons mis en avant la promotion interne et la polyvalence avec Emeline DUPLESSY qui va répartir pour partie de son temps de travail le Pôle Moyens sur le volet juridique. Le changement porte sur la présence de 3 agents qui se relayeront sur l'accueil.

↳ 8/ QUESTIONS DIVERSES

🚦 Information du conseil (décisions)

Madame Anne JÉRUSALEM : Attribution contrat maîtrise d'œuvre au cabinet JOLY et avenant menuiserie.

Madame Dominique AGUILAR : Une question sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre. Pouvons-nous avoir l'information concernant les autres cabinets consultés ainsi que leurs propositions avec les prix ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Je ne suis pas obligée de répondre, il s'agissait d'une information. Nous annexerons la réponse détaillée au compte rendu¹.

La séance est levée à 23 h 15.

¹ Selon le barème financier :

- 50 points pour le cabinet JACQUIN,
- 48 points pour le cabinet JOLY.

Il y a 2 500 € d'écart liés aux bureaux d'études, sinon les architectes sont au même prix de 40 000 € HT.

Selon le barème technique :

- 15 points compréhension du dossier, 10 point matériaux et 20 points sur l'analyse de l'enveloppe financière ; 45 points pour le cabinet JACQUIN,
- 20 points compréhension du dossier, 10 point matériaux et 20 points sur l'analyse de l'enveloppe financière ; 50 points pour le cabinet JOLY.

Le total est donc de 95 pour le cabinet JACQUIN et de 98 pour le cabinet JOLY.



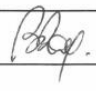




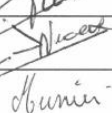
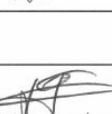
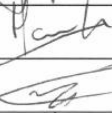


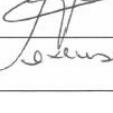
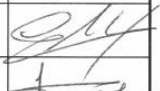
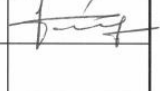







LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 14-2019 : FINANCES** – Approbation des comptes de gestion – *Exercice 2018*
- **Délibération n° 15-2019 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Principal – Exercice 2018*
- **Délibération n° 16-2019 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget SPED – Exercice 2018*
- **Délibération n° 17-2019 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2018*
- **Délibération n° 18-2019 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget SPANC – Exercice 2018*
- **Délibération n° 19-2019 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Pépinière – Exercice 2018*
- **Délibération n° 20-2019 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Principal – Exercice 2018*
- **Délibération n° 21-2019 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget Pépinière – Exercice 2018*
- **Délibération n° 22-2019 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget SPANC – Exercice 2018*
- **Délibération n° 23-2019 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget SPED – Exercice 2018*
- **Délibération n° 24-2019 : FINANCES** – Affectation des résultats – *Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2018*
- **Délibération n° 25-2019 : FINANCES** – *Budgets primitifs 2019*
- **Délibération n° 26-2019 : FINANCES** – Taxes – *Vote des taxes directes locales pour 2019*
- **Délibération n° 27-2019 : FINANCES** – Subvention d'équilibre – *Budget Pépinière – Exercice 2019*
- **Délibération n° 28-2019 : FINANCES** – *Participations et subventions 2019 (hors scolaire, ALSH, conservatoire et tourisme)*
- **Délibération n° 29-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – *Conventions avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) :*
 - *Convention de prestations de services*
 - *Convention de mise à disposition individuelle*
- **Délibération n° 30-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Suppression de poste et modification du tableau des emplois*

- **Délibération n° 31-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Régime indemnitaire -
A compter du 1^{er} janvier 2019
- **Délibération n° 32-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel
communautaire – *Règlement intérieur du personnel de la CCLTB -modification*
- **Délibération n° 33-2019 : ECONOMIE** – Compétence Commerce – *Définition de
l'intérêt communautaire*
- **Délibération n° 34-2019 : ECONOMIE** – Pépinière – *Labellisation des pépinières
à haute valeur ajoutée – Convention de partenariat avec le Centre de
Développement du Tonnerrois (CDT)*
- **Délibération n° 35-2019 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – *Téléphonie
mobile – Maintenance – Convention entre le Conseil Départemental de l'Yonne et
les EPCI de l'Yonne*
- **Délibération n° 36-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Transfert des
biens immobiliers de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Ancy-Le-Franc
vers la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB)*
- **Délibération n° 37-2019 : ECONOMIE** – *Vente d'un terrain de la Communauté
de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » sur la commune d'ANCY-LE-
FRANC à la SEM Yonne Equipement*
- **Délibération n° 38-2019 : ECONOMIE** – *Vente d'un terrain de la commune
d'ANCY-LE-FRANC à la société CIBBA*
- **Délibération n° 39-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES,
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Application du Droit des Sols (ADS) –
Attribution du marché de services « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal »*
- **Délibération n° 40-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES,
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Application du Droit des Sols (ADS) –
Amendement du règlement « Soutien communautaire en complément des fonds
façades communaux ou dispositifs assimilés »*
- **Délibération n° 41-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES,
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Application du Droit des Sols (ADS) –
Fonds Façades Madame Nadine CATY, 11 rue Armand Colin, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 42-2019 : PROSPECTIVE, SERVICE A LA PERSONNES,
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – *Application du Droit des Sols (ADS) –
Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epineuil*
- **Délibération n° 43-2019 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX
ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD** – *Conservatoire – Convention de
mise à disposition de personnel et de locaux pour l'Académie de Musique*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à J.L. GONZON</i>	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine <i>a donné pouvoir à J. TRIGUT</i>	M.	KLOETZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay a donné pouvoir à E. PICOCHÉ	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline	excusé				
Tonnerre	Mme	DOUSSEAU	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	M.	LANCOSME	Michel	excusé				
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier	excusé				
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail	excusé				
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre a donné pouvoir à D. PIER	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	